



QUEL AVENIR POUR LES JEUNES DESSAISIS ?

NOVEMBRE 2012



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général

QUEL AVENIR POUR LES JEUNES DESSAISIS ?

NOVEMBRE 2012



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général

Quel avenir pour les jeunes dessaisis ?

© 2012 : Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant
Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be – www.dgde.cfwb.be

CONCEPTION GRAPHIQUE : In-Octavo (www.inoctavo.be)
IMPRESSION : Ministère de la Communauté française
PHOTO DE COUVERTURE : Elodie Ledure



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général



COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE
DE BELGIQUE

Avant d'entrer dans le vif du sujet, le Délégué général aux droits de l'enfant tient à remercier les jeunes qui ont accepté de participer à ce projet, sans lesquels ce travail n'aurait pu aboutir.

Il remercie les avocats des jeunes, les services d'aide aux détenus, les directions des établissements pénitentiaires, la direction de la section des dessais du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert, les Services d'Encadrement des Mesures et Peines Judiciaires Alternatives (SEMJA) de Bruxelles qui ont permis l'organisation des entretiens.

Il remercie aussi les membres du Comité d'accompagnement^{1/} de ce projet qui ont contribué à alimenter la réflexion autour de la thématique du dessaisissement et de ses effets.

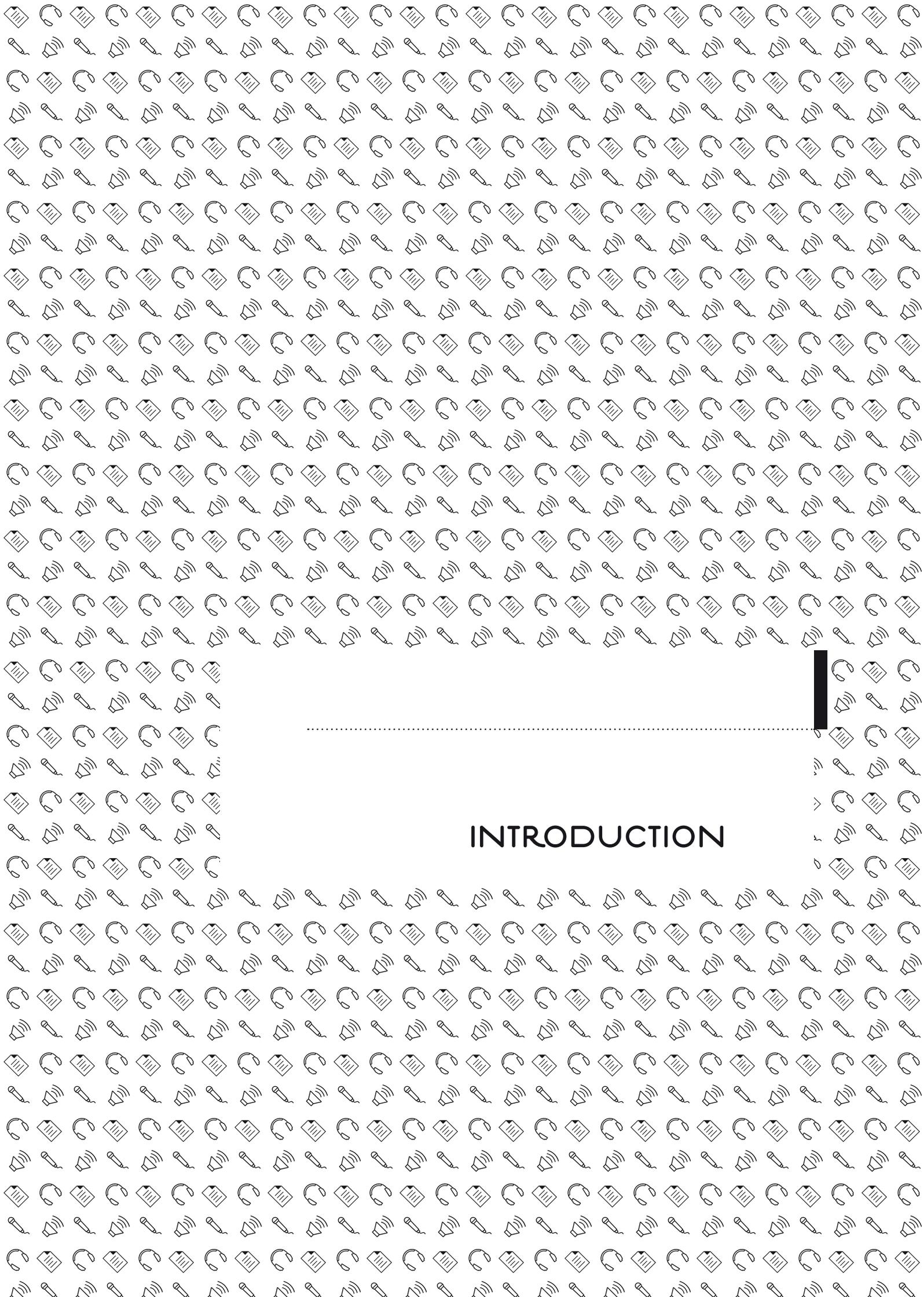
Merci enfin à Dan Kaminski (professeur à l'école de criminologie de l'UCL) pour sa précieuse contribution à l'élaboration de ce travail.

1/ Jean-Vincent Couck (Service de l'aide à la jeunesse de Bruxelles, avocat), Jenneke Christiaens (Criminologue, VUB), Cécile Dethier (Service d'aide aux détenus de la section des dessais du centre fédéral fermé de St-Hubert), Annie Devos (Direction générale des Maisons de Justice), Isabelle Detry (Institut National de Criminalistique et de Criminologie), Christine Dubois (Service psychosocial des prisons), Fabienne Druant (criminologue-coordinatrice Famille-Jeunesse), Pierre-André Hallet (Juge de la jeunesse, Union francophone des magistrats de la jeunesse), Alice Jaspert (Criminologue, ULB), Thierry Moreau (Avocat, Professeur à l'UCL, Centre Interdisciplinaire des Droits de l'enfant), An Nuytiens (Criminologue, VUB), Delphine Paci (Avocate, Observatoire International des Prisons), Cécile Plas (Service Laïque d'aide aux justiciables et aux Victimes asbl), Pierre Rans (avocat général à la cour d'appel), Vincent Spronck (Prison de Forest).

Sommaire

INTRODUCTION	6
Une démarche qualitative	7
Le choix des mineurs interviewés	8
Les conditions d'enquête	8
La structure du rapport	9
I LE DESSAISISEMENT	10
Définition	11
Statistiques relatives au nombre de dessaisissements dans les arrondissements judiciaires francophones	12
Analyse des dossiers de la chambre spécifique de Bruxelles pour l'année 2011	13
Age des jeunes dessaisis au moment des faits	14
Sexe des jeunes dessaisis	15
Faits pour lesquels les jeunes dessaisis sont poursuivis	15
Décisions prononcées par la chambre spécifique de Bruxelles	16
Motifs qui président à la détermination de la peine	18
Ce que nous pouvons retenir	19
II LA REPRESENTATION DE LA MESURE DE DESSAISISEMENT PAR LES JEUNES	20
La mesure de dessaisissement	21
Le dessaisissement perçu comme une menace	22
Le dessaisissement perçu comme un manque de chance et une injustice	25
Le dessaisissement perçu comme un abandon, un rejet, une destruction	26
Le dessaisissement perçu comme un « coup d'arrêt »	29
Les motifs de dessaisissement	29
La procédure et le rôle de l'avocat	32
Le système protectionnel	33
L'image des jeunes dessaisis	36
Dans les médias	36
Au sein de la justice	37
Parmi les jeunes dessaisis	37

III	LES CONSEQUENCES DU DESSAISSEMENT POUR LES JEUNES	38
	Une expérience carcérale	39
	Les conditions de détention dans un établissement pénitentiaire	39
	La peur de la prison	42
	La solitude	42
	L'école du crime	44
	La destruction des ressources sociales	45
	Grandir en prison	46
	La difficulté d'obtenir les modalités d'exécution de la peine	47
	Une vision contradictoire de la détention	49
	L'évaluation globale du dessaisissement	50
	Un manque de sens entraînant un manque de confiance	50
	Un sentiment d'injustice entraînant une haine de la société	51
	Une vision pessimiste de la société	53
IV	L'AVENIR DES JEUNES DESSAISIS	54
	Une réinsertion sociale illusoire	55
	Sans formation	55
	Sans emploi	55
	Sans domicile	56
	Avec un casier judiciaire	57
	Un avenir impensable	58
	Des rêves pour survivre	59
V	RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES JEUNES	62
	Valoriser les compétences et les talents des jeunes	63
	Supprimer la mesure de dessaisissement	63
	Supprimer ou transformer la section des dessaisis du Centre fédéral fermé	64
	Prodiguer une aide après le dessaisissement	64
	Améliorer la réinsertion sociale	65
	Améliorer l'insertion sociale	66
	Favoriser les peines alternatives à l'enfermement	66
	CONCLUSIONS DU DELEGUE GENERAL AUX DROITS DE L'ENFANT	68



INTRODUCTION

« Je pense que c'est bien ce que vous faites comme rapport, sauf que je me dis que ce que vous faites, ce n'est pas évident, parce que la majorité des gens pensent que nous, les dessaisés, on n'a que ce qu'on mérite. Donc votre combat, il est bien mais il est un peu perdu. »

MAXIME, DÉTENU DANS LA SECTION DES DESSAISÉS DU CENTRE FÉDÉRAL FERMÉ DE SAINT-HUBERT

UNE DÉMARCHE QUALITATIVE

Le dessaisissement, fréquemment condamné par les Nations-Unies et par le Comité des droits de l'enfant, est une des préoccupations du Délégué général aux droits de l'enfant depuis la création de son institution.

A l'aube de la sixième réforme de l'état, dans la perspective de la communautarisation des règles de dessaisissement, nous avons souhaité nous pencher plus particulièrement sur les effets du dessaisissement auprès des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction durant leur minorité.

Pour entamer une analyse des effets du dessaisissement sur les jeunes, nous sommes partis des personnes directement concernées. Nous sommes allés à la rencontre des jeunes dessaisés, en vue de récolter leur parole, leurs expériences, leurs perceptions par rapport à cette mesure qui les confronte au système pénal alors qu'ils sont encore parfois mineurs d'âge.

Nous avons opté pour une méthode qualitative, centrée sur la rencontre avec un nombre limité d'interlocuteurs. Le type d'entretien choisi axé sur l'expérience d'accompagnement des jeunes, vise à « comprendre le monde social du point de vue de l'acteur en adoptant une démarche inductive, partant de ses espaces de vie, à la recherche de ce qu'il a à dire, de ce qu'il fait et de ce qu'il pense. L'entretien qualitatif prend au sérieux les compétences des acteurs (...), ces derniers ne sont plus objets mais sujets de recherche. Il repose sur l'idée que les acteurs (...) sujets de l'entretien ont véritablement quelque chose à révéler au chercheur qu'il ne sait pas encore »².

Un membre de l'équipe du Délégué général a donc été chargé de rencontrer des mineurs par le biais d'entretiens semi-directifs. Ce type d'entretien autorise une discussion souple avec la personne interviewée tout en permettant à la personne qui mène l'entretien d'aborder les thématiques souhaitées, préalablement définies.

Pour ce faire, une grille d'entretien a donc été élaborée, reprenant une série d'items. Les questions posées aux jeunes étaient volontairement ouvertes afin de leur assurer la plus grande liberté possible dans le compte-rendu de leurs expériences. Notre grille d'entretien nous a permis de recentrer l'interview lorsque cela s'est avéré nécessaire.

2/ C. SCHAUT, *L'entretien qualitatif : une méthode de l'interaction*, in L. VAN CAMPENHOUDT, J.E. CHARLIER (Dir.), *Quatre méthodes pour l'Afrique*, Paris, Dunod

LE CHOIX DES MINEURS INTERVIEWÉS

En vue de constituer notre échantillon, nous sommes entrés en contact avec les jeunes dessaisés par l'intermédiaire de professionnels amenés à rencontrer ces jeunes.

Dans un premier temps, nous avons contacté plusieurs services d'aide aux détenus en vue d'aller à la rencontre de jeunes dessaisés incarcérés dans des établissements pénitentiaires pour adultes et dans la section des dessaisés du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert.

Nous avons également sollicité plusieurs avocats spécialisés en protection de la jeunesse et les Services d'Encadrement des Mesures et Peines Judiciaires Alternatives (SEMJA) de Bruxelles, en vue de récolter le témoignage de mineurs dessaisés ayant fait l'objet d'une alternative à la détention préventive et d'une peine alternative à l'emprisonnement. Force est de constater que, malgré nos courriers et nos entretiens téléphoniques avec les différents professionnels, nous n'avons rencontré aucun dessaisi vierge de toute expérience carcérale.

Diverses hypothèses ont été émises en vue d'apporter une explication au fait de ne pas avoir pu nous entretenir avec cette catégorie de jeunes en liberté : une certitude est que le jeune dessaisi incarcéré est davantage captif au contraire du jeune dessaisi en liberté. Cette réalité pose plusieurs questions : le jeune en liberté serait-il davantage protégé qu'un jeune incarcéré ? Les professionnels ont-ils plus de facilité pour nous orienter vers des jeunes incarcérés ? Les jeunes en liberté ont-ils le souhait de ne plus exposer leur passé ?

Notre échantillon est dès lors composé de 13 jeunes : 4 mineurs et 9 majeurs. Cinq d'entre eux étaient incarcérés dans la section des dessaisés du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert. Six jeunes étaient incarcérés dans des établissements pénitentiaires pour adultes. Deux jeunes étaient en liberté lorsque nous les avons rencontrés.

LES CONDITIONS D'ENQUÊTE

Nous avons rencontré la majeure partie des jeunes sur leur lieu de détention avec l'accord des différentes directions d'établissements. Par contre, le choix du lieu de l'entretien a été laissé aux deux jeunes rencontrés en liberté. L'un a été rencontré dans un lieu public, l'autre au sein des bureaux du Délégué général.

Tous les jeunes interviewés étaient seuls lors de l'entretien.

Chaque entretien a duré approximativement entre une heure et une heure trente. Ils ont tous été enregistrés et retranscrits dans leur intégralité. Chaque retranscription compte 10 à 15 pages.

Nous avons analysé les différents entretiens pour en produire une lecture transversale axée sur les items de notre grille d'entretien.

Le texte de ce rapport rend compte de cette analyse et l'illustre d'extraits de récits que les treize jeunes nous ont confiés. Nous lirons au fur et à mesure de leur apparition, les portraits anonymisés des jeunes et la synthèse de leur parcours.

LA STRUCTURE DU RAPPORT

Outre cette introduction, le rapport sera composé de cinq parties. La première (I) reprend les données institutionnelles dont nous disposons au sujet du dessaisissement, notamment les statistiques relatives au nombre de dessaisissements sur les 10 années qui viennent de s'écouler et l'analyse des décisions de la chambre spécifique de Bruxelles pour l'année 2011. Les parties suivantes seront focalisées sur la parole des jeunes dessaisés eux-mêmes. Ainsi, la deuxième partie (II) concentre l'analyse sur les représentations de la mesure de dessaisissement. La troisième partie (III) présente les conséquences du dessaisissement portant essentiellement sur une expérience carcérale vécue par ces jeunes et ce qui en découle. La quatrième (IV) porte sur la vision des jeunes et leur avenir. Et enfin, la dernière partie (V) restitue les recommandations que les jeunes nous adressent.



CHAPITRE : I

LE DESSAISISSEMENT

Dans le cadre de ce chapitre, nous nous attèlerons à définir ce qu'est le dessaisissement au niveau juridique. En vue de rendre compte de l'effectivité de la mesure, nous analyserons les statistiques relatives au nombre de dessaisissements prononcés par les juges de la jeunesse en Belgique francophone sur les dix dernières années. Enfin, nous intégrerons une analyse des dossiers de la chambre spécifique de Bruxelles pour l'année 2011.

DÉFINITION

La procédure de dessaisissement permet au Juge de la jeunesse de renvoyer le dossier d'un mineur délinquant de 16 ans ou plus vers la justice des adultes, s'il estime qu'il n'a aucune mesure adéquate à sa disposition³.

Le tribunal de la jeunesse ne peut se dessaisir d'un jeune que si celui-ci a soit déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures prises par le Juge de la jeunesse ou d'une offre restauratrice, soit comparait pour la première fois devant le juge pour un fait d'une certaine gravité (attentat à la pudeur commis avec violence ou menaces, viol, meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement ou tentative de commettre l'une de ces quatre infractions, coups et blessures ayant entraîné une incapacité de travail, une maladie incurable, la perte de l'usage absolu d'un organe ou une mutilation grave, coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner, torture, infliction d'un traitement inhumain, vols commis à l'aide de violences ou menaces). La motivation porte sur la personnalité de la personne concernée, son degré de maturité et sur son entourage.

Depuis la réforme de 2006, les mineurs dessaisis ne sont plus renvoyés devant la juridiction pénale pour adultes mais devant une chambre spécifique du tribunal de la jeunesse composée de trois magistrats. Deux d'entre eux doivent avoir suivi une formation en jeunesse, le troisième étant un juge correctionnel. Ce n'est qu'en cas de commission d'un crime non correctionnalisable que les mineurs sont renvoyés devant la Cour d'Assises. Toutefois, en vertu de l'article 12 du Code Pénal, en cas de condamnation d'une personne qui n'était pas âgée de dix-huit ans accomplis au moment du crime par celle-ci, la peine ne peut être une condamnation à perpétuité.

Quant à l'exécution d'une éventuelle peine privative de liberté prononcée soit dans le cadre d'une détention préventive, soit sur le fond par la Chambre spécifique du tribunal de la jeunesse ou par la Cour d'Assises, il convient de se référer à l'article 606 du Code d'Instruction Criminelle⁴ qui stipule que les jeunes dessaisis sous mandat d'arrêt ou condamnés sur le fond à une peine d'emprisonnement, purgeront leur peine dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert ou de Tongres.

- 3/ Article 57 bis de la loi du 8 avril 1965 (réformée en 2006) prévoit que « Si la personne déférée au tribunal de la jeunesse en raison d'un fait qualifié infraction était âgée de seize ans ou plus au moment de ce fait et que le tribunal de la jeunesse estime inadéquate une mesure de garde, de préservation ou d'éducation, il peut, par décision motivée, se dessaisir et renvoyer l'affaire au ministère public aux fins de poursuite devant, soit, si la personne concernée est soupçonnée d'avoir commis un délit ou crime correctionnalisable, une chambre spécifique au sein du tribunal de la jeunesse qui applique le droit pénal commun et la procédure pénale commune, s'il y a lieu, soit, si la personne concernée est soupçonnée d'avoir commis un crime non correctionnalisable, la juridiction compétente en vertu du droit commun, s'il y a lieu. »
- 4/ « Les personnes qui, à la suite d'un dessaisissement prononcé sur base de l'article 57bis de la loi 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, font l'objet d'un mandat d'arrêt, sont placées dans un centre fédéral fermé pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. (...). Si les mêmes personnes font l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement principal ou accessoire, elles exécutent cette peine dans l'aile punitive d'un centre fédéral fermé pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction ».

Toutefois, en vertu de l'article 606, al. 3, du Code d'Instruction Criminelle⁵, si le nombre de places au sein des sections des dessaisis est insuffisant, les jeunes âgés de 18 ans et plus peuvent être incarcérés dans un établissement pénitentiaire pour adultes. Cet article stipule également que si le jeune cause des troubles graves au sein de la section des dessaisis, le jeune peut être renvoyé dans un établissement pénitentiaire pour adultes.

LES STATISTIQUES RELATIVES AU NOMBRE DE DESSAISISSEMENTS DANS LES ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES FRANCOPHONES

Il importe de donner connaissance de l'effectivité de la mesure de dessaisissement en nous appuyant sur les statistiques relatives au nombre de dessaisissements prononcés en Belgique francophone depuis 10 ans⁶.

ARRONDISSEMENTS	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
ARLON	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
BRUXELLES	64	59	77	97	78	53	77	73	66	52	71
CHARLEROI	16	14	10	4	18	7	5	11	8	5	13
DINANT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
HUY	1	1	0	0	4	2	1	1	0	0	0
LIEGE	6	11	7	9	6	3	0	0	3	3	0
MARCHE	0	0	1	2	0	0	1	1	0	2	0
MONS	8	11	14	9	7	5	5	3	1	1	1
NAMUR	1	1	0	1	0	2	1	1	1	0	1
NEUFCHATEAU	0	2	1	5	0	2	1	2	0	1	0
NIVELLES	2	4	1	2	1	0	2	5	2	1	2
TOURNAI	1	12	2	4	2	3	4	4	1	1	5
VERVIERS	3	0	4	4	0	2	0	4	1	3	1
TOTAUX	103	115	117	138	116	79	97	105	83	69	96

A la lecture de ce tableau, nous constatons que le nombre de dessaisissement en Belgique francophone a augmenté de 2001 à 2004, a diminué en 2005, pour ensuite augmenter en 2007 et 2008, diminuer en 2009 et 2010. Enfin, nous constatons une augmentation du nombre de dessaisissements en 2011.

Nous pouvons relever qu'outre le nombre impressionnant de dessaisissements dans l'arrondissement de Bruxelles pour l'année 2011, leur nombre s'est accru pour les arrondissements de Tournai et de Charleroi.

- 5/ « Toutefois, si ces personnes sont âgées de dix-huit ans ou plus et qu'au moment du placement ou ultérieurement, le nombre de places du centre fermé susvisé est insuffisant, elles sont placées dans un établissement pénitentiaire pour adultes. Si le jeune de dix-huit ans accomplit cause des troubles graves au sein du centre ou met en danger l'intégrité des autres jeunes ou du personnel du centre, le directeur du centre adresse au Ministre de la Justice un rapport circonstancié. Celui-ci peut alors renvoyer le jeune dans un établissement pénitentiaire pour adultes ».
- 6/ Les statistiques ont été fournies annuellement au Délégué général par les Parquets généraux francophones.

Depuis plusieurs années, nous constatons une très forte contribution bruxelloise au nombre total de dessaisissements prononcés dans l'ensemble des arrondissements judiciaires francophones.

Nous avançons plusieurs hypothèses pour tenter d'expliquer cet usage dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, sans pouvoir y apporter de réponses certaines.

S'agirait-il d'un effet démographique ? Nous ne le pensons pas à la lumière de l'analyse effectuée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse qui a comparé la population potentiellement dessaisie (16-20 ans) par arrondissement et le nombre des dessaisis par arrondissement.

S'agirait-il d'un effet lié à la population spécifique de Bruxelles ? Selon la recherche effectuée par la VUB^{7/} sur le dessaisissement en 2006, beaucoup de jeunes d'origine Rom et d'illégaux sont dessaisis. Toutefois, cette même population se trouve dans des arrondissements judiciaires comme Liège ou Charleroi et le nombre de dessaisissement est plus faible, voire nul.

S'agirait-il d'un effet lié à la gestion d'un nombre important de dossiers par magistrat bruxellois qui inciterait à se dessaisir, faute de temps ?

S'agirait-il d'un effet lié à l'augmentation du nombre de places disponibles dans des sections spécifiques comme la section des dessaisis du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert, laissant penser aux juges de la jeunesse que les effets de la mesure de dessaisissement pourrait être bénéfique pour les mineurs d'âge ?

Il nous semble essentiel de pouvoir apporter un éclairage particulier à cette question dans les différents arrondissements en vue de pouvoir, le cas échéant, susciter la réflexion des autorités judiciaires sur leurs pratiques. Il serait ainsi opportun d'analyser la ventilation par chambre au sein du tribunal de la jeunesse de Bruxelles, en vue d'identifier si les décisions de dessaisissement sont éventuellement l'apanage de certaines chambres.

ANALYSE DES DÉCISIONS DE LA CHAMBRE SPÉCIFIQUE DE BRUXELLES POUR L'ANNÉE 2011

Comme nous l'avons déjà mentionné, en 2006, la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse a été profondément modifiée. Ainsi, des chambres spécifiques composées de trois magistrats ont été créées au sein des tribunaux et des cours d'appel. Ces chambres spécifiques sont composées d'un magistrat qui siège habituellement au tribunal correctionnel et de deux magistrats qui ont suivi la formation obligatoire pour exercer les fonctions de Juge de la jeunesse. Le Juge de la jeunesse qui s'est dessaisi ne peut évidemment pas connaître de la cause au sein de la chambre spécifique.

Lorsqu'un mineur d'âge est dessaisi par le Juge de la jeunesse, les chambres spécifiques appliquent le droit pénal commun et la procédure pénale commune.

7/ A. NUYSIENS, C. ELIAERTS, J. CHRISTIAENS, « Chronique de criminologie : le dessaisissement : un « privilège » du noyau dur ? » in Revue de Droit pénal et de Criminologie, janvier 2006, p.76

Dans le cadre de notre projet, nous avons voulu analyser, pour l'année 2011, l'ensemble des décisions rendues par la 22^e chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles, plus communément appelée la chambre spécifique de Bruxelles. Notre choix s'est porté sur cette chambre en particulier en raison du nombre élevé de dessaisissements prononcés par le tribunal de la jeunesse de Bruxelles.

Au total, 109 décisions ont été rendues au cours de l'année 2011 par la chambre spécifique de Bruxelles. Nous avons analysé 89 de ces décisions. Les 20 autres décisions ne sont pas reprises dans notre analyse car elles concernent des oppositions (irrecevables ou non avenues) à des jugements rendus antérieurement à l'année 2011, des désignations d'experts, des taxations d'honoraires d'experts, une ordonnance de réouverture des débats, des ordonnances de mise en liberté provisoire (ou de refus de mise en liberté provisoire), des ordonnances accordant l'assistance judiciaire sans frais, etc.

L'analyse suivante concerne donc 89 jugements ou arrêts à proprement parler. Il est à noter que certains jeunes apparaissent plusieurs fois au travers de ces 89 décisions. En effet, certains jeunes ont été jugés à plusieurs reprises par la chambre spécifique pour des faits commis après leur dessaisissement durant leur minorité.

Age des jeunes dessaisis au moment des faits

AGE	16 ANS	17 ANS	17 ANS ET DEMI
NOMBRE DE JEUNES	25	39	25
POURCENTAGE	28%	44%	28%

D'après ce tableau, nous constatons que les jeunes sont dessaisis majoritairement à partir de l'âge de 17 ans.

Selon les juges de la jeunesse interrogés, ce sont principalement des jeunes qui commettent des délits graves peu avant leur 18^e anniversaire qui sont dessaisis, soit parce que l'éventail des possibilités d'intervention est limité, soit parce que le délai d'intervention est jugé trop court.⁸

L'analyse des décisions nous révèle également que la plupart des jeunes dessaisis sont jugés pour ces faits alors qu'ils sont devenus majeurs entretemps. Plusieurs années se sont parfois écoulées entre la commission des faits et le moment où le jeune dessaisi est jugé. Certains ont d'ailleurs déjà été condamnés pour d'autres faits commis durant leur majorité.

Ce constat est important. Il permet notamment de relativiser l'idée parfois soutenue en politique de la nécessité de création d'un système pénal particulier pour les adolescents délinquants de 16-17 ans, du moins si la référence de l'âge se rapporte non à la date de commission des faits, mais au moment de la décision de dessaisissement à prendre par le magistrat.⁹

8/ A. NUYSIENS, C. ELIAERTS, J. CHRISTIAENS, Le dessaisissement : un « privilège » du noyau dur ?, *Revue de droit pénal et de criminologie*, janvier 2006, p. 72.

9/ I. DETRY, C. VANNESTE, Le dessaisissement : une pratique insaisissable ?, *Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie, La réaction sociale à la délinquance juvénile : questions critiques et enjeux d'une réforme*, La Chartre, p. 206.

Sexe des jeunes dessaisis

SEXE	FILLES	GARÇONS
NOMBRE DE JEUNES	3	86
POURCENTAGE	3,4%	96,6%

Sans surprise, nous constatons que si les jeunes dessaisis sont majoritairement de sexe masculin, les filles peuvent également faire l'objet d'une telle mesure¹⁰. L'une a été incarcérée dans un établissement pénitentiaire pour femmes, une autre a été condamnée à une peine de prison avec sursis et la troisième à une peine de travail.

Nous relevons que pour l'instant, la section des dessaisis du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert est réservée aux garçons. Il y a donc une violation manifeste d'un droit d'égalité entre filles et garçons concernant une même mesure.

Prévoit-on d'ouvrir d'autres sections de dessaisis réservées aux filles ou le législateur a-t-il souhaité instaurer une différence de régime entre filles et garçons, laissant les filles purger leur peine dans des établissements pénitentiaires pour adultes ?

Faits pour lesquels les jeunes dessaisis sont poursuivis¹¹

VOIR TABLEAU COMPLET
PAGE SUIVANTE

L'infraction la plus concernée par les décisions de la chambre spécifique reste le vol avec violence (19,5% des infractions) suivie par les coups et blessures volontaires (10,2%). Le vol avec effraction arrive en troisième position (8,1%). Ces délits représentent une catégorie d'infractions considérées, dans la motivation des jugements, comme particulièrement insécurisantes pour la population.

Nous retrouvons ensuite les infractions suivantes : la tentative de vol avec violence (6,1%), le port d'armes prohibées (5,8%), les menaces (5,2%). La rébellion (4,6%), la détention de stupéfiants (4,1%), le recel (4,1%) et l'extorsion (3,2%) sont poursuivis dans une moindre mesure.

Nous constatons par ailleurs la faible proportion de faits considérés comme « graves ». Ainsi, certains faits apparaissent peu souvent, tels le viol (0,9%), la tentative de parricide (0,3%), la tentative d'enlèvement (0,3%), la tentative d'homicide volontaire (0,3%).

Nous pouvons déjà relever certains éléments d'analyse qui seront plus amplement démontrés dans le point reprenant la motivation des décisions. En effet, l'importance du défaut de respect pour les personnes et les biens justifie la sévérité des peines prononcées. La protection de la société contre ces atteintes aux biens et contre la violence est un argument souvent invoqué dans la motivation des décisions. Par ailleurs, si nous examinons la gravité des faits, nous remarquons que la plupart des faits considérés comme graves ne sont pas surreprésentés. Apparaissent principalement les vols avec des circonstances aggravantes : soit avec effraction, escalade ou fausses clés, soit avec violence ou menaces (32,8%).

10/ I. DETRY et Ch. VANNESTE, Une image chiffrée du recours au dessaisissement, *J.D.J.*, n°231, 2004, pp. 23-30.

11/ Un même jeune peut être poursuivi pour plusieurs faits en même temps.

FAIT COMMIS	NOMBRE DE JEUNES POURSUIVIS	POURCENTAGE
VOL AVEC VIOLENCE	67	19,5%
COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES	35	10,2%
VOL AVEC EFFRACTION	28	8,1%
TENTATIVE DE VOL AVEC VIOLENCE	21	6,1%
PORT D'ARME PROHIBÉE	20	5,8%
MENACES	18	5,2%
RÉBELLION	16	4,6%
RECEL	14	4,1%
DÉTENTION DE STUPÉFIANTS	14	4,1%
VOL SIMPLE	13	3,8%
TENTATIVE DE VOL AVEC EFFRACTION	12	3,5%
EXTORSION	11	3,2%
TENTATIVE D'EXTORSION	11	3,2%
VENTE DE STUPÉFIANTS	9	2,6%
OUTRAGE À AGENT	7	2%
DÉGRADATION MOBILIÈRE	6	1,7%
ASSOCIATION DE MALFAITEURS	5	1,4%
DÉTENTION ARBITRAIRE	4	1,2%
FAUX ET USAGE DE FAUX	3	0,9%
VIOL	3	0,9%
TENTATIVE DE FRAUDE INFORMATIQUE	3	0,9%
DESTRUCTION DE VÉHICULE	3	0,9%
FRAUDE INFORMATIQUE	2	0,6%
DESTRUCTION IMMOBILIÈRE	2	0,6%
ATTENTAT À LA PUDEUR	2	0,6%
HARCÈLEMENT	2	0,6%
ABUS DE CONFIANCE	2	0,6%
TENTATIVE D'HOMICIDE VOLONTAIRE	1	0,3%
TENTATIVE D'ENLÈVEMENT	1	0,3%
BLANCHIMENT D'ARGENT	1	0,3%
ENTRAVE MÉCHANTE À LA CIRCULATION	1	0,3%
INCITATION À L'ÉMEUTE	1	0,3%
TENTATIVE DE PARRICIDE	1	0,3%

Décisions prononcées par la chambre spécifique de Bruxelles¹²

DÉCISIONS	NOMBRE	POURCENTAGE
SURSIS	22	23,9%
PRISON FERME ¹³	21	22,8%
PEINE DE TRAVAIL	18	19,6%
PEINE COMPLÉMENTAIRE À UNE PEINE PRONONCÉE ANTÉRIEUREMENT	11	10,9%
RENOI À UNE PEINE PRONONCÉE ANTÉRIEUREMENT	8	8,7%
ACQUITTEMENT	6	6,5%
SURSIS PROBATOIRE	5	5,4%
SUSPENSION PROBATOIRE	1	1,1%
CONDAMNATION PAR SIMPLE DÉCLARATION DE CULPABILITÉ (DÉPASSEMENT DU DÉLAI RAISONNABLE)	1	1,1%

L'analyse démontre que les peines les plus souvent prononcées à l'encontre des jeunes dessaisis sont soit une peine de prison avec sursis (total ou partiel) soit une peine de prison ferme. Le nombre de ces deux condamnations sont quasiment identiques pour l'année 2011 (22 décisions de peine de prison avec sursis face à 21 décisions de condamnation à une peine de prison ferme).

19,6% des jeunes ont par contre été condamnés à une peine de travail.

Il est à noter qu'un jeune dessaisi est considéré comme un délinquant primaire pour le droit pénal. Mais, comme précisé plus haut, on constate que certains jeunes ont déjà été condamnés pour des faits commis lorsqu'ils étaient majeurs alors que la condamnation suite au dessaisissement n'avait pas encore été prononcée. Ceci explique les catégories « peine complémentaire » et « renvoi à une peine prononcée antérieurement ».

Le tableau nous indique également que les décisions comprennent 77 condamnations (prison ferme, sursis simple ou probatoire, peine de travail, suspension probatoire, peine complémentaire) contre 15 non condamnations (acquittement, renvoi à une peine prononcée antérieurement, simple déclaration de culpabilité).

La question s'est posée de savoir si les chambres spécifiques créées en 2006 prononcent des condamnations plus sévères que les tribunaux correctionnels auparavant compétents. Nous nous sommes dès lors penchés, à titre indicatif, sur une étude effectuée par la VUB en 2006. Ainsi, si nous comparons les décisions prononcées par la chambre spécifique de Bruxelles à celles des condamnations prononcées, avant la réforme de 2006, par des tribunaux correctionnels (Anvers, Mons, Bruxelles, Charleroi, Malines)¹⁴, nous constatons que ces tribunaux correctionnels prononçaient plus régulièrement des condamnations avec sursis (28%) et des condamnations avec sursis probatoire (25,6%) et, à l'inverse, moins de peines de prison ferme (17,4%) et de peines de travail (2%) que la chambre spécifique de Bruxelles.

Ainsi, la chambre spécifique semble, à première vue, plus sévère que les tribunaux correctionnels. On peut à cet égard se demander si, en définitive, la mise à disposition de l'ensemble du dossier protectionnel du mineur à la chambre spécifique ne jouerait pas en défaveur de celui-ci. La question reste ouverte.

En ce qui concerne la catégorie « peine complémentaire à une peine prononcée antérieurement », le tableau suivant détaille ces nouvelles condamnations.

NOUVELLE CONDAMNATION	NOMBRE	POURCENTAGE
PRISON FERME	2	18,2%
PRISON AVEC SURSIS	5	45,4%
PEINE DE TRAVAIL	4	36,4%

12/ Un jeune dessaisi peut être condamné pour certains faits et acquitté pour d'autres.

13/ Nous relevons préalablement que le pourcentage de jeunes ayant fait l'objet d'une incarcération est en définitive plus élevée que le pourcentage repris dans la catégorie « prison ferme » puisque certains n'ont pas été condamnés à une peine de prison ferme mais ont fait l'objet d'une détention préventive avant d'être condamnés.

14/ A. NUYTIENS, C. ELIAERTS, J. CHRISTIAENS, Le dessaisissement : un « privilège » du noyau dur ?, *Revue de droit pénal et de criminologie*, janvier 2006, pp. 82-84.

Motifs qui président à la détermination de la peine

MOTIFS	NOMBRE DE DÉCISIONS DANS LESQUELLES CE MOTIF EST INVOQUÉ	POURCENTAGE
GRAVITÉ DES FAITS	69	77,5%
IRRESPECT FONCIER POUR LA PERSONNE ET LE BIEN D'AUTRUI	54	60,7%
DÉCISION DE DESSAISSEMENT	47	52,8%
SENTIMENT D'INSÉCURITÉ GÉNÉRÉ PAR CES FAITS		
AU SEIN DE LA POPULATION	32	35,9%
SÉQUELLES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES POUR LES VICTIMES	18	20,2%
ABSENCE DE REMISE EN QUESTION	17	19,1%
MULTIPLICITÉ DES FAITS	17	19,1%
ABSENCE DE RESPECT DES RÈGLES DE LA VIE EN SOCIÉTÉ	15	16,8%
JEUNE ÂGE DU PRÉVENU	14	15,7%
DÉMARCHES ENTAMÉES EN VUE DE SE RÉINSÉRER	12	13,5%
ABSENCE DU JEUNE DEVANT LE TRIBUNAL	11	12,3%
VIOLENCE	10	11,2%
ABSENCE D'EMPATHIE POUR LES VICTIMES	8	9%
CONSÉQUENCES DE LA VENTE DE STUPÉFIANTS		
SUR LES CONSOMMATEURS	7	7,9%
MÉPRIS POUR LA POLICE	6	6,7%
ABSENCE D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	6	6,7%
AVEU	5	5,6%
DÉNI PERSISTANT DU PRÉVENU	5	5,6%
SITUATION FAMILIALE ACTUELLE	4	4,5%
MANQUE DE COLLABORATION AUX MESURES ÉDUCATIVES	4	4,5%
CONDAMNATION ANTÉRIEURE	4	4,5%
ANCIENNETÉ DES FAITS	4	4,5%
REGRETS SINCÈRES	4	4,5%
MANQUE DE POSSIBILITÉ DE RÉINSERTION SOCIALE	3	3,4%
NON RESPECT DE CONDITIONS	3	3,4%
DOUTE SUR LES FAITS	3	3,4%
AGIT EN BANDE	3	3,4%
PEINE ANTÉRIEURE SUFFISANTE	2	2,2%
LÂCHETÉ DU PRÉVENU	2	2,2%
PERSONNALITÉ DU PRÉVENU	2	2,2%
NOMBREUX PLACEMENTS	2	2,2%
MENA	1	1,1%
TROUBLES COMPORTEMENTAUX	1	1,1%
NARCISSISME	1	1,1%
INTIMIDATION DES PLUS JEUNES	1	1,1%

Nous pouvons constater que le rappel du dessaisissement est invoqué dans plus de la moitié des décisions (47 fois sur 89 décisions). Ce motif est donc un argument en soi pour la détermination de la condamnation. Il semblerait par ailleurs, selon plusieurs avocats spécialisés en protection de la jeunesse, que la minorité du jeune devienne une circonstance aggravante du fait que le jeune ait mis en échec le système protectionnel.

La gravité des faits est l'argument le plus fréquemment mis en avant lors de la prise de décision : ce motif est présent dans 77,5% des décisions. L'irrespect pour la personne et le bien d'autrui est le deuxième argument le plus souvent invoqué (60,7% des décisions). Nous constatons à nouveau l'importance de cet argument. Le motif suivant découle donc logiquement de cet irrespect : il s'agit du sentiment d'insécurité qui serait généré par des faits touchant particulièrement aux personnes et aux biens, invoqué dans 35,9% des décisions. La protection de la société reste un objectif essentiel à atteindre. L'absence de respect des règles de la vie en société reste aussi un argument avancé dans plusieurs décisions (16,8%).

Il est étonnant de constater que, dans 15,7% des décisions, le jeune âge du prévenu constitue un argument qui motive la peine prononcée.

Les séquelles physiques et/ou psychologiques pour les victimes (20,2%) ainsi que l'absence de remise en question du jeune (19,1%) sont également souvent pris en compte.

L'accent sur la violence des faits n'est mis que dans 11,2% des décisions.

Ce que nous pouvons retenir...

Les jeunes sont dessaisis majoritairement pour des faits commis à l'âge de 17 ans. Or, la plupart des jeunes sont jugés par la chambre spécifique alors qu'ils sont devenus majeurs et qu'ils ont, pour certains, déjà été condamnés pour des faits qu'ils ont commis alors qu'ils étaient majeurs.

Les jeunes dessaisis sont majoritairement de sexe masculin, mais des jeunes filles peuvent également subir cette même mesure. Or, aucune section spécifique au sein d'un Centre fédéral fermé n'a été conçue pour accueillir des jeunes filles.

Selon l'analyse des décisions de la 22^e chambre correctionnelle de Bruxelles, nous avons pu relever que les infractions le plus souvent poursuivies sont le vol avec violence, les coups et blessures volontaires et le vol avec effraction. Ainsi, il est faux de croire que les mineurs dessaisis ne sont que des jeunes qui ont commis des faits d'une extrême gravité (tels que le viol ou le meurtre...)

Les peines le plus souvent prononcées par la chambre spécifique de Bruxelles sont des peines de prison avec sursis ou des peines de prison ferme. A l'analyse, nous avons pu constater qu'antérieurement les tribunaux correctionnels prononçaient moins de peines de prison ferme et de peine de travail que la chambre spécifique de Bruxelles. Par contre, les tribunaux correctionnels prononçaient plus régulièrement des condamnations avec sursis et des condamnations avec sursis probatoire. La chambre spécifique serait-elle dès lors plus sévère que les chambres correctionnelles amenées à statuer sur des faits commis par des jeunes dessaisis antérieurement ?



CHAPITRE : II

LA REPRESENTATION DE LA MESURE DE DESSAISSEMENT PAR LES JEUNES

Dans ce chapitre consacré à la parole des jeunes dessais, nous aborderons d'abord leur perception de la mesure de dessaisissement. Ainsi, nous avons demandé aux jeunes s'ils connaissaient la mesure de dessaisissement avant d'en faire l'expérience et, le cas échéant, comment ils percevaient cette mesure. Ensuite, nous nous étendrons sur ce que les jeunes, après avoir été dessaisis, perçoivent des motifs de leur dessaisissement, de la procédure, du rôle de leur(s) avocat(s), de leur parcours, du système protectionnel et de l'image que les autres leur renvoient.

LA MESURE DE DESSAISSEMENT

Certains sont mitigés quant à l'utilité de la mesure de dessaisissement. Ils estiment, comme Thibaud, que dans certaines circonstances, des jeunes qui ont eu « 15-20 placements et qui ne comprennent pas, c'est normal que le juge se dise qu'à un moment, il faut le faire ». Mais pour des mineurs d'âge « qui ont 16 ans, ils rentrent ici (section des dessaisis) pour des bêtes faits, un ou deux vols de chaînes, ils sont dessaisis pour ça. Ou bien tout simplement, des gens sont dessaisis parce qu'ils n'ont pas de papiers. Alors que ce sont des bêtes faits, on les dessaisit. ».

Thibaud

Thibaud est âgé de 20 ans et nous le rencontrons dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé dans laquelle il est incarcéré depuis 8 mois. Il a été placé en Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) pour la première fois à 17 ans, pour le fait pour lequel il est actuellement détenu au Centre fédéral fermé. Il est dessaisi par la suite pour ce même fait, en appel.

Scolarité : Thibaud a peu à peu décroché de l'école. Il a finalement arrêté sa scolarité, restant chez lui toute la journée. Avant son placement en IPPJ, cela faisait 2 ans qu'il n'allait plus à l'école. Il arrête en 4^e professionnelle car l'option dans laquelle il se trouve ne lui plait pas.

Famille : Ses parents se sont séparés lorsqu'il était très jeune et les relations avec ceux-ci ont toujours été compliquées. Lors de son placement en IPPJ, il reprend contact avec sa mère. Il est également soutenu par son beau-père. Il explique que le reste de sa famille ne veut plus entendre parler de lui.

Pairs : Thibaud explique avoir été totalement désociabilisé avant la commission de son fait. Il parlait uniquement à quelques personnes via un site de communication virtuelle.

Victor rejoint les propos de Thibaud et indique que pour lui, il faudrait l'appliquer dans des situations graves où « le type en a tué un autre, parce qu'il en a blessé un autre, parce qu'il l'a violé ou je ne sais quoi... Mais lorsqu'il y a vraiment atteinte à la personne... ». Or, la gravité apparaît comme une notion relative.

Victor

Victor est âgé de 18 ans lorsque nous le rencontrons et est détenu préventivement dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé depuis 8 mois. Avant son dessaisissement, il a résidé en internat de 14 à 16 ans, a été placé dans une IPPJ ainsi que dans la section « éducation » d'un Centre fédéral fermé.

Scolarité : Victor a arrêté l'école à 16 ans, en 4^e année. Il explique ne s'être jamais senti bien dans une école et estime que « ce n'est pas pour lui ».

Famille : Les parents de Victor divorcent lorsqu'il est âgé de 6 ans. Pendant quelques mois, sa mère délaisse ses enfants jusqu'à ce que Victor retourne chez son père. Durant cette période, il n'a plus de contact avec sa mère. Quelque temps après, il revient chez sa mère et coupe les ponts avec son père pendant un an et demi. Au moment de notre rencontre, il entretient de bons rapports avec ses parents : son père est venu le voir quelques fois depuis son incarcération et il pense retourner vivre chez sa mère lorsqu'il sortira. Il a également une sœur et un frère avec lesquels il reste en contact.

Pairs : Il ne mentionne pas l'existence d'amis, ni de relations avec d'autres jeunes de son âge.

D'autres sont moins nuancés, à l'image d'Amine, qui estime que la mesure de dessaisissement est inadaptée dans tous les cas. « *Pour moi, c'est une connerie ! On est des gamins et on nous considère déjà comme des adultes. C'est n'importe quoi ! C'est n'importe quoi !* ».

Amine

Amine est âgé de 17 ans et est incarcéré à la section des dessaisis du Centre fédéral fermé depuis un mois. Il situe le début de son parcours dans le système protectionnel à l'âge de 12 ans. Il est placé à de nombreuses reprises en IPPJ, dont il fugue fréquemment. Il est également placé au Centre fédéral fermé pour être à nouveau transféré en IPPJ. Il alterne dès lors les placements en IPPJ, les fugues et les placements au Centre fédéral fermé. Il sera finalement dessaisi. Il est inculpé mais libéré sous conditions. Il ne respecte pas celles-ci. Il est donc mis sous mandat d'arrêt et placé dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé. Il est libéré mais y retournera à la suite d'une inculpation. Il est une nouvelle fois libéré et condamné à 4 ans de prison par défaut. Il sera incarcéré trois semaines dans un établissement pénitentiaire pour adultes avant d'être transféré dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé.

Scolarité : A 16 ans, Amine s'est inscrit en 3^e professionnelle. Toutefois en raison de ses placements successifs, il lui est impossible de fréquenter les cours.

Famille : Amine a des contacts avec sa famille par téléphone mais il ne veut pas qu'ils viennent lui rendre visite dans la section des dessaisis.

Pairs : pas d'infos

Elle est même inutile aux yeux de Renaud qui dit que cette mesure ne l'aide en rien à réfléchir et à prendre conscience des conséquences de ses actes. « *Pour moi, le dessaisissement, ça ne sert pas. Dans tous les cas !* ». Et dans le même ordre d'idées, Mohamed souligne l'inutilité du dessaisissement : « *celui qui a inventé le dessaisissement, qu'est ce qu'il avait dans la tête ? La majorité des gens qui ont été dessaisis font peut-être quelques années de prison mais s'ils sortent et qu'ils veulent percer dans la délinquance, ils perceront dans la délinquance. Ce n'est pas parce que tu vas être dessaisi que ça va changer quelque chose...* ».

Le dessaisissement perçu comme une menace

Avant d'être dessaisis, plusieurs jeunes que nous avons rencontrés percevaient la mesure de dessaisissement comme une menace. Ainsi, John et Soufiane la considéraient de la sorte : c'est « *comme si on essayait de me faire peur avec ça, comme si c'était une menace et je n'aimais pas cela !* ».

Soufiane

Soufiane, âgé de 17 ans, est libre lorsque nous le rencontrons. Il a été placé à 16 ans dans la section « éducation » d'un Centre fédéral fermé. A l'issue de ce placement, il commet un nouveau fait qualifié infraction mais ne se présente pas à la convocation au commissariat de police. Il part à l'étranger. Il est arrêté et placé à nouveau dans la section « éducation » d'un Centre fédéral fermé. Par la suite, il est dessaisi et transféré dans la section des dessaisis du Centre fédéral pour une durée de 2 mois. Il fait appel de la décision de dessaisissement et obtient gain de cause. Il réintègre dès lors une IPPJ pour une durée de 6 mois.

Scolarité : L'école « n'est pas son truc ». Après la commission de son dernier fait, il a arrêté de fréquenter les cours.

Famille : Soufiane habite actuellement chez sa mère et est soutenu par toute sa famille. Lors de son séjour en section « éducation » du Centre fédéral fermé, il explique avoir eu de la visite tous les jours. Il a une petite sœur et un demi-frère mais n'a plus de contact avec son père.

Pairs : En raison de son dessaisissement, il considère que « les potes n'existent pas ». Il ne peut compter que sur sa famille.

Mohamed mentionne, lui aussi, le fait que le Juge de la jeunesse lui a mis « *une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Le juge a dit que je ne devrais pas me plaindre, que ce serait de ma faute si je dérapais et que ça arrivait... »*.

Mohamed

Mohamed est âgé de 21 ans et est incarcéré depuis 3 ans dans un établissement pénitentiaire pour adultes. Il passe pour la première fois devant la Juge de la jeunesse lorsqu'il a 13 ans et est réprimandé. Peu à peu, il commet des vols en bande. Il est arrêté vers 15 ans pour une série de faits. Il est libéré, faute de place en IPPJ. A 16 ans, il est arrêté en flagrant délit et est placé dans la section « éducation » du Centre fédéral fermé. A sa sortie, il retourne chez ses parents et reprend sa scolarité mais ne respecte pas ses conditions de libération. Il est convoqué devant le Juge de la jeunesse et est placé en IPPJ pour une durée de 3 mois. Durant ce placement, un autre fait lui est reproché. Son placement est dès lors prolongé de 2 mois. Il est libéré à 17 ans. Il commettra de nombreux délits à cette période et sera finalement placé à nouveau dans la section « éducation » du Centre fédéral fermé. Il sollicite une autorisation de sortie, et s'évade lors de celle-ci. Mohamed sera arrêté et condamné à une peine de prison de 7 ans ferme.

Scolarité : Mohamed était en 5^e professionnelle, option vente. Il se présente comme un bon élève. Au moment de son placement en IPPJ, il arrête l'école alors qu'il est âgé de 17 ans.

Famille : Mohamed est entouré de ses parents et de quatre frères et sœurs.

Pairs : Il a des amis proches qui sont également inquiétés par la justice.

Par contre, d'autres n'ont pas perçu le dessaisissement comme une menace.

Maxime, par exemple, témoigne du fait que « *juste avant de commettre les faits, je ne pensais pas au dessaisissement même si le fait d'avoir un risque peut amener les gens à réfléchir, mais je ne vois pas les choses comme ça.* ». Selon lui, ce n'est pas la menace qui va faire en sorte que le jeune commette ou pas tel ou tel fait. Il estime même que certains jeunes sont suffisamment « manipulateurs » pour faire en sorte que le Juge de la jeunesse ne se dessaisisse pas de leur dossier : « *Une personne va commencer à réfléchir, peu importe qu'il y ait un risque de dessaisissement. Il y a d'autres personnes qui vont réfléchir s'il y a un risque de dessaisissement et ces personnes, elles vont baratiner et faire ce qu'il faut pour l'éviter, dire ce qu'il faut.* »

Maxime

Maxime est âgé de 17 ans et est détenu préventivement dans la section des dessais du Centre fédéral fermé. Son parcours dans le système protectionnel se résume à une amende et une réprimande. A la suite d'un fait considéré comme grave, il est placé pour 15 mois dans une IPPJ à régime éducatif fermé avant d'être dessaisi et d'être transféré dans la section des dessais du Centre fédéral fermé.

Scolarité : Maxime a fréquenté régulièrement l'école jusqu'en 4^e secondaire générale. Il se présente comme un bon élève. Il ne fréquente plus l'école depuis son placement en IPPJ.

Famille : Il n'a que sa mère à ses côtés.

Pairs : Maxime considère ses copains comme un soutien même s'ils ne sont « pas toujours fréquentables ». Il lui serait impossible de ne plus les fréquenter au risque d'être tout seul. Il a d'autres amis placés en IPPJ avec lesquels il correspond.

Jacek, quant à lui, en raison de la barrière de la langue, n'a pas compris ce qu'était le dessaisissement, même si le Juge de la jeunesse l'a menacé à plusieurs reprises : *« quand on vous dit d'arrêter parce que sinon vous allez être dessaisis, qu'est-ce que j'en savais moi de ce que c'était... je pensais qu'on allait me remettre en IPPJ. »*

Jacek

Jacek est âgé de 18 ans et est incarcéré dans un établissement pénitentiaire pour adultes depuis un an lorsque nous le rencontrons. Il a connu la guerre dans son pays d'origine. Il arrive en Belgique à l'âge de 6 ans, sans connaître le français. Il commet ses premiers faits qualifiés infractions dès 9 ans et est placé pour la première fois dans une IPPJ à 12 ans. A partir de cet âge, Jacek connaîtra de nombreux placements en IPPJ et en section « éducation » du Centre fédéral fermé. Le Juge de la jeunesse se dessaisit du dossier de Jacek alors que celui-ci a 16 ans et demi. Il est condamné à une peine de prison de 3 ans avec 5 ans de sursis probatoire et incarcéré dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé duquel il ressort après 8 mois. A sa sortie, il commet un nouveau délit et est arrêté. Il est alors condamné à une peine supplémentaire de 6 ans de prison.

Scolarité : Dès son arrivée en Belgique, Jacek est inscrit en première primaire. Ne connaissant pas la langue, il se retrouve dans une classe avec des enfants plus jeunes que lui, ce qu'il ne supporte pas. Il fugue de l'école et se bat à plusieurs reprises. Il finira par en être exclu.

Famille : Jacek est entouré de ses parents, de ses frères et sœur. Sa famille a une grande importance pour lui. Elle lui rend visite tous les jours. Sa compagne vient également lui rendre visite. Il précise toutefois qu'il a des difficultés à communiquer avec son père et que sa mère lui laissait finalement tout faire.

Pairs : Ses amis étaient importants à l'extérieur de la prison mais seuls trois d'entre eux sont venus le voir depuis son incarcération. Il a deux amis en prison et ne cherche pas à s'en faire d'autres.

Il est important de relever ici que plusieurs jeunes, avant d'être dessaisis, imaginaient qu'ils cesseraient de commettre des faits qualifiés infraction à l'âge de 18 ans. Ils évoquent le passage à la majorité comme un critère de « désistance », c'est-à-dire de sortie de la délinquance, comme si le délinquant était rationnel à l'âge de 18 ans, à l'image de Renaud et de Maxime qui expliquent : *« je me disais sincèrement que j'allais arrêter les bêtises à 18 ans et tout... »* ou de Mario qui avance : *« vous savez que depuis que je suis petit, je me dis : promis, j'arrête les conneries avant 18 ans ! Le fait de passer à la majorité, cela aurait peut-être changé beaucoup de choses. »*

Mario

Mario est dessaisi à l'âge de 17 ans et est condamné à une peine de prison de 18 ans. Il a 24 ans lorsque nous le rencontrons dans un établissement pénitentiaire pour adultes. Il y est incarcéré depuis 6 ans. Il est placé dans des institutions d'hébergement dès l'âge de 9 mois et ce, jusqu'à l'âge de 11 ans. A 11 ans, il réintègre le domicile de sa mère où il est livré à lui-même. Il fait l'objet de nombreux placements en IPPJ et dans le Centre fédéral fermé. Il fait également l'objet d'une mise en autonomie avant son entrée dans le système de justice pénale, après un procès devant la Cour d'Assises.

Scolarité : Mario ne fréquente pas régulièrement l'école du fait de ses nombreuses fugues. Il ne terminera pas sa 3ème secondaire.

Famille : Sa famille n'est pas présente à ses yeux. Il n'a que sa mère mais cette dernière éprouve énormément de difficultés. Il est le père d'une petite fille de 4 ans.

Pairs : Mario se sent seul. Il garde des contacts avec des jeunes avec lesquels il commettait des délits. Ils ne peuvent aider Mario car « ce sont des jeunes comme moi ».

Le dessaisissement perçu comme un manque de chance et une injustice

Avant d'être dessaisi, certains auraient espéré avoir encore une « chance », par le biais éventuel d'un dessaisissement non exécutoire. A leurs yeux, celui-ci aurait constitué un arrêt dans les faits de délinquance, mais en leur laissant encore une chance. La règle, pour Amine, c'est qu'on est dessaisi quand « *on a tué toutes les chances !* ».

Renaud relève cette malchance et estime qu'il n'a pas eu « *beaucoup de chance sur ce coup-là. Parce que moi, je connais des gens qui ont fait des trucs pires...* ».

Renaud

Renaud est âgé de 19 ans et est incarcéré dans un établissement pénitentiaire pour adultes depuis 2 ans. Il est arrivé en Belgique lorsqu'il avait 6 ans. Il a été placé à trois reprises en IPPJ ainsi que dans la section « éducation » d'un Centre fédéral fermé. Son premier placement en IPPJ a été ordonné lorsqu'il avait 13 ans. Il a été dessaisi à l'âge de 17 ans. Il a passé 4 mois dans un établissement pénitentiaire pour adultes avant d'être libéré. Il sera par après condamné à 3 ans et 3 mois de prison pour d'autres délits.

Scolarité : Il suivait régulièrement les cours en section « sport » avant d'être incarcéré.

Famille : Sa mère réside à l'étranger et son père lui rend visite en prison. Selon Renaud, les relations avec celui-ci seraient devenues « plus fortes qu'avant » suite à son incarcération.

Pairs : Il estime avoir autour de lui deux ou trois amis sur lesquels il peut compter, mais à sa sortie cela « reste à voir ».

Soufiane, quant à lui, estime que la création d'une procédure de dessaisissement est synonyme de manque de chance pour les mineurs d'âge, en contradiction totale avec l'aide à la jeunesse. Il mentionne également le fait que les motivations du dessaisissement n'étaient pas justifiées dans sa situation, laissant pointer une certaine injustice dans les raisons de son dessaisissement. Il nous dit que les juges « *ne nous laissent pas notre chance. Je me suis dit qu'en 2012, ils dessaisissent pour n'importe quoi ! Alors, comment ça va être en 2016 ou 2020 ? Si tu commets un vol, tu vas à Saint-Gilles. Ils vont retirer les IPPJ ? Elles servent à quoi les IPPJ si c'est pour être dessaisi ? Je suis sûr que dans quelques années, ils vont se dessaisir pour les jeunes de 14-15 ans si ça continue comme ça !* ». Ainsi, Soufiane ne prédit pas une évolution vers la suppression du dessaisissement mais, au contraire, une banalisation du recours à cette mesure à l'égard de jeunes toujours plus jeunes.

John rejoint Soufiane en évoquant également le fait que le dessaisissement est incompréhensible quant à ses motivations pour certains jeunes et que les juges de la jeunesse doivent laisser une chance aux jeunes au risque de détruire leur avenir. « *C'est quoi dessaisir les jeunes ? C'est une loi incompréhensible ! Je comprendrais si un mineur avait tué 300 personnes, mais les mineurs en Belgique, ils sont en prison pour des vols de téléphone, ils ont attaqué quelqu'un, ils se sont fait arrêter avec du cannabis sur eux, ils [les juges de la jeunesse] pourraient laisser une chance à ces jeunes là pour que leur avenir soit grand parce que ce n'est pas en faisant cela qu'ils vont les changer.* ».

John

John est âgé de 23 ans et est incarcéré dans un établissement pénitentiaire pour adultes depuis 8 mois. Il provient de la Communauté des gens du voyage. Il commence son parcours dans le système protectionnel dès 15 ans. Il fait l'objet d'un placement dans la section « éducation » d'un Centre fédéral fermé à deux reprises et d'un placement en IPPJ. Il est libéré et est condamné par le tribunal correctionnel à une peine de 6 ans de prison en raison de divers faits commis.

Scolarité : En raison de son mode de vie, il a toujours suivi les cours par correspondance. Il a un diplôme de maçonnerie, plafonnerie, électricité et menuiserie. Il a également un diplôme de gestion obtenu en France.

Famille : John a une compagne, une fille et un beau-fils. Avant son incarcération, il vivait en communauté et témoigne d'une grande solidarité dans sa famille.

Pairs : John ne donne pas d'information quant à ses pairs.

Maxime est incarcéré dans la section des dessaisis. Il ne présente pas de parcours ancré dans la délinquance et n'a pas encore été jugé pour les faits qui lui sont reprochés. Il estime que le dessaisissement, en tant que tel, est injuste mais ne remet pas en question les conséquences du dessaisissement. Sa perception est intéressante puisqu'il semble vivre le dessaisissement sans en connaître ses conséquences ultimes en indiquant qu'« *il y a un fait, donc, je mérite d'être puni, mais en même temps, on aurait pu me laisser une chance. Je ne trouve pas ça injuste d'être ici (section des dessaisis), mais je trouve injuste d'être dessaisi. C'est bizarre à expliquer.* »

Le dessaisissement perçu comme un abandon, un rejet, une destruction

Après avoir été dessaisis, le discours des jeunes est plus critique par rapport à cette mesure « destructrice », selon leurs dires. Dans leurs paroles, les jeunes apparaissent d'autant plus critiques et révoltés lorsqu'ils évoquent leur expérience directe du dessaisissement. En raison de leur parcours dans l'aide et la protection de la jeunesse et de leur expérience avec le système pénal, plusieurs jeunes peuvent mettre en avant les différences de traitement entre les deux systèmes. Ils estiment qu'en raison de cette mesure, ils sont devenus « les oubliés du système ».

A l'image de Mohamed qui indique que « *quand vous êtes jeunes, les gens sont là pour vous, ils vous écoutent. Quand vous êtes mineurs, la juge, la psychologue, elles vous parlent, etc...* », alors que quand « *on vous met chez les majeurs, on vous met aux oubliettes. (...) Les juges, quand je passais en chambre du Conseil, ils n'en avaient rien à foutre. On entrainait, on restait deux secondes... confirmé ! A la fin, je refusais de comparaître devant la chambre du Conseil tellement j'étais dégouté* ».

Amine appuie le témoignage de Mohamed en mentionnant le fait que « *quand on est chez les majeurs, il n'y a aucune aide ! Tu te débrouilles. Tout est contrôlé pour voir ce que tu fais. Chez les mineurs, le Service de l'aide à la jeunesse et le Service de protection judiciaire peuvent trouver des solutions, une école...* ».

Jolan présente une autre différence entre la justice des mineurs et celle des majeurs. Selon lui, la justice des mineurs se base sur la capacité d'un jeune à commettre un fait alors que la justice des majeurs se base sur des preuves. La justice des mineurs serait donc basée sur le principe de présomption de culpabilité contrairement à la justice des majeurs qui serait basée sur le principe de présomption d'innocence. « *Chez les mineurs, ils se basent plus sur ta capacité à le faire. Il n'y a pas de preuve, mais ils peuvent te mettre en IPPJ car ils savent que tu es capable d'avoir commis ce fait !* ».

Jolan

Jolan a 19 ans et est libre lors de notre rencontre. Il situe le début de son parcours dans le système protectionnel, dès l'âge de 7 ans. Vers 9 ans, il est placé dans un institut médico-pédagogique dans lequel il restera 3 ans. Il est placé pour la première fois en IPPJ à 12 ans. A sa sortie, il est placé en internat mais en est exclu peu après. Il commet d'autres délits et est placé en IPPJ à deux reprises. A sa sortie, il retourne en internat et en est exclu une nouvelle fois. Il est ensuite placé en IPPJ. Il y reste 6 mois avant de fuguer et de retourner chez ses parents. Un peu plus tard, Jolan est placé dans la section « éducation » du Centre fédéral fermé. A sa sortie, il intègre un nouvel internat mais est placé sur une liste d'attente en IPPJ. Un mois et demi plus tard, il est placé dans une IPPJ dans laquelle il reste 1 an. A sa libération, il commet un nouveau fait et est placé au Centre fédéral fermé à 2 reprises avant d'être dessaisi par le Juge de la jeunesse. Il sera détenu provisoirement dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé durant 3 mois et durant 2 mois dans un établissement pénitentiaire pour adultes. Il sera finalement condamné à une peine de travail.

Scolarité : Il fréquente l'enseignement ordinaire jusqu'en 4^e primaire. Il passe alors dans l'enseignement spécialisé mais, après un test d'orientation, retourne vers l'enseignement ordinaire. Lorsqu'il est placé pour une durée d'un an en IPPJ, il fréquente l'école durant son placement. Actuellement, il s'est réinscrit dans une école.

Famille : Les relations avec ses parents sont difficiles et Jolan estime qu'ils ont une part de responsabilité dans sa délinquance. Lors de ses différents placements, ils sont rarement venus lui rendre visite. Il habite chez ses parents pour le moment et a une compagne.

Pairs : pas d'information.

Par ailleurs, l'avantage de la justice des majeurs serait que l'on peut être acquitté pour certains faits contrairement à ce qui est possible devant la justice des mineurs. A cet égard, Jolan indique en parlant du juge de la chambre spécifique qu' « *il m'a compris et ce que j'ai apprécié, c'est que c'est la première fois que l'on m'acquittait pour quelque chose. (...) Je me suis dit donc que chez les majeurs ce n'était pas plus mal. Ils sont plus attentifs à certaines choses.* ».

Nous pouvons relever ici l'oscillation entre le jugement des actes et le jugement de la personne. En effet, le modèle de justice des mineurs s'attache essentiellement à la prise en compte de la personne, « décrochant l'acte de juger des principes de mesure, de proportionnalité, d'égalité de la réaction pénale, dans la mesure même ou le bien voulu à une personnalité encore malléable est poursuivi par l'action judiciaire »¹⁵. Un jeune a donc cette particularité d'être jugé comme un être en devenir. La loi de 1965 sur la protection de la jeunesse accorde à la matérialité des faits une importance secondaire bien qu'on assiste aujourd'hui à un mouvement de repénalisation et de responsabilisation de la justice des mineurs accordant une place plus grande aux faits poursuivis. Le droit pénal, quant à lui, vise à ne juger que l'acte. Nous retrouvons cette distinction dans le discours de Jolan. Ce droit pénal tenterait donc d'être plus objectif que le système de justice des mineurs.

Cette tendance à un développement de la responsabilité des mineurs auteurs d'un fait qualifié infraction pour leurs actes se double d'une responsabilité dans la gestion de leur sanction. Ainsi, si le jeune est défaillant, il sera puni, non pour son acte mais pour le mauvais usage de sa responsabilité¹⁶.

15/ Kaminski D., « Juger le fait, juger la personne... ou échapper à ce dilemme ? », *Journal du Droit des Jeunes*, n° 209, novembre 2001, p.8

16/ Kaminski D., « Juger le fait, juger la personne... ou échapper à ce dilemme ? », op. cit., p. 11.

A la différence du système de protection de la jeunesse, le système pénal ne remet pas l'acte commis dans sa sphère sociale de production et isole donc l'individu de celle-ci¹⁷.

De plus, chaque individu a une perception autonome de lui-même mais cette perception est, dans le même temps, influencée par le social qui l'entoure¹⁸. C'est cette ambivalence qui permet de comprendre le regard et le jugement des jeunes sur leurs faits commis.

Selon Soufiane, lorsque le Juge de la jeunesse s'est dessaisi de son dossier, il a eu l'impression de ne plus exister : *« elle me dessaisit, elle n'en a plus rien à foutre, elle envoie le dossier chez les majeurs, je n'existe plus ! »*. Il a le sentiment d'être abandonné mais aussi que le Juge de la jeunesse ne lui fait pas confiance quant à une évolution quelconque : *« C'est comme si on voulait s'en débarrasser. C'est comme si on se disait que ce type ne va jamais changer alors, on le jette, on le met à la poubelle. »* Jolan partage le même sentiment que Soufiane en insistant sur le fait que selon lui, le Juge de la jeunesse était quelque peu démuni face aux mesures à prendre à son égard et qu'à défaut d'une autre mesure, il avait la possibilité de se dessaisir : *« c'est un peu un abandon de la part du juge, qui dit : "maintenant démerde-toi", c'est un peu ça, c'est ce qu'elle m'a dit par exemple, quand on me mettait les menottes. (...) Quand ils dessaisissent quelqu'un, c'est un peu, on en a marre de toi, on ne sait pas trop quoi faire. »*.

Victor estime aussi que le dessaisissement s'apparente à une forme de rejet du jeune. Il pense que *« si le dessaisissement a été fait, ce n'est pas juste pour dessaisir en un claquement de doigt parce que le jeune me casse les couilles et que je n'ai pas envie de l'avoir dans mon bureau »*.

John parle également d'une forme d'abandon, d'un rejet d'une aide : *« Il (le Juge de la jeunesse) aurait pu prendre ça en compte, on pourrait lui donner un suivi psychologique car s'il vole pour l'adrénaline, il faut l'aider, pas le dessaisir et le mettre en prison. »*.

Mario, eu égard aux mesures de placements dont il a fait l'objet depuis l'âge de 9 mois, ajoute que *« ça n'aide rien ! Ca aide juste la justice à se débarrasser des jeunes qui n'ont rien compris. Derrière chaque jeune, il y a une histoire et derrière chaque histoire se cachent des choses. Là, avec le dessaisissement, on te jette tout seul dans le monde. »*. Mario met ici en exergue le fait que chaque situation est particulière et que chaque jeune est marqué par son histoire, son parcours et sous-entend que la justice devrait en tenir compte.

Mario explique également que ce dessaisissement l'a détruit. *« Même si j'ai commis beaucoup de faits étant mineur et que ça peut donner l'impression qu'à chaque fois, je ne comprends rien et que la bonne manière, c'est ça... Je trouve que c'est de la manière forte (...) Même si j'ai fait des mauvais coups, on m'a bousillé. »*.

17/ Ibidem, p. 11

18/ Ibidem, pp 11-12.

Le dessaisissement perçu comme un « coup d'arrêt »

Toutefois, certains estiment a posteriori que le dessaisissement leur a permis d'arrêter leur parcours dans la délinquance. Il semblerait, à ce stade, que ce ne soit pas le dessaisissement en lui-même qui ait mis un coup d'arrêt, mais une incarcération de longue durée. Ainsi, Mario indique que s'il n'avait pas été dessaisi, « *peut-être que j'aurais commis un fait encore plus grave car mon problème, c'est que dans ma tête, les sanctions pour moi étaient toujours de courte durée et ça ne servait pas, même dans les centres fermés.* ».

Maxime, quant à lui, dit qu'il n'est « *pas content d'être ici (en prison), mais si je n'y étais pas rentré, je serais la pire crapule de ma ville en ce moment.* ».

Victor estime que le dessaisissement « *ça m'a quand même aidé à comprendre certaines choses. J'aurais encore eu une bande de glands d'éducateurs. Ça n'aurait pas changé grand-chose, je serais sorti, j'aurais continué... C'est ce qu'il s'est passé à chaque fois.* ».

Nous soulignons ici le fait que cette satisfaction ne dure pas longtemps. Elle est aussi « brève » que le « coup » dans « coup d'arrêt ». Autrement dit, cette satisfaction ne légitime aucunement le dessaisissement dans la durée des peines, comme nous pourrions le constater dans le chapitre IV de ce rapport portant sur les conséquences du dessaisissement.

LES MOTIFS DU DESSAISISSEMENT

Selon la législation en vigueur, le tribunal de la jeunesse ne peut se dessaisir d'un jeune que si celui-ci a soit déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures prises par le Juge de la jeunesse ou d'une offre restauratrice, soit comparait pour la première fois devant le juge pour un fait d'une certaine gravité.

Les décisions de dessaisissement prises par les juges de la jeunesse doivent être motivées. Nous avons dès lors souhaité connaître la perception des jeunes sur les raisons qui avaient abouti à cette décision.

Certains jeunes, comme John, ne connaissent pas les motivations de leur dessaisissement : « *le Juge de la jeunesse ne m'a rien expliqué. Je ne l'ai même plus vu. J'étais dessaisi depuis longtemps, sans que je le sache, sans que je passe devant le tribunal, sans rien du tout.* ». Cela pose la question du sens que le jeune peut apporter à cette mesure.

Certains ont été dessaisi pour une accumulation de faits qui, selon leurs dires, pris isolément, ne valaient pas une telle sanction. La qualification des faits par le parquet n'est pas toujours juste pour ces jeunes.

Ainsi, Jolan indique que dans son cas, « *c'était pour l'accumulation des faits parce que ça faisait longtemps, c'est plus là-dessus, les faits ne sont pas graves... La plupart du temps, il y a vol, vol à l'étalage, vol simple, ça m'est aussi arrivé pour un vol avec violence mais ils (les juges) qualifient des trucs comme ça, mais par exemple, je ne trouve pas que c'est avec violence : je vole, l'agent de sécurité m'arrête et il me dit de le suivre. Je cours et là, on qualifie cela de vol avec violence parce que je n'ai pas écouté l'agent mais je n'ai pas porté de coups ! Ils qualifient bizarrement...* ».

Jacek a également été, selon lui, dessaisi pour une accumulation de 34 faits qualifiés infraction.

D'autres ont été dessaisi à la suite d'un seul fait commis et la motivation semblait être liée à la gravité de celui-ci, à l'image de Thibaud qui a été placé en Institution publique de protection de la jeunesse deux jours avant ses 18 ans et a été dessaisi à l'âge de 19 ans. Le Juge de la jeunesse, selon Thibaud, avait des craintes quant à l'exécution des conditions à sa sortie de l'IPPJ et il a préféré se dessaisir de la situation pour que Thibaud soit incarcéré. Thibaud indique que « *les raisons, c'était quasiment que des « si »* ». *La juge disait : "Monsieur a déjà 19 ans, donc, s'il fugue, il n'aura pas le temps de travailler. S'il ne travaille pas assez, le travail ne sera pas fini pour ses 20 ans. Monsieur n'ira peut-être pas voir un psychologue". Que des « si » ! Toutes les conditions que je donnais pour ma sortie, pour ma formation et tout, pour eux, ça n'était pas sûr que j'allais le faire donc c'était peut-être trop dangereux et donc la juge a choisi la précaution...* ». Mohamed explique les raisons de son dessaisissement de la même façon : « *J'avais 17 ans et 5 mois mais la demande de dessaisissement avait déjà été faite avant mon placement de 2 mois et 5 jours en Centre fédéral fermé. C'était mon premier placement et comme ils ont estimé que les faits étaient très très graves, la juge a demandé mon dessaisissement.* ». Mario mentionne également qu'il savait qu'il allait être dessaisi « *à cause de la gravité des faits et parce que j'avais déjà eu beaucoup d'antécédents. J'avais déjà eu des menaces de dessaisissement par le Juge de la jeunesse.* ».

Hassan estime qu'il n'a commis que quelques faits et pense que s'il a été dessaisi, c'est en raison du manque de place dans les sections fermées des institutions publiques de protection de la jeunesse ou dans le Centre fédéral fermé de Saint-Hubert : « *J'avais déjà été en centre fermé, il n'y avait plus de place en centres fermés, alors, ils m'ont dessaisi* ». Ce motif serait donc contraire au prescrit la loi et renverrait à une certaine injustice.

Hassan

Hassan a 17 ans lorsque nous le rencontrons et est détenu préventivement dans la section des dessaisi du Centre fédéral fermé. Il arrive en Belgique avec son père, à l'âge de 13 ans. Son père ayant des problèmes avec la justice, Hassan se retrouve seul à la rue et commence à commettre des faits qualifiés infraction pour survivre. Il est placé en IPPJ à deux reprises ainsi que dans la section « éducation » du Centre fédéral fermé, à deux reprises également. A chaque sortie, le même scénario se reproduit : il n'a ni adresse, ni projet et Hassan commet à nouveau des délits.

Scolarité : Avant sa dernière arrestation, Hassan allait à l'école en section mécanique mais a arrêté car il ne comprenait pas.

Famille : Son père a quitté sa mère lorsqu'elle était enceinte d'Hassan. Celui-ci n'a connu son père qu'au moment où ce dernier l'emmène en Belgique et où il l'abandonne. Sa mère et ses frères et sœurs sont restés au pays.

Pairs : Hassan n'a pas de véritables amis. Ce sont plutôt des connaissances. Les gens qu'ils considèrent comme ses amis se trouvent dans son pays d'origine.

Il semble opportun de mettre ces deux derniers témoignages en parallèle avec des recherches effectuées. En effet, le dessaisissement constitue une *mesure exceptionnelle* laissée au tribunal de la jeunesse pour renvoyer le dossier d'un jeune délinquant devant soit la chambre spécifique du Tribunal de la jeunesse, soit la juridiction de droit commun lorsqu'il estime inadéquate une mesure de garde, de préservation ou d'éducation. Or, la recherche de la VUB, évoquée précédemment, a montré que la mesure était parfois utilisée à d'autres fins, notamment lorsque des infrastructures adaptées n'existent pas ou ne sont pas suffisamment spécialisées¹⁹. Cette recherche, confirmée par celle réalisée par Isabelle Detry et Charlotte Vanneste²⁰, a également mis en évidence qu'au moment du dessaisissement, au moins la moitié des jeunes dessaisis composant l'échantillon de l'étude était déjà majeure. On pouvait donc se demander si le manque de moyens mis à disposition des juges de la jeunesse pour les jeunes déjà majeurs n'influençait pas leur décision de dessaisissement. Le fait que le dessaisissement remplissait plusieurs fonctions au sein du droit de la jeunesse indiquait que celui-ci n'offrait pas de réponse efficace à la délinquance juvénile. Il semblait donc que le dessaisissement offrait une sorte de filet de sécurité compensant les lacunes de la loi.

Le dessaisissement s'inscrit-il dans la logique sécuritaire que nous connaissons depuis plusieurs années et vise-t-il à « rassurer » la population sur le fait que les mineurs délinquants « graves » sont jugés comme des adultes en vertu du droit pénal ? Comme le mentionne Maxime : « *La personne qui s'est fait voler, elle n'en a rien à foutre du pourquoi. Elle s'est fait voler et puis, c'est tout. Le problème, c'est que les gens ne sont pas concernés par les problèmes des jeunes. Ils n'ont pas envie de connaître pourquoi le jeune a fait ça ! Eux, ils veulent juste être en sécurité et ils savent que s'il va en prison, ils seront en sécurité* ».

Si tel est le cas, l'argument semble peu convaincant lorsque l'on examine la recherche de la VUB précitée qui arrive à la conclusion que « la plupart des faits graves (c'est-à-dire pouvant être punis d'une peine criminelle) ne sont pas vraiment surreprésentés dans les cas ayant donné lieu à un dessaisissement. Dans les délits relativement graves, apparaissent principalement les vols graves ; soit avec effraction, à l'escalade ou avec des fausses clés, soit avec violence et menaces. Les autres faits graves sont cependant assez rares »²¹. Comme nous l'avons vu, les mêmes constats peuvent être faits suite à notre analyse des décisions de la chambre spécifique de Bruxelles présentée dans le premier chapitre de ce rapport.

Parallèlement, Maxime attire notre attention sur le fait qu'après avoir été dessaisi, le jeune peut être plus dangereux en raison de l'expérience d'enfermement vécue : « *Maintenant, en leur disant qu'en mettant en prison, ils sont encore plus en insécurité, je ne sais pas comment leur expliquer. Comment leur dire qu'un jeune qui va être dessaisi, il sera encore plus dangereux ? Je pense qu'il faut qu'ils réalisent que ça peut être pire* ». Nous y reviendrons dans le chapitre lié aux conséquences du dessaisissement.

19/ A. NUYSIENS, J. CHRISTIAENS et Ch. ELIARTS, *op.cit.*, p. 158

20/ I. DETRY et Ch. VANNESTE, Une image chiffrée du recours au dessaisissement, *J.D.J.*, n°231, 2004, pp. 23-30.

21/ A. NUYSIENS, J. CHRISTIAENS et Ch. ELIARTS, *op.cit.*, p. 158

LA PROCÉDURE ET LE RÔLE DE L'AVOCAT

Victor témoigne de son incompréhension quant au jargon utilisé par la justice. « *Ils (les juges) parlent le chinois, pour moi !* » et ne voit pas l'utilité de se faire entendre auprès du Juge. « *Je n'ai rien dit à l'audience de dessaisissement puisque je savais que j'allais être dessaisi. Parler ou pas, cela ne servait à rien. Je l'ai vu dans la gueule de la juge. C'était mort !* ». Thibaud partage le même sentiment, « *pour moi, je peux comprendre que le juge se dise "peut-être qu'il ne va pas faire ça, il faut le dessaisir parce que voilà !". C'est vrai que c'est compliqué parce que d'une part, le juge pense ça et nous, on sait très bien que c'est le contraire, mais on ne peut pas le faire changer d'avis parce qu'au moment du verdict, on n'a rien le droit de dire, rien le droit de faire.* ».

John non plus ne comprend pas la raison de son dessaisissement puisqu'au moment où le Juge de la jeunesse s'est dessaisi de son dossier, il était déjà majeur. Il estime que la procédure de dessaisissement a été expéditive. « *On ne m'a rien expliqué du tout ! Je ne sais pas comment ça s'est fait ! Même mon avocat, il me dit qu'ils ont le droit de vous dessaisir quand vous êtes majeurs pour des faits commis en tant que mineurs. Pour moi, l'audience de dessaisissement, c'était vite fait (...) il a mis à exécution ses menaces et voilà ! Le procureur a parlé et le Juge de la jeunesse s'est dessaisi du dossier. Je suis resté au cachot jusqu'à 10h00 du soir. J'ai été entendu par le juge d'instruction et puis je suis rentré en prison, c'était vite fait ! (...) Le fait de parler, ça n'a rien changé.* ».

Renaud compare le système de justice protectionnel avec le système pénal en ces termes : « *c'était plus simple car j'étais en face d'elle (la Juge de la jeunesse), avec mon avocate, dans une petite pièce, alors que là (la chambre spécifique), c'est plus impressionnant, il y a un défilé de personnes devant vous. C'était à la 22^e chambre et en plus derrière nous, il y a d'autres parents qui sont là, des gens qui vont passer... Moi, dans ce parcours, je connaissais des parents qui étaient là, alors c'était encore plus gênant ! Vous voyez ? C'est chaud !* ».

Tandis que pour d'autres jeunes, tel John, le système pénal ne change rien, « *c'était juste plus sérieux. J'étais dans une salle d'audience. Je voyais la TV en vrai. Ça ne change rien du tout. Parce que le Juge de la jeunesse me parlait déjà sévèrement et il voulait que je fasse de la prison.* ».

Hassan, quant à lui, est dans une situation particulière en Belgique. Son statut n'est pas clair. Il est d'origine étrangère, sa famille n'est pas en Belgique, mais il n'a pas le statut de Mineur étranger non accompagné. Tout au long de son entretien, il indique qu'il vit dans des conditions de délinquance obligatoire en vue de survivre. En abordant la question de l'audience de dessaisissement, il indique qu'il n'a pu expliquer au Juge de la jeunesse qu'il n'avait pas d'adresse. « *Ils [les juges] ne te donnent pas la parole, ils ne me laissent pas parler.* ». Dessaisi, livré à lui-même, incarcéré, il ne pourra être libéré que s'il trouve un domicile à l'extérieur de la prison. Seul son avocat peut tenter de trouver une solution. C'est la seule personne sur laquelle il peut compter. « *Mon avocat cherche un centre pour moi, sinon, je ne sors pas !* ».

Victor témoigne également de son parcours avec ses différents avocats sur lesquels il ne pouvait pas toujours s'appuyer. *« J'avais une avocate qui n'avait pas de charisme. Elle avait à tout casser, 23, 24 ans, elle parlait tout doucement. Quand on est avocat, déjà, il faut un peu mordre. (...) Juste après le dessaisissement, j'ai changé et je ne me rappelle plus parce que j'ai eu quatre avocats différents. Il me semble que le dernier avocat que j'ai eu pour le dessaisissement, cet handicapé, il donnait raison au Procureur. Je ne me souviens plus de ce qu'il a dit mais je pense qu'il a dit au Procureur qu'il avait raison de me dessaisir. J'en ai eu un autre qui ne parlait pas. Et maintenant, l'avocat que j'ai, c'est un bon ! ».*

Jacek est plus virulent encore lorsqu'il aborde la question de son avocat. Il le considère comme son interprète et ne le perçoit pas comme un allié pour défendre ses droits. *« Je ne parle jamais avec mon avocat, parce que depuis que j'ai 9 ans, je suis en justice. J'ai 18 ans maintenant et aucun avocat n'a fait quoique ce soit pour moi. (...) C'est moi qui ai fait la bêtise, c'est moi qui vais parler devant le juge. (...) Un avocat, ça ne sert à rien pour moi, à part qu'il soit là pour quand la juge parle et qu'elle ne sorte pas trop de mensonges. Je ne comprends pas trop le français. J'ai besoin d'un avocat, juste pour ça ! ».*

La justice semble toute puissante aux yeux de ces jeunes sans espace pour la défense de leurs droits puisque certains ne semblent pouvoir accéder à l'aide de leur conseil. Ne trouveraient-ils pas de soutien auprès des défenseurs de leurs droits ?

LE SYSTÈME PROTECTIONNEL

Selon certains, les magistrats de la jeunesse n'ont pas été compréhensifs et ont fait en sorte d'aggraver le désarroi dans lequel les jeunes se trouvaient, à l'image de Soufiane qui dépeint un tableau peu flatteur de sa juge : *« Ma juge, ce n'était pas la plus gentille du monde. C'est la plus détestée et la plus détestable. Elle, ce n'est pas un être humain, pour moi. Elle, c'est l'ange en corps humain, c'est un diable, c'est tout, voilà ! Qu'est-ce que vous voulez lui dire ? Elle ne comprend rien. Je lui dis "ce n'est pas moi !" elle me dit "tu es complice". Là, j'ai dit que j'avais donné ma veste. Quand j'ai dit ça, elle m'a dit "tu ne comprends rien, tu ne comprends jamais rien !" Il n'y a rien à comprendre. Je donne ma veste à un type et on m'envoie au Centre fédéral fermé 2 mois et 5 jours. Quand je ressort, je vais être obligé de faire un truc de fou. C'est pour ça que j'avais la haine. Dès que je suis sorti, j'ai refait un fait. Si elle m'avait libéré après 5 jours, je me serais dit "ça va !" Elle aurait su que c'était ça, elle ne m'aurait pas rabaisé comme ça, elle n'aurait pas crié sur moi, ... C'est à cause d'elle. C'est elle qui m'a fait plus monter la haine. En plus, elle voulait m'envoyer en IPPJ après les 2 mois et 5 jours au Centre fédéral fermé... Heureusement, il n'y avait pas de place ! ».*

Il estime que c'est en raison des mesures prises à son égard durant sa minorité que sa situation se serait dégradée, voire qu'il aurait commis des faits qualifiés infractions par vengeance.

Contrairement aux autres jeunes dessaisis, Jacek considère son Juge de la jeunesse comme une référence qui a tenté de l'aider, à l'image d'une mère qui a sanctionné son fils pour des faits qui étaient justifiés. *« Elle rigolait, je l'aimais bien ma juge. Je l'aimais avec le cœur parce qu'elle me comprenait malgré qu'elle m'ait dessaisi. C'est normal qu'elle m'ait dessaisi, j'avais trop de faits. Je lui envoie encore des lettres maintenant. Elle ne me répond pas mais je sais qu'elle les a. Ce n'est pas grave. Je m'en fous qu'elle ne me réponde pas. Je lui écris "Malgré que j'aie continué mes bêtises, vous avez fait tout votre possible, je le sais. Je n'avais pas compris dans ma tête". ».*

Le système protectionnel peut être incompréhensible pour certains, notamment lorsque les placements se succèdent sans que de nouveaux faits soient commis. John en témoigne à travers son parcours : « Il [Juge de la jeunesse] me disait toujours que j'allais sortir. Après trois mois dans une section fermée d'une IPPJ, on me mettait 2 mois et 5 jours dans un Centre fédéral. On me disait "tu vas sortir", on me remettait trois mois en IPPJ en section fermée pour être plus près de ma famille. Après avoir fait 3 mois dans cette section, on ne me libère pas et on me remet 2 mois et 5 jours au Centre fédéral fermé. Incroyable ! Je ne comprenais rien du tout... ».

Au-delà de la place prise par les Juges de la jeunesse dans leur parcours, certains dénoncent avec force et vigueur le rôle des intervenants au sein des Institutions publiques et de la section « éducation » du Centre fédéral fermé, du rôle joué par des éducateurs dans le cadre des rapports adressés aux juges en vue de prendre une décision. Nous relevons également que la remise en question du jeune est souvent mise en avant dans les témoignages récoltés.

Cette remise en question est essentielle pour la justice. Or, pour quelques jeunes, cette prise de conscience n'a pas été prise à sa juste valeur. Ainsi, selon Soufiane, « les éducateurs me disaient que je ne me remettait pas en question, que j'étais impoli alors que ça n'avait rien à voir. Je leur disais "il faut que je me tape la tête contre les murs pour vous montrer que je regrette ? Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ?". On aurait dit que je lâchais des paroles dans le vent. "Les autres, vous les croyez mais moi quand je dis quelque chose, vous ne me croyez pas !". Ca me rendait aussi fou. C'est comme si on se moquait de moi. On me dit de me remettre en question. Dès que je disais "je regrette !" Ils me disaient : "oui, ce sont des paroles en l'air". Alors pourquoi se remettre en question pour me dire après que ce sont des paroles en l'air ? Libérez-moi et laissez-moi dehors si je ne dis que des paroles en l'air... ». Au même titre, Maxime se demande s'il n'aurait pas dû verser une larme pour que les éducateurs et le magistrat se rendent compte qu'il était sincère.

Pour d'autres, comme Jolan qui est convaincu que le système des mineurs applique le principe de « présomption de culpabilité » à l'égard des mineurs, il ne reconnaît pas tous les faits qui lui sont reprochés. La remise en question pour des faits qu'il n'a pas commis est impossible. « Les juges se basent sur ta personnalité et ils cherchent plus loin à ce que tu te remettes en question, mais parfois, tu ne peux pas te remettre en question pour des choses que tu n'as pas faites. Alors, tu peux faire semblant. Je vais leur dire "mais je n'ai pas fait cela". Ils vont te répondre "mais c'est pour toutes les autres fois !" Alors, psychologiquement, c'est difficile de se remettre en question ! ».

Pour Hassan, son placement en IPPJ n'a fait que reporter les difficultés de réinsertion : il a été libéré sans qu'un projet ne soit mis en place, il a donc été contraint de commettre des faits qualifiés infractions pour survivre. A l'heure actuelle, il est incarcéré et ne pourra sortir que s'il dispose d'un lieu de résidence. Or, rien n'a été mis en place depuis plusieurs années. Il est donc contraint de rester enfermé. « A l'IPPJ, on a travaillé juste sur les faits, juste une remise en question, juste sur ça. C'est tout. Remise en question, remise en question, remise en question ! Ça m'a aidé d'un côté, ça m'a permis de réfléchir, mais d'un autre côté, il n'y avait pas de projet, ni rien. Voilà, ça sert à une remise en question sans projet. (...) A l'IPPJ, ils savaient bien que je n'avais pas d'adresse, ni rien ! ». Selon Hassan, la remise en question est insuffisante si aucun projet n'est mis en place en termes de réinsertion.

Victor, quant à lui, part du postulat que ce sont les éducateurs au sein des différentes institutions de placement qui l'ont amené au dessaisissement. *« Moi, je suis persuadé que c'est eux qui m'ont attiré vers le dessaisissement, parce qu'ils ont fait des rapports contre moi. Moi, je pars du principe que les gens qui travaillent ici, ils ont à tout casser 24 ans et ils font les gens qui connaissent tout de la vie. Ils sont nés dans un cadre de vie aisé, ils sont bien, et ils viennent me faire la morale à moi... Et donc, parce que j'ai été à droite, à gauche, ils ne connaissent rien de la vie et ils viennent me faire la morale, à moi. Et moi, parce que je leur ai claqué à tous, ça, dans la gueule, ils ont dit que j'étais multirécidiviste, marginal, antipathique, antisocial, tout cela parce que je leur ai dit ma façon de penser. C'est juste pour ça. Je suis sûr que c'est eux qui m'ont attiré vers le dessaisissement. ».*

Amine critique les interventions des services de protection judiciaire notamment en mentionnant le fait que les rapports qui sont rendus sont réducteurs et ne comportent que des éléments négatifs. *« On se fie aussi à un rapport du délégué SPJ qui lui se base sur des placements en IPPJ. Mais en IPPJ, on n'est pas comme on est dehors... Sur des placements en internat, mais en internat, on n'est pas comme on est dehors... qui se basent sur des situations de fait. Ce n'est pas notre état. En plus quand vous avez un conflit avec votre délégué SPJ, vous êtes partis pour la gloire... Elle n'a mis que le négatif ! Tout était vrai, mais elle n'a mis que le négatif, alors qu'elle est censée être impartiale. J'ai eu un conflit avec elle une fois, je n'ai pas fait appel à elle. Je voulais trouver mon école. Je l'ai niée totalement. Mes parents ont coupé court avec elle puisqu'elle venait tous les mois à la maison pour parler de la même chose... Elle l'a mal pris et quand j'ai demandé un rapport au psychiatre et un rapport à la déléguée, elle s'est fait un plaisir de refuser ! ».*

A travers ces différents témoignages, on peut relever le fait que certains jeunes semblent n'avoir aucun allié dans un système sensé pourtant les « protéger » : ni avocat, ni éducateur, ni délégué du Service de protection judiciaire n'appartiennent à cette catégorie. Par ailleurs, selon les jeunes rencontrés, le Juge de la jeunesse semble proactif comparativement au juge pénal mais est dépendant de l'information qu'il reçoit d'instances aux rôles ambigus.

L'IMAGE DES JEUNES DESSAISIS

Dans les médias

La thématique de la délinquance juvénile et les sanctions imposées pour les faits commis par des mineurs sont souvent portées à la une des médias, surtout quand les jeunes ne font pas l'objet d'une peine considérée ou perçue comme suffisamment sévère. Ainsi, certains jeunes rencontrés mentionnent le fait que leur histoire s'est retrouvée sur la place publique et qu'en raison de ce déballage, des sanctions plus sévères ont été prononcées. Mohamed mentionne à cet égard que « *quand on a été libéré, ça a fait une polémique (...) parce que la gérante de la banque a été se plaindre aux journalistes. Ils ont fait une polémique, l'émission RTL+, ils l'ont faite sur nous. "Comment ça se fait que deux jeunes braqueurs, dangereux pour la société, on les libère après 2 mois et 5 jours de prison ?". Moi, on m'a libéré après 2 mois et 5 jours mais mon complice, il a fait deux semaines en IPPJ, en orientation, en centre ouvert. Il a été libéré après 2 semaines. Pour un fait que, soi-disant si vous étiez majeurs, vous preniez 10 ans. C'est ce que nous avait dit le juge. Et ça a fait une polémique, les ministres ont commencé à parler de ça... Ma juge est passée à la TV, elle a expliqué que "2 mois et 5 jours, c'était le maximum qu'on pouvait faire en Centre fédéral fermé. J'ai essayé de le placer autre part, il n'y avait pas de place." C'était le débat à l'époque en 2007/2008 : il n'y avait pas de place en IPPJ pour les mineurs.* ». Les médias auraient-ils une influence sur la gestion de certaines situations par les autorités judiciaires ?

Aux dires des jeunes rencontrés, l'image des jeunes délinquants, en l'occurrence des mineurs dessaisis, que renvoient les médias est destructrice à plusieurs égards. « *Je n'imaginai pas une image comme celle-là, de moi et de mon complice !* » dit Mario. Il ne se reconnaît pas à travers le discours médiatique porté sur son parcours et se dit détruit par l'image qui est faite de lui. « *Le jour du procès, il y avait des photographes partout, c'était... c'est quelque chose qui casse, Madame ! On vous montre dans le journal, mais d'une façon qui n'est pas... En fait, on dit des choses de vous qui ne sont pas vraies. On vous fait passer pour quelqu'un que vous n'êtes pas ! Tout ça, ça a été difficile ! (...)* Il y aura toujours cette image de prisonnier et si je bosse chez un patron, que ça se passe bien et qu'il va bêtement sur internet, je risque... *Tout le monde a beaucoup d'a priori par rapport à la prison, à force que les journalistes ont fait du tort à mon image, ça fait peur. Même moi, ça m'est arrivé d'aller voir sur Google, ça m'a choqué. Le plus dur à encaisser au début était l'image que les journalistes avaient donnée de moi !* ». L'image décrite par les médias lui colle donc à la peau et il est conscient du fait que sa réinsertion sera davantage complexe en raison de cette pression médiatique.

Au sein de la justice

Certains ne se reconnaissent pas dans le discours que la justice tient au sujet des mineurs dessaisis. Ainsi, Victor estime qu'il ne constitue pas un risque pour la société. *« Quand j'entends parler le Procureur, je suis le type le plus dangereux de ma ville. Je ne me reconnais pas du tout dans son discours, il n'y a rien qui me ressemble ! ».*

John a le sentiment que les juges ont de lui une vision erronée car *« pour eux, je suis un psychopathe. ».*

Parmi les jeunes dessaisis

On constate aussi que les jeunes ayant été dessaisis ont tendance à se comparer aux autres dessaisis. Parfois, ils estiment qu'ils ont été punis plus sévèrement que les autres. Parfois, de manière contradictoire, ils estiment qu'il faudrait que le système soit plus sévère pour les autres... Ainsi, Jolan estime que le dessaisissement doit exister *« pour les jeunes, je ne sais pas, dans les cas extrêmes oui, mais pour les autres... A partir de 16 ans, on dessaisit. Mais j'ai déjà vu des jeunes qui avaient été dessaisis à 15 ans et 8 mois. Un gars, à 15 ans, il tue quelqu'un, il va en IPPJ et le gars qui a un an de plus, on lui dit qu'il est dessaisi ! Ce n'est pas juste, puisqu'ils sont mineurs tous les deux. Alors on n'a qu'à faire comme aux USA : à 12 ans ou 14 ans, tu vas en prison. Mais si on veut vraiment séparer les majeurs des mineurs, alors on rabaisse la majorité à 16 ans. ».*



CHAPITRE : III

LES CONSÉQUENCES DU DESSAISISSEMENT POUR LES JEUNES

La mesure de dessaisissement engendre des conséquences sur les jeunes à la suite des mesures pénales prises à leur rencontre. Comme nous l'avons déjà mentionné dans l'introduction du rapport, nous n'avons pu rencontrer que des mineurs qui avaient fait l'expérience du milieu carcéral, même si deux d'entre eux ont été interviewés en dehors d'un établissement pénitentiaire, ils avaient connu cette expérience précédemment. La vie en prison a fatalement eu une incidence sur leur vision de la société et de la justice. C'est cette incidence que nous allons approcher dans ce chapitre.

UNE EXPÉRIENCE CARCÉRALE

Nous avons pris le parti de ne pas distinguer les expériences carcérales au sein des établissements pénitentiaires pour adultes et au sein de la section des dessais du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert. En effet, comme énoncé clairement sur le site officiel de la Belgique²², les mineurs détenus dans ce type de sections sont « soumis à la réglementation pénitentiaire pour majeurs ainsi qu'aux règles du droit pénal classique ». La loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires leur est donc applicable.

Les conditions de détention dans un établissement pénitentiaire

Un des éléments essentiels pour les jeunes que nous avons rencontrés relève des conditions de détention auxquelles ils sont ou ont été confrontés durant leur incarcération.

Hassan nous résume : « *quand tu es dessais, il n'y a personne qui t'aide, tu restes 24 heures sur 24 en cellule.* ».

Gérald est incarcéré dans un établissement pénitentiaire pour adultes depuis trois ans. Il explique, lui, de manière plus détaillée en quoi consiste son quotidien. Le respect serait une valeur fondamentale à ses yeux.

« Ma mère m'a dit, quand j'étais en cellule avec 2-3 personnes, des vieux, 80 ans comme ça : "j'espère qu'ils ne vont pas te violer" et (rires) "hé maman qu'est-ce que tu racontes ?" Je lui ai dit !. (...) Je dois regarder derrière moi, chaque fois que je marche au préau, je dois rentrer dans la douche en craignant d'avoir un coup de couteau. La prison, quand on voit ça à la télévision, ça n'a rien à voir ! (...) Il y a plusieurs choses à faire ici : le travail de servant, le travail d'atelier, il y a plusieurs choses à faire mais je suis tellement fatigué. J'ai fait de la musculation, du sport au préau, je ne fais que du sport du lundi au vendredi, (...) il n'y a que ça à faire. (...) Ça me fait du bien. Ça m'a permis de me décontracter, d'oublier un peu la prison et une fois que je rentre je peux dormir directement et passer au lendemain. Ici le sport, c'est vital. (...) Et puis, je travaille. J'ai déjà travaillé comme servant dans d'autres établissements. Mais, ce n'est pas que ça m'ennuie mais je n'aime pas qu'on me manque de respect parce que je suis un détenu ou un servant car les agents quand ils voient qu'on est jeune, j'avais 18 ans à l'époque, ils me parlaient mal et je n'aime pas ça. Ils vont me dire : "va nettoyer les toilettes ici ! C'est moi le chef !" Tu le fais et moi je ne suis pas de nature à me laisser écraser et donc je ne le fais pas et donc je préfère ne rien faire plutôt que de recevoir des ordres d'un agent. Les agents aiment bien profiter de leur position. (...) ».

22/ www.justicebelgium.be

Gérald expose également les dangers auxquels il a été confronté en prison. Il évoque le fait d'être un numéro parmi d'autres. « *On a fait du mal à des gens, on paye le prix fort aujourd'hui et entre nous, entre les détenus, cela peut aller loin. Ils vous plantent pour un rien : pour une cigarette... Un coup de couteau pour un malentendu. Je suis arrivé ici, j'ai failli prendre un coup de couteau à la main pour un malentendu. Quand tu es en prison, tu es sur le même pied que les autres que tu aies 17 ou 18 ans. Il y a des grands bandits. Quand tu rentres en prison, tu es un matricule, c'est simple !* ».

Gérald parle aussi de ses relations avec les agents pénitentiaires qui peuvent parfois être eux-mêmes perçus comme étant des dangers potentiels. « *Les agents, certains sont plus cool avec les détenus. Ici chacun pour sa pomme ! Les agents sont avec ceux qui ont le plus d'argent. Tu rentres en prison, tu vis des trucs de fous. Les agents n'en ont rien à cirer, ils frappent des détenus. Il y a des gens qui font ça par plaisir, c'est simple ! Des choses comme ça, ça me dégoûte, moi !* ».

Gérald

Gérald est âgé de 20 ans lors de notre rencontre. Il est condamné à une peine de prison de 6 ans et est incarcéré dans un établissement pénitentiaire pour adultes depuis 3 ans. Son parcours dans le système protectionnel commence dès l'âge de 13 ans, âge auquel il est placé en IPPJ. A 14 ans, il est placé dans la section « éducation » du Centre fédéral fermé. Il en sort après un mois et est placé une nouvelle fois en IPPJ à régime éducatif ouvert pendant 9 mois. Par la suite, il sera à nouveau placé au Centre fédéral fermé, à deux reprises. A 17 ans, il fait l'objet d'un dessaisissement non exécutoire car il travaille dans l'horeca et fréquente régulièrement l'école. Après la commission d'un nouveau fait, il est incarcéré dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé avant d'être transféré dans un établissement pénitentiaire pour adultes.

Scolarité : Gérald ne se sentait pas bien à l'école, il a été humilié à plusieurs reprises. Il ne termine pas sa 4^e secondaire car il est incarcéré.

Famille : Il explique que son père a été très peu présent dans sa vie, il est parti lorsque Gérald avait 4 ans et sa mère a dû s'occuper de lui toute seule. Sa mère, ses frères et sœurs l'ont toujours soutenu et viennent lui rendre visite en prison.

Pairs : Gérald ne mentionne rien à ce sujet.

L'objectif de certains jeunes incarcérés est de combler le temps qui s'écoule sans que rien ne se passe en vue d'échapper à la « mécanique du temps vide »²³. A l'image de Renaud qui s'est réfugié dans la méditation. C'est un instinct de survie, c'est une façon de s'échapper du quotidien carcéral. « *On va dire que la prison, c'est bien, mais pas à long terme. Une fois que tu as le temps pour ta méditation, il faut le faire mais si tu as fini ta méditation, t'es mort. Parce que sinon, tu te dis qu'il faut sortir et tous les jours tu te dis ça alors... Tu essaies de trouver des trucs pour t'éloigner, tu fumes, tu ne fais que dormir, tu regardes la TV, tu dors, tu fumes, tu manges et puis voilà, tu attends ta sortie quoi !* ». Renaud s'est aussi inscrit à l'ensemble des formations : « *tout ce qui est bon à prendre, on le prend !* ». Tout comme Renaud, Jacek ressent un besoin d'évasion qui se matérialise par la consommation de produits stupéfiants au sein de l'établissement pénitentiaire. Cela lui permet de s'apaiser et de dormir. « *La prison ne me fait pas peur, elle me rend plus énervé, elle me rend plus agressif. Je croise des gens qui prennent des drogues, qui prennent des pilules et quand ces gens partent, je pars avec eux (...). Depuis que je suis ici, je fume de la "beu", je fume du shit, c'est tout ce à quoi je touche. Je n'en prends pas pour faire chier les gardiens, je prends ça pour moi, pour rester calme. Quand on fume, ça nous apaise, ça nous fait oublier les problèmes, tout ce qu'on a autour de nous, et vous dormez directement...* ».

23/ G. CHANTRAINE, Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt, Paris, Le Monde/ PUF, 2004

A travers ces deux derniers témoignages, nous relevons que face à « la mécanique du temps vide », l'issue choisie par les jeunes est celle qu'Hirshman²⁴ appelle « exit » (généralement traduit par « défection »), soit une méthode qui consiste non pas à lutter, à hurler ou à obéir, mais à s'enfuir dans la solitude, dans la drogue, dans les rêves, dans la télévision...

Pour certains, ces conditions de détention sont simplement insupportables, ce n'est pas digne d'un traitement humain. Ainsi, Mario fait la différence avec le Centre fédéral fermé et explique qu'« en prison, on mange ce qui est immangeable, vous ne voulez pas vous laver pendant une semaine, vous ne vous lavez pas, vous êtes livrés à vous-même ! (...) Je n'étais peut-être pas prêt à cela. »

John rejoint les propos de Mario mais insiste également sur son mal-être engendré par son incarcération. Il a eu des idées suicidaires lors de son entrée dans un établissement pénitentiaire pour adultes. Il mentionne aussi avoir régressé en raison de son expérience carcérale. Il indique que quand il est « entré en prison, c'était la galère ! En tant que mineur, c'est la mort. J'ai pleuré toutes les larmes de mon corps. Ils m'ont mis avec un type qui n'avait rien dans sa cellule. C'était un chinois musulman. Ma cellule était toute sale alors que je suis maniaque. Je croyais que j'allais mourir. Je me voyais mort, dans une cage. Le gars ramenait de la nourriture bizarre. Il mangeait des trucs bizarres. Il était suspect. Moi, je ne mangeais même pas, je me laissais mourir de faim. (...) La prison, on dirait que ça vous bloque, on dirait que vous restez gamin et à mes 18 ans, on dirait que je suis reparti comme si j'avais 15 ans. Je pleurais et ça a été comme ça jusqu'à mes 20 ans. La première fois entrer en prison, c'est la galère, c'est la mort, c'est la galère, c'est la pauvreté. Bizarrement, c'est comme si vous étiez sur une autre planète sale ! Des trucs que vous n'avez jamais vus de votre vie ! Vous devez vous mettre dans l'humour avec les autres. Vous vous dites que jamais vous ne pourrez vivre là, je me disais que j'allais mourir là, jamais je tiendrais. J'avais un oncle qui était incarcéré avec moi et heureusement et il me disait que j'allais être libéré. J'avais le moral à zéro. Je pensais que j'allais me suicider. Il y avait un panneau "surveillance spéciale" sur ma porte ».

Comme les autres jeunes rencontrés, Amine estime que ses conditions de détention sont inhumaines. Le tissage des relations est par ailleurs extrêmement compliqué. Il indique que « quand je suis arrivé là-bas, c'était pourri ! Personne n'ose regarder l'autre dans les yeux ! (...) Certains sont solidaires avec d'autres mais personne ne parle avec l'autre. J'étais gêné. Tout le monde a l'air d'être en déprime ! Ils vont se pendre et les murs sont pourris, des trucs qui s'effritent. Je rentre dans la cellule. On est trois dans la cellule. Donc j'arrive, j'étais le dernier, mais un gars est parti travailler comme servant. J'ai pris sa place au-dessus et un autre est arrivé après deux heures. Pour eux, tant qu'il y a de la place, on bourre, on met, on met... Et puis il a dormi par terre. Je voyais dans quel état il était, il dormait à côté du radiateur à cause de l'humidité, les matelas sont pourris et puis la crasse... C'est sale. C'est deux douches par semaine. Deux douches par semaine, c'est déconner ! Même les animaux, ils sont mieux traités que ça. De l'eau froide pour faire des économies... (...) Le pire c'était dans la cellule parce que vous êtes avec deux types que vous ne connaissez pas. Le type qui était avec moi devait avoir 35 ans et l'autre devait avoir 45 ans. Moi, je suis un gamin et ils faisaient des trucs bizarres. Je suis en train de dormir, l'autre va aux toilettes pendant que je dors. Je mange, l'autre fume. Vous essayez de dormir, l'autre va mettre la TV à fond. C'est n'importe quoi de vivre avec des gens que vous ne connaissez pas. C'est dur, c'est dur... ».

24/ A.O. HIRSCHMAN, *Exit, voice, loyalty. Défection et prise de parole*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2011

Amine dénonce également le fait que les règles ne sont pas toujours respectées au sein du milieu carcéral, notamment au niveau des communications téléphoniques avec l'extérieur. *« Ils ne respectent aucune règle. On a le droit d'appeler dix minutes mais en réalité on le fait trois minutes car tous les détenus veulent téléphoner... ».*

Amine ayant connu les établissements pénitentiaires pour adultes mais aussi la section des dessais de Saint-Hubert mentionne au sujet de cette dernière : *« ici, toute la journée, les gens dorment. A midi, on reçoit le plateau repas, on vide le plateau, on nettoie le plateau, on cellophane l'assiette, on la dépose et on s'endort. Quand on se réveille, on regarde la TV, on fume. On nous fait des fouilles de malades, des trucs de fous. Des fois, ils font des trucs qu'ils n'ont pas le droit de faire... Des fouilles à poil devant eux. Ce n'est pas logique, on reste des mineurs, on a droit à un minimum d'intimité. (...) Notre journée : 1 heure de préau le matin, 1 heure de préau le soir et le reste, on est en cellule. On a des cours ! Oui ! C'est sympa le cours de maths, une fois par semaine, une activité avec le Service d'aide aux détenus, ce n'est pas beaucoup et il n'y a rien ! Le sport un peu ! Il n'y a rien, on n'a pas de formation ! On sort comme on est rentrés mais c'est encore plus grave car on est des mineurs. On n'est que de passage, mais ça nous détruit plus qu'autre chose. ».* Selon Amine donc, le régime de la section des dessais détruit les jeunes qui y entrent.

A travers ces divers témoignages, nous retrouvons le thème de la dépersonnalisation que provoque la prison ainsi que la double posture classique du résistant qui consiste à faire face au danger et à défier le monde carcéral.

La peur de la prison

Pour Mario, le dessaisissement a toujours été synonyme de peur car la prison se profilait derrière cette mesure. La prison pour Mario est un milieu pour adultes au sein duquel il n'a aucune clef. *« Le dessaisissement, c'était un saut vers le monde des grands ! Ça fait peur ! J'ai vécu avec cela jusqu'à mon dessaisissement et même après... Ça fait peur car c'est la prison et ça fait peur. La première fois que j'ai passé la porte de la prison, j'ai eu peur, la première nuit que j'ai passée en prison, ça m'a fait peur...L'image de la prison fait peur tout simplement. ».*

John explique que la prison fait *« peur aussi même si j'ai commis des faits graves, je n'ai pas tué mais j'ai commis des faits graves. (...) La prison, je me disais mais qu'est-ce que je vais y faire ? Dans une cellule, je vais devenir fou, je vais me pendre, j'avais des angoisses, des craintes, des idées suicidaires. On me disait que j'avais des tendances suicidaires... ».*

La solitude

La solitude apparaît comme une caractéristique importante de l'incarcération. Pour beaucoup, la solitude pouvait être présente avant la commission des faits, durant leur incarcération et perdurer à leur sortie de l'établissement pénitentiaire.

Ainsi, Mario, pour rappel, est placé dès l'âge de 9 mois en raison de problèmes familiaux. A 11 ans, il réintègre son milieu familial. Sa mère étant incapable de s'en occuper, Mario est livré à lui-même. *« J'étais chez ma mère, j'étais livré à moi-même, j'avais besoin de manger. J'étais un enfant. J'allais à l'école mais personne ne me poussait, j'étais tout seul alors qu'en centre de 9 mois à 11 ans tout allait bien ! A partir de là, tout a chuté. ».* Il identifie l'origine de toutes ses difficultés lorsqu'il a dû réintégrer son milieu familial à l'âge de 11 ans, et qu'il s'est trouvé livré à lui-même.

Les différentes mesures prises par le Juge de la jeunesse ne semblent pas avoir été bénéfiques pour Mario en raison notamment du fait qu'il se sentait extrêmement seul. A cet égard, il mentionne avoir fait l'objet d'une tentative de mise en autonomie mais qui a échoué. *« J'ai été jusqu'en autonomie, tout seul. Mais mon point faible, c'est la solitude ! Je suis tout seul. J'ai fait des bêtises. J'ai peut-être été mis trop tôt en autonomie... J'aurais peut-être pu rester plus longtemps dans le centre dans lequel j'étais... ».*

Par ailleurs, lorsque nous le rencontrons, Mario a été condamné à une peine de 18 ans de prison et est incarcéré depuis 5 ans. Il évoque aussi la solitude à laquelle il est confronté depuis le premier jour de son incarcération. Durant ces 5 ans passés en cellule, il témoigne du fait qu'il s'est fait tout seul, mais qu'il l'a mal vécu. *« En prison, on n'est pas du tout entouré. Vous savez le jour où j'ai été dessaisi. Enfin, ce jour là, je ne m'en suis pas vraiment rendu compte mais le lendemain, je me suis senti seul, j'étais seul. Ce n'est pas le même système que chez les mineurs où on est entouré, on est suivi psychologiquement, socialement, on aide à mettre les choses en place pour l'avenir. En prison, il n'y a rien. Ça fait 5 ans maintenant et sur les 5 ans, il n'y a pas grand-chose. Surtout qu'en ce qui me concerne, je n'ai pas beaucoup d'expérience de la vie à l'extérieur. Les seuls moments à l'extérieur, c'était des moments de fugues, vous voyez ? Par rapport à l'entourage que nous avons dans les centres, ici nous n'avons pas d'entourage, donc je me suis fait tout seul en prison. C'est une bonne ou une mauvaise chose, je trouve que par rapport à ça... J'ai mal vécu ça ! ».*

Et quand on l'interroge sur ses projets de sortie, il estime qu'il est préférable de ne compter sur personne, de se refaire tout seul, comme il l'a fait depuis son plus jeune âge, comme si les autres étaient synonymes de danger pouvant entraîner une nouvelle chute. *« Je n'ai pas envie que ma libération repose sur quelqu'un. Parce que je pourrais aller là-bas, me disputer avec quelqu'un et... Et ça ne va pas ! (...) Je n'ai pas envie de ça ! J'ai réussi à accepter cette peine, ce mode de vie mais j'ai appris à oublier un peu le monde extérieur. Mais retourner dans le monde extérieur et revenir ici (en prison) après, je ne pourrais pas ! Je n'accepterais pas ! J'ai envie de sortir une fois et de commencer à vivre. Pour ça, il ne faut pas que ça repose sur quelqu'un ou sur quelque chose. ».* Mario a grandi seul, il s'est construit seul dans un milieu carcéral et il préfère ne pas compter sur les autres, attitude qui risquerait de causer sa perte !

Hassan, comme mentionné précédemment, s'est retrouvé abandonné par son père sur le territoire belge, à l'âge de 13 ans. Il est seul et est contraint de vivre dans des conditions de délinquance obligatoire. *« Il m'a mis dans la rue, je n'avais pas d'endroit où aller, ni rien, j'étais obligé de voler pour me nourrir. Après, je me suis retrouvé dans des centres fermés avec des mauvaises fréquentations... ».*

Thibaud, quant à lui, explique que la solitude est la raison de son passage à l'acte. Selon lui, ce dernier est dû à sa situation : livré à lui-même, resté seul avec ses difficultés. Il s'est replié sur lui-même jusqu'à ce qu'il commette l'irréversible entraînant son dessaisissement. *« A force de rester tout seul.... Je ne parlais vraiment à personne à part vite fait sur MSN. Tout ce qui se passait chez moi, les mauvaises choses et les bonnes choses qui étaient vraiment très rares, je les gardais pour moi et je n'en parlais à personne donc je me suis vraiment enfermé avec tout ça. J'étais dans une mauvaise spirale avec que des mauvaises choses qui tournaient autour de moi. Petit à petit, j'ai pété un plomb. ».*

Cette solitude perdure tout au long de son incarcération dans la section des dessais du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert. Il ressent le besoin de parler, d'être dans le contact, mais selon lui, il est impossible d'avoir ce type de contact dans un milieu carcéral. Il compare les relations qu'il a avec le personnel de cette section spécifique avec celles qu'il a pu construire dans l'Institution publique dans laquelle il a été placé précédemment. Il a le sentiment que, dans la section des dessais, « *à part les personnes qu'on voit tous les « x » temps pour parler. (On n'en a même pas envie à la limite. On ne va pas parler avec les agents non plus). Je vois régulièrement le Service d'aide aux détenus, mais, je ne sais pas, c'est pas pareil. Eux, on les voit vraiment dans le cadre entretien psy. Les activités qu'on fait c'est rare, on fait de temps en temps une activité « cuisine » quelque chose comme ça mais là on ne parle pas vraiment de nous tandis qu'avec les éducateurs en IPPJ, si on avait envie de parler de nous, des problèmes qu'on avait avec la famille, ou de simplement si on ne se sentait pas bien, pas par rapport à ce qu'on a fait ou n'importe quoi, si on avait un petit coup de blues ou quoi, on pouvait aller et c'est des personnes avec qui on a noué un contact parce que c'est des personnes qui sont là avec vous tout le temps dans la section. Vous faites du sport avec eux, vous faites tout, tout, tout. La psy on la voit juste pour les entretiens. Il n'y a pas une relation qui peut se créer.* »

Par ailleurs, en raison de son incarcération, « *plus personne ne veut entendre parler de lui* », hormis sa mère et son beau-père.

Enfin, plusieurs jeunes que nous avons rencontrés ont mentionné le fait que même si leur famille était présente, ils étaient seuls face à leur incarcération mais surtout seuls face aux démarches à entreprendre à leur sortie. Ainsi Victor témoigne du fait que sa famille est toujours présente, mais qu'il peut se « *débrouiller tout seul : aller à la commune, se faire une carte d'identité, ce n'est pas la mort ! Forem, Onem, CPAS, ce n'est pas la mort non plus !* ».

L'école du crime

La majorité des jeunes avec lesquels nous nous sommes entretenus perçoit le milieu carcéral comme une « école du crime » en raison des rencontres qu'ils y font et des influences auxquelles ils sont soumis. L'aggravation de la délinquance y serait la règle.

Ainsi, Mohamed mentionne le fait qu'en prison, « *le problème, c'est que tu fais des connaissances et que tu ne fais pas que de bonnes connaissances !* ». Amine explique qu'un « *dealer rentre en prison et il en ressort braqueur avec l'influence des gens qui étaient avec lui en cellule, au préau. C'est n'importe quoi !* ». John dit qu'« *on vous apprend tout en prison, c'est l'école du crime !* ».

La prison est considérée comme « l'école du crime » depuis plus de deux siècles. Les jeunes confirment dont ici ce que tout le monde dit ou pense sans que rien ne change...

Gérald met en doute sa foi en l'Homme, tant la prison engendre une dégradation de l'estime de soi et une agressivité envers ses semblables. « *Tout ce que je peux dire pour un jeune qui rentre en prison, ça craint, ce n'est pas bien du tout ! Moi, je suis rentré en prison, j'ai été choqué. Je ne connais plus l'être humain car en prison, c'est chacun pour soi, chacun pour sa peau. Rien à foutre si tu meurs au préau. (...) En prison, il n'y a que des vicieux. S'ils peuvent te mettre un coup de poignard dans le dos, ils le feront ! Ici la prison, c'est comme ça et moi, je n'ai pas l'habitude de ça. (...) Les gens ici (en prison), ils ne vous cachent pas comment ils sont ! Et depuis, de jours en jours, quand les heures passent, je me rends compte*

que l'homme est mauvais... Ils ne sont pas tous comme ça mais l'être humain est fou. Ils font des choses bizarres mais moi, en tant que délinquant, il y a des choses qui ne se font pas ! Il y a des gens ici, ils n'ont pas de pitié, ils n'en ont rien à cirer. Quand je vois des gens comme ça, je me dis que ce n'est pas normal d'être comme ça, d'être aussi froid, c'est triste mais, la plupart des jeunes avec lesquels je suis rentré en prison, ils sont devenus comme ça, ils sont devenus froids. Ils sont devenus l'ombre d'eux-mêmes. Quand je vois ça, j'ai peur d'en arriver là pour avancer... ».

Dans certains cas, ces rencontres ainsi que l'expérience carcérale peuvent aggraver la délinquance des détenus et *a fortiori* des plus jeunes.

Gérald témoigne du fait que « la prison, c'est l'école du crime. On va dire que tu es rentré ici comme un lion et tu vas sortir comme si tu étais deux ou trois fois plus qu'un lion. (...) ».

John s'insurge contre l'expérience carcérale pour les mineurs d'âge. « *Ils viennent à peine de sortir d'un œuf, ils ont 16 ans, 17 ans et on veut déjà les mettre en prison ! (...) Si les juges font ça, ils niquent leur vie ! Après le type, il va sortir et le seul truc qu'il va faire, c'est récidiver parce qu'il va rencontrer d'autres jeunes qui vont lui apprendre à parler « verlan » et puis il va connaître d'autres gens qui vont lui expliquer : "moi, les voitures, il faut les voler comme ça, j'étais un professionnel !" . Moi, aussi, j'ai vu des gens qui m'ont tout expliqué. (...). Et après vous devenez encore pire et puis vous sortez et le juge, il ne vous a rien apporté ! ».* Hassan estime également que l'incarcération à la suite du dessaisissement ne change rien à sa situation et qu'au contraire cela peut favoriser une récidive plus grave : « *ça ne change rien, ça empire. Les mauvaises connaissances, tu vas les voir encore, tu vas faire quelque chose de pire ! ».*

Certains insistent sur le fait que des détenus n'ont plus rien à perdre, notamment en raison de la longueur de leur peine, ce qui les rend extrêmement dangereux. A leurs yeux, ils se retrouvent dans des relations inégales, en raison de leur jeune âge et de leur parcours.

Ainsi, Jolan trouve incorrect « *de se retrouver en prison avec des gens qui ont une peine de dix ou vingt ans. (...) Parfois, il y a des gens qui te disent qu'ils sont là depuis 2005. S'ils te tuent, ils n'en ont rien à faire les mecs ! Ce n'est pas deux ou trois ans qui vont changer leur vie. Même si tu es là pour trois ans, trois ans comparé à vingt ans, ce n'est rien. Toi, tu vas aussi faire la même chose, tu vas prendre un couteau au préau et si tu le tues, tu prendras des années alors que tu n'es pas là pour ça ? (...) La première fois, on m'a mis en cellule avec un gars qui avait déjà tué, il avait fait dix ans de prison (...) Un autre qui avait brûlé une pompe à essence (...). Le mec, il avait déjà fait dix ans. Quand on est à trois dans une cellule, pour que le ton monte, c'est facile. Moi, je suis jeune. Comme le gars était récidiviste, on allait peut-être lui donner dix ou quinze ans. Il n'a rien à perdre. Donc, ce n'est pas correct ! ».*

La destruction des ressources sociales

De manière plus profonde encore que la solitude ressentie, pour quelques jeunes que nous avons rencontrés, la prison est synonyme de désocialisation. Ils ne connaissent pas la vie active, ils ne savent tout « simplement » pas quelles sont les démarches à effectuer pour vivre dans notre société.

A l'image de Renaud qui estime qu'il aurait été souhaitable qu'il ait accès à une peine alternative à l'enfermement, « à 17 ans, on m'aurait mis un bracelet, ça m'aurait laissé dans la vie dans la société et comme j'allais avoir 18 ans, cela m'aurait aidé à aller dans la vie active. Maintenant, je ne sais même pas comment on fait pour aller s'inscrire quelque part... Il y a des notions que j'ai perdues. J'aurais pu être dans la vie active malgré le bracelet qui m'aurait aussi forcé à garder une hygiène de vie convenable. ».

Le monde carcéral confronte les jeunes à l'extrême pauvreté, tant économique que sociale.

John témoigne du fait que quand il est entré en prison pour la première fois, « c'est la galère, c'est la mort, c'est la pauvreté ! Bizarrement, c'est comme si vous étiez sur une autre planète sale ! ».

La prison est également synonyme d'une perte de contacts, une perte de repères, une perte d'identité. Mario indique à cet égard que « la prison m'a fait perdre beaucoup de choses. C'est un système fermé. On va au préau quand on nous demande d'y aller, on mange quand on nous dit qu'on doit manger et le suivi social, ce n'est pas terrible car on nous appelle tous les six mois... Au niveau psychologique, on n'a pas quelqu'un en permanence comme dans les centres pour mineurs ! ».

Grandir en prison

Alors qu'ils y terminent leur adolescence, certains jeunes mettent en exergue leur absence d'évolution en prison. Le milieu carcéral va influencer les jeunes, au risque de ne pas pouvoir leur permettre de sortir de la délinquance. Quelques-uns mentionnent aussi le fait que les jeunes restent des êtres en construction et que leur personnalité continue à évoluer contrairement aux adultes.

Maxime, incarcéré dans la section des dessaisés, explique à cet égard qu'il « faut miser sur le fait qu'un adulte qui rentre en prison, il a déjà une personnalité formée. Lui, il peut encore résister. Quand on est jeune, on va à l'école. Quand on est jeune, on apprend vite et le souçi, c'est que si on les envoie dans une mauvaise école (la prison), une école du crime... Il y en a qui ont été en prison. Ils ont appris des trucs là-bas ! En trois semaines, ils ont appris des trucs, alors s'ils restent trois ou quatre ans, qu'est-ce qu'ils apprennent ? Un adulte va rentrer en prison, soit il est déjà dans le milieu, soit il ne l'est pas et il ne va pas y rentrer dans le milieu délinquant. Alors qu'un jeune, s'il n'a rien à voir avec le milieu délinquant, comme il est jeune, c'est presque sûr que c'est fini pour lui. Il va grandir dans ce milieu... Il faudrait dire dans le rapport que les jeunes sont en train de grandir. Ils grandissent en prison. ».

Plusieurs mentionnent le fait que la durée de la peine peut être néfaste, voire destructrice pour les détenus et certainement pour des jeunes qui vivent plusieurs années en prison.

Le témoignage de Gérald est éloquent à cet égard. Il indique que « même à mon pire ennemi, je ne lui souhaite pas la prison, même à la personne que je déteste le plus au monde. Un jour, un type m'a dit : « maintenant que tu vois comment est la prison, tu acceptes qu'un violeur ou un pédophile passe 25 ou 26 ans en prison ? Je ne sais pas répondre à cette question car la prison, c'est très dur et demander à un homme de faire 25 ans de prison, c'est carrément le détruire. Donc pour moi, je ne pense pas que ce soit bien de laisser quelqu'un aussi longtemps en prison. Un mineur ou un majeur. La prison, ce n'est pour personne. Ça n'arrange que l'Etat. ».

Jacek indique, quant à lui, qu'il comprend parfaitement le fait d'avoir été puni mais que la longueur de sa peine est difficile à accepter, surtout lorsqu'on a 16 ans et que l'on est immature. *« C'est vrai, j'ai déconné, c'est pour ça que je ne m'énerve pas... Mais pas autant ! Neuf ans, j'avais envie de leur (les Juges) cracher au visage quand j'ai entendu ça. Neuf ans quand on a 16 ans, c'est vraiment beaucoup. A 16 ans, on n'est pas mature (...), ils ne se demandent pas ce qu'il s'est passé avant ! ».*

Mario s'interroge également sur le sens d'une longue peine de prison pour un jeune : *« une peine de prison, c'est fait pour sanctionner mais il faut d'autres choses à côté. Rien n'est dans la loi ! La réinsertion, vous voyez qu'un jeune est rentré tôt en prison, par exemple à 16 ans, et la justice des majeurs tape fort, le jeune fait beaucoup de prison et quand il arrive à fond de peine, le jeune, il est dans quel état ? ... Voilà, tu as fait une erreur, on te met là, le temps passe et je pense qu'en étant majeur, on peut être conscient. On a une autre façon de penser ».*

L'incarcération met le temps entre parenthèses et permet à certains jeunes de voir défiler les images de leur vie avec leurs erreurs, comme Gérard qui explique que *« hier, pour moi, j'avais 17 ans. Aujourd'hui, j'ai 20 ans et je ne vois pas de changements physiques alors que j'ai grandi un peu, que je me suis fait des muscles, mais pour moi, le temps passe vite et chaque seconde qui passe, il faut en profiter et je remarque en prison, parce qu'on a le temps, que... La prison pour moi, c'est comme si on m'avait mis dans une pièce, avec une télé, une vidéo avec toute ma vie jusqu'à mes 17 ans et je me repasse ces images en boucle tous les jours. Moi, quand je regarde ma vie, je peux voir les erreurs que j'ai faites avec les gens que j'aimais, le bien, le mal, le pourquoi j'ai fait ça et ça me permet de grandir intérieurement. ».*

La difficulté d'obtenir les modalités d'exécution de la peine

Plusieurs jeunes que nous avons rencontrés dans le cadre de ce travail ont dénoncé avec force et vigueur le fait que leur « statut » de dessaisi avait une conséquence non seulement sur la durée de la peine prononcée par la chambre spécifique, mais également sur les modalités d'exécution de leur peine (permissions de sortie, congés pénitentiaires...) et sur l'accès à la libération conditionnelle.

Ainsi, Jolan témoigne du fait que *« le dessaisissement, c'est une façon de se ramasser un peu plus que quand on passe chez les majeurs ! ».*

Mohamed, condamné à une peine de prison de 7 ans, étant incarcéré depuis près de 4 ans, dénonce le fait que la Direction de la Gestion de la Détention (DGD) refuse systématiquement l'accès à des permissions de sortie ou à des congés qui lui permettraient d'accéder ensuite à la libération conditionnelle. *« Le fond de peine est en 2014, en décembre. Je suis passé au Tribunal d'application des peines, trois ou quatre fois. La première, ils m'ont reporté d'un an parce que l'étude psycho-sociale avec la psychologue et l'assistante sociale n'était pas finie. La deuxième fois, je suis passé, ils m'ont refusé parce que je n'avais pas de sortie, pas de congé. La troisième fois, je suis passé, pareil, pas de sortie, ils m'ont reporté de 6 mois et maintenant, pour la quatrième fois, je passe maintenant. Et entretemps, la direction de la prison a remis six avis favorables pour que je puisse avoir mes permissions de sortie, mais la Direction générale à Bruxelles a chaque fois refusé de m'accorder mes permissions de sortie et de congés. Je ne comprends pas. Les motifs du refus, c'est pathétique. Les faits sont graves, après X années après les faits... Les faits se sont déroulés en 2008, on est en 2012, ça remonte à quatre ans. On a pris du mental... La directrice, la psychologue, tout le monde est favorable à l'intérieur, et c'est Bruxelles qui bloque. Comme j'ai plus de trois refus, on va aller au Tribunal*

d'application des peines en septembre ou en octobre, on va aller plaider l'article 59²⁵ pour qu'ils me débloquent trois congés pour que je puisse finaliser mon plan de reclassement à l'extérieur. J'ai tout ce qu'il faut, j'ai une formation en soudure, j'ai un suivi psycho-social, j'ai un autre suivi pour la guidance budgétaire parce que je suis tellement habitué à l'argent malhonnête que je ne sais pas comment on fait pour gérer un budget. Il faudra que tu oublies plein de choses, on m'a dit. ». La question est de savoir si le refus d'octroi de permissions de sortie et de congés par la Direction de Gestion de la Détention est inhérent à son « statut » de dessaisi ou aux faits qu'il a commis ou encore à son attitude durant son incarcération...

Renaud rejoint Mohamed dans ses propos et indique qu'il a fait deux ou trois demandes pour bénéficier d'un bracelet électronique et que « *chaque fois ça a été refusé. Ils doivent encore donner une réponse mais je pense que ça va être refusé aussi. On ne sait jamais avec eux ! (...) Ils ont peur de la récidive. Ils ne savent dire que ça !* ».

Gérald est âgé de 20 ans et a été condamné à une peine de 6 ans de prison. Il est incarcéré depuis trois ans. Durant ces trois ans, il n'a bénéficié d'aucune permission de sortie, ni de congé pénitentiaire. « *En prison, ils te donnent tes congés quand ils veulent. C'est simple, je suis arrivé de la section des dessaisis de Saint-Hubert où j'ai eu mes congés. Je suis arrivé ici. Ils m'ont dit que c'était prématuré. Pourquoi ? Parce que soi-disant, le rapport n'était pas assez poussé, alors que j'ai mis un an à faire mon dossier et ce n'était pas assez poussé ? Ils voulaient retravailler le dossier, j'ai fait une demande de permission de sortie, ils l'ont refusée, j'ai fait une demande de bracelet, ils l'ont refusée, je suis passé au Tribunal d'application des peines dernièrement pour ma conditionnelle : refusé et après 3 ans, un nouveau fait qui est tombé, la poisse ! Ma demande de permission de sortie à la direction de la prison est favorable maintenant, donc j'attends la réponse de la Direction de la Gestion de la Détention, fin de la semaine prochaine. Je pourrai peut-être sortir après, ça fait du bien. J'espère que ça va revenir favorable... C'est la seule bonne nouvelle que j'ai eue en trois ans, c'est tout !* ».

A ce stade, il semble opportun de s'interroger sur les motivations de refus d'octroi de modalités d'exécution de la peine.

La difficulté d'obtenir des modalités d'exécution de la peine ou d'obtenir une alternative à la détention préventive apparaît clairement dans le discours des jeunes que nous avons rencontrés.

25/ Il s'agit de l'article 59 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine qui stipule que « *A titre exceptionnel, le juge de l'application des peines ou le tribunal de l'application des peines, saisi d'une procédure d'octroi d'une modalité d'exécution de la peine, peut accorder une modalité d'exécution de la peine autre que celle demandée si cela est absolument nécessaire pour permettre l'octroi à court terme de la modalité d'exécution de la peine sollicitée. Il peut ainsi accorder :*

- 1° une permission de sortie;*
- 2° un congé pénitentiaire;*
- 3° une détention limitée;*
- 4° une surveillance électronique.*

Dans les deux mois de la décision d'octroi de la modalité particulière d'exécution de la peine, le juge de l'application des peines ou le tribunal de l'application des peines statue sur la modalité d'exécution de la peine demandée. Cette période peut être prolongée une fois. »

La procédure est parfois extrêmement longue, laissant le jeune dans une incertitude quant à son avenir. Victor témoigne à cet égard du fait que *« les procédures ont été longues car chaque fois que mon dossier devait être fermé, la juge s'amusait à sortir un truc en plus. Pas un fait de plus, mais une nouvelle preuve, soi-disant. Normalement, mon dossier devait être fermé après 4 mois et il a été fermé après 7 mois. »*.

Victor vit mal les audiences. Il admet que *« les deux premières, c'est compliqué, mais après, on s'habitue...Je suis passé en Chambre du Conseil 8 ou 9 fois et il y a eu une audience pour les plaidoiries. »*.

Une vision contradictoire de la détention

Malgré le fait que la plupart des jeunes rencontrés aient dépeint un tableau noir de la prison, certains estiment néanmoins que l'incarcération peut permettre une certaine réflexion et une remise en question des choix opérés précédemment.

Ainsi, Gérald, après trois ans d'incarcération, indique qu'il a 20 ans mais qu'il a le sentiment d'être plus âgé. Son incarcération lui a permis de réfléchir aux relations qu'il entretenait avec sa famille auparavant. La prison lui a permis de prendre conscience de l'attachement qu'il pouvait avoir pour sa mère et pour son frère. *« J'ai 20 ans, mais à l'intérieur de moi, j'en ai plus parce que par exemple, ma mère, quand j'étais petit tous les soirs avant d'aller dormir, je lui disais : "maman, je t'aime". À force de grandir, je ne lui disais plus, je ne lui disais plus bonjour, au revoir... Elle ne me l'a jamais dit. Depuis que je suis en prison, j'ai remarqué que je ne lui ai pas dit suffisamment "je t'aime". Maintenant, je passe mon temps à lui dire ça car on ne sait pas ce qui peut arriver dans la vie. Je remarque que je n'ai jamais été là pour mon petit frère, il m'a demandé plusieurs fois de le faire, mais j'étais tellement dans mon monde que... Je ne faisais pas attention à ma famille. Je faisais plus attention à ce qui se passait à l'extérieur, qu'à l'intérieur de ma maison. La prison m'a permis de me rendre compte que je me suis entouré de beaucoup de mauvaises personnes et les bonnes personnes, je les ai éloignées de moi. Je me dis que j'étais le dernier des cons ! J'ai déconné et par rapport à cela, la prison, elle m'a permis de grandir, de me rendre compte de toutes ces choses... On fait trop d'erreurs dans la vie et la vie, c'est important, c'est beau, c'est bon ! Même les choses banales : courir, prendre le vent sur soi, ça manque, ça manque ! »*.

En évoquant la prison, Gérald part du principe que *« ce qui ne nous tue pas nous rend plus fort ! »*.

Tout comme Gérald, Mario estime que la peine à laquelle il a été condamné a fait de lui quelqu'un d'autre : *« c'est cette peine qui a servi à quelque chose. Ce n'est pas leur système qui fait que...C'est plutôt le fait d'être enfermé en cellule, 24h/24, c'est ça qui fait quelque chose, car j'ai eu le temps de cogiter de me poser les bonnes questions et je me dis que si je n'avais pas eu ça, si j'avais pris une plus petite peine... Et puis je vivais d'une certaine manière, je me foutais un peu de tout, je n'avais peur de rien et si je n'avais pas commis ce fait-là, j'aurais peut-être commis un fait plus grave encore. C'est ça qui a fait que j'ai accepté cette peine ! Maintenant, je sais que je suis quelqu'un d'autre. Je me suis fait en prison et j'ai appris ce qu'était la vie. Le dessaisissement, après le procès, j'étais révolté, j'ai accepté d'avoir cette peine, mais ce n'est peut-être pas à cause du dessaisissement mais des conséquences de ce dessaisissement. »*. Selon Mario, ce n'est pas le dessaisissement qui a été bénéfique pour lui mais l'enfermement dont il a fait l'objet.

Maxime, lui, tient un discours consistant à dire que la prison n'est pas si grave, mais en même temps, pense qu'il serait préférable d'être libre, d'aller à l'école, d'avoir un diplôme, un travail... « *Souvent, les gens croient que la prison est le luxe, qu'on est nourris, logés, blanchis, que c'est la belle vie et d'autres croient que c'est l'enfer. La prison, si j'y suis enfermé, ce n'est pas la fin du monde non plus... Je verrais ça mieux, si je n'étais pas enfermé, car je pourrais faire quelque chose de ma vie, aller à l'école, avoir un diplôme, un travail et tout ça. Je serais un gentil petit citoyen* ».

Ainsi, pour certains des jeunes rencontrés, l'expérience carcérale peut faire l'objet d'évaluations « satisfaisantes ». Ces perceptions ne constitueraient-elles pas des rationalisations (sans doute réellement vécues) opérées au regard de ce qui manque (ce qui nous prive de ce qu'on aime devient aimable parce qu'il nous fait comprendre qu'on aime ce dont on est privé) ? Ainsi, quand on est contraint à l'enfermement, une issue consiste à trouver une valeur positive à la privation de liberté. Quel que soit le comportement des jeunes rencontrés en prison, ce qu'ils disent correspond à la figure de la « loyauté » d'Hirschman²⁶ consistant à faire profil bas devant un mécontentement, en adoptant malgré tout une attitude loyale envers le dispositif dominant créateur du mécontentement. Ici, les jeunes mobilisent des ressources cognitives et morales qui s'accordent avec la contrainte qu'ils subissent.

L'ÉVALUATION GLOBALE DU DESSAISISSEMENT

Plusieurs jeunes tendent à dénoncer les effets du dessaisissement sur leur propre vie mais aussi sur la société qui les entoure. Ils ont conscience de devoir être punis pour les faits commis mais ils estiment que l'enfermement amène des changements de comportements qui peuvent être néfastes pour les jeunes dessaisis eux-mêmes mais aussi pour la société de manière générale.

Maxime estime que « *les gens pensent à punir mais ne pensent pas à ce qui se passera après. Comme nous sommes des jeunes, on est en train d'apprendre des trucs, on est encore en train de se faire un caractère, des principes et tout et si on nous envoie en plein dans la jungle, après quand on va sortir... Peut-être que les gens seront contents car on aura eu ce qu'on méritait mais un jour ou l'autre, il faudra bien qu'on sorte même si on prend 30 ans, à un moment on va sortir et à ce moment-là, il faudra voir ce qu'on est devenu !* ».

Un manque de sens entraînant un manque de confiance

L'incarcération de mineurs d'âge pour plusieurs jeunes rencontrés n'a aucun sens, notamment en ce qui concerne leur scolarité. « *On ne peut pas comprendre que des jeunes de 16-17 ans vont dormir toute la journée et puis plusieurs mois plus tard vont retourner à l'école. On ne peut pas avancer comme cela !* », comme le mentionne Thibaud.

26/ A.O. HIRSCHMAN, *Exit, voice, loyalty. Défection et prise de parole*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2011

Maxime incarcéré dans la section des dessais de Saint-Hubert met en exergue le fait que l'incarcération ne va rien changer au comportement du jeune. Il ne sera ni pire, ni meilleur. *« Ici (section des dessais), ce n'est pas un endroit pour changer, ni dans un sens, ni dans l'autre, ni en mal, ni en bien. Ici, vous arrivez et quand vous allez sortir, vous n'allez pas être plus méchant et pas plus gentil. Vous ne devez pas vous dire qu'on va vous mettre ici, c'est super strict et qu'en sortant, vous avez tellement peur que vous n'allez plus rien faire comme bêtise. Et en même temps, vous n'allez pas sortir comme un psychopathe. ».*

Mohamed a le même sentiment que Maxime. Il assimile le dessaisissement à la prison et estime que ni le dessaisissement, ni la prison ne vont modifier le comportement du jeune. *« Ce n'est pas parce que tu fais dix ans de prison, que tu vas changer quelque chose. La vie malheureusement elle est comme ça, mais ce n'est pas parce que tu vas dessaisir quelqu'un qu'il va changer ! C'est vraiment faux et en plus le dessaisissement, il existe depuis longtemps, ça remonte à un bail ! Mais ils voient bien que ça ne sert à rien puisqu'ils continuent leurs larcins. Ils persistent là-dedans ! Je ne comprends pas ! ».* Quel est donc le sens du dessaisissement et par voie de conséquence de la prison, de l'enfermement en général (au-delà du coup d'arrêt) ?

Amine a un parcours institutionnel extrêmement chargé. Il se sent incompris, non écouté et estime que rien de ce qui lui arrive n'est juste, voire légal. Il n'a plus confiance dans les autorités. Il estime que les mesures prises n'ont pas de sens. *« Vous n'avez plus confiance. On vous envoie des convocations à la maison. C'est vraiment vous prendre pour un con. On vous dit : "venez à cet endroit là, on va discuter entre nous !" On va vous prendre pour un adulte et quand vous vous présentez là, on vous prend pour un gamin : "bouge pas de là !".* En plus, on est partis à trois, on a eu un mandat d'arrêt. Mon pote travaillait. Les patrons sont plus ou moins au courant de la situation car il y a des gens qui sont en contact avec eux. Mais ça commence à bien faire ! Le gars, il ne vient pas une fois, car il a une convocation, il ne vient pas une autre fois, car il doit faire ses heures, une autre fois, car il a un rendez-vous avec un assistant de justice, une médiation pénale avec les victimes ! A la fin, le patron qui a un employé qui n'est jamais là... Il a été viré. L'autre a perdu son appartement car il ne savait plus le payer. Moi, ça va, je n'allais pas encore à l'école. Mais ça m'a quand même cassé mon année scolaire. C'est bien gentil de me libérer en janvier-février et de devoir trouver une école. »

Amine témoigne ici du désœuvrement dans lequel les jeunes justiciables se trouvent. Il dénonce également le fait qu'il n'a pas été possible pour lui de suivre une scolarité en raison de ses placements successifs et des moments de libération incompatibles avec une inscription scolaire.

Un sentiment d'injustice entraînant une haine de la société

Mario estime que la justice n'a eu aucune compassion pour lui et ses complices, voire qu'elle s'est montrée inhumaine. Selon lui, condamner des mineurs d'âge à 18 ans de prison s'assimile à une justice inhumaine, ce qui entraîne chez lui, la haine de la justice et du système de prise en charge de la délinquance juvénile. Il témoigne ainsi de son expérience devant la Cour d'Assises : *« j'ai pris 18 ans quoi ! Mon complice a pris 20 ans pour un fait qu'ils ont tourné à leur manière, sans pitié. Ils nous ont jugés comme des animaux, pas comme des êtres humains. D'accord, j'ai fait une erreur, j'étais prêt à l'assumer, d'ailleurs, je l'assume. Pour les dégâts commis, la peine qu'ils m'ont mis, c'est énorme ! Je suis un peu, comment dire, contre le système (...) ».*

John, quant à lui, a le sentiment qu'il a été victime d'une erreur judiciaire. Il dénonce avoir été victime d'une injustice grave : il aurait été jugé deux fois pour le même fait. *« En Belgique on n'est pas jugé deux fois pour le même fait, mais moi, on m'a jugé deux fois pour le même fait. Voilà ! Injustice grave... (...). Le juge aurait dû se dire que je n'aurais pas pu faire ça. J'ai reçu un coup de feu en plein visage... J'ai été à l'hôpital, j'aurais dû être acquitté pour ce fait-là ! Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise sur la justice belge ? Il faudrait qu'il y ait plus de justice, il faudrait qu'il y ait un seul juge ou que ce soit le Roi qui décide ou un seul procureur... ».* Cette dénonciation entraîne dans son chef une « rage envers la société, pas envers les personnes, mais envers la justice, j'ai la rage ! Vous avez encore plus la rage après. On vous dessaisit, vous êtes mineur, on vous met en prison, vous faites quoi ? ».

Détenu dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé, Amine témoigne d'une connaissance des systèmes judiciaire et carcéral et de leur partialité. Il ne cesse de dénoncer des injustices auxquelles il serait confronté dans le cadre de son incarcération. La question de la confiance est centrale dans l'ensemble de son discours : *« ils sont ensemble ici, ils se tiennent les coudes (...). La direction nous écoute pour respecter la procédure parce qu'ils doivent dire ça dans le rapport qu'ils doivent envoyer à l'administration pénitentiaire. Ils doivent expliquer ce que nous, on a dit, mais elle ne nous écoute même pas. Elle écrit ce qu'on dit. Elle écoute, elle écrit et puis elle tourne la feuille et directement elle sanctionne. Ça veut dire que c'est du n'importe quoi ! A chaque fois, qu'on est en droit et qu'on demande qu'elle visionne ses putains de caméras, elle ne les regarde jamais. Elle ne les regarde que quand on est en tort. (...) Et après on a un sentiment d'injustice qui n'est jamais compris par la direction ».* Amine dénonce ici une forme de solidarité professionnelle entre agents pénitentiaires mettant systématiquement les détenus en porte-à-faux.

Amine fait également état de sa rage par rapport au système judiciaire et carcéral, provenant certainement de l'injustice dont il se sent victime. Lorsqu'il sera libéré, il donnera aux juges de bonnes raisons pour le mettre en prison, dit-il. *« On sait qu'à un moment on sera dessaisi, on sait que le système est pourri. C'est pour les humilier. C'est pour dire qu'ils m'ont bien enfermé, bien mis en prison pour rien. Et bien, maintenant, je vais vous donner des raisons pour me mettre en prison. (...). Ce que j'ai envie de faire, c'est foutre la merde ! (...) Vider des tiroirs-caisses, pas pour l'argent, juste pour les (les juges et le personnel de la section des dessaisis de Saint-Hubert) humilier, parce que comme ils sont en train de nous humilier ici, on n'a pas le droit de parler. Pas qu'on ne parle pas, mais ça reste un sentiment d'injustice qu'on ne peut extérioriser ici. ».* A travers ce témoignage, nous avons le sentiment qu'Amine voudrait apprendre au système à être cohérent, en adoptant, de façon sacrificielle le stigmate qui lui a été infligé.

Comme les autres, Mohamed indique qu'il a un sentiment d'injustice par rapport au système judiciaire : *« j'avais un sentiment d'injustice, et si la justice avait bien fait son boulot, je ne serais pas ici aujourd'hui, si elle avait bien fait son travail, je ne serais pas victime de la Justice, j'ai commis des faits, je les assume mais c'est eux qui ont allumé la mèche, c'est de leur faute si ça a explosé, ce n'est pas de ma faute à moi... Mais c'est moi qui paie et je le paie cher six années de ... six refus de... vraiment et ça, ça ne joue pas en ma faveur ... ».*

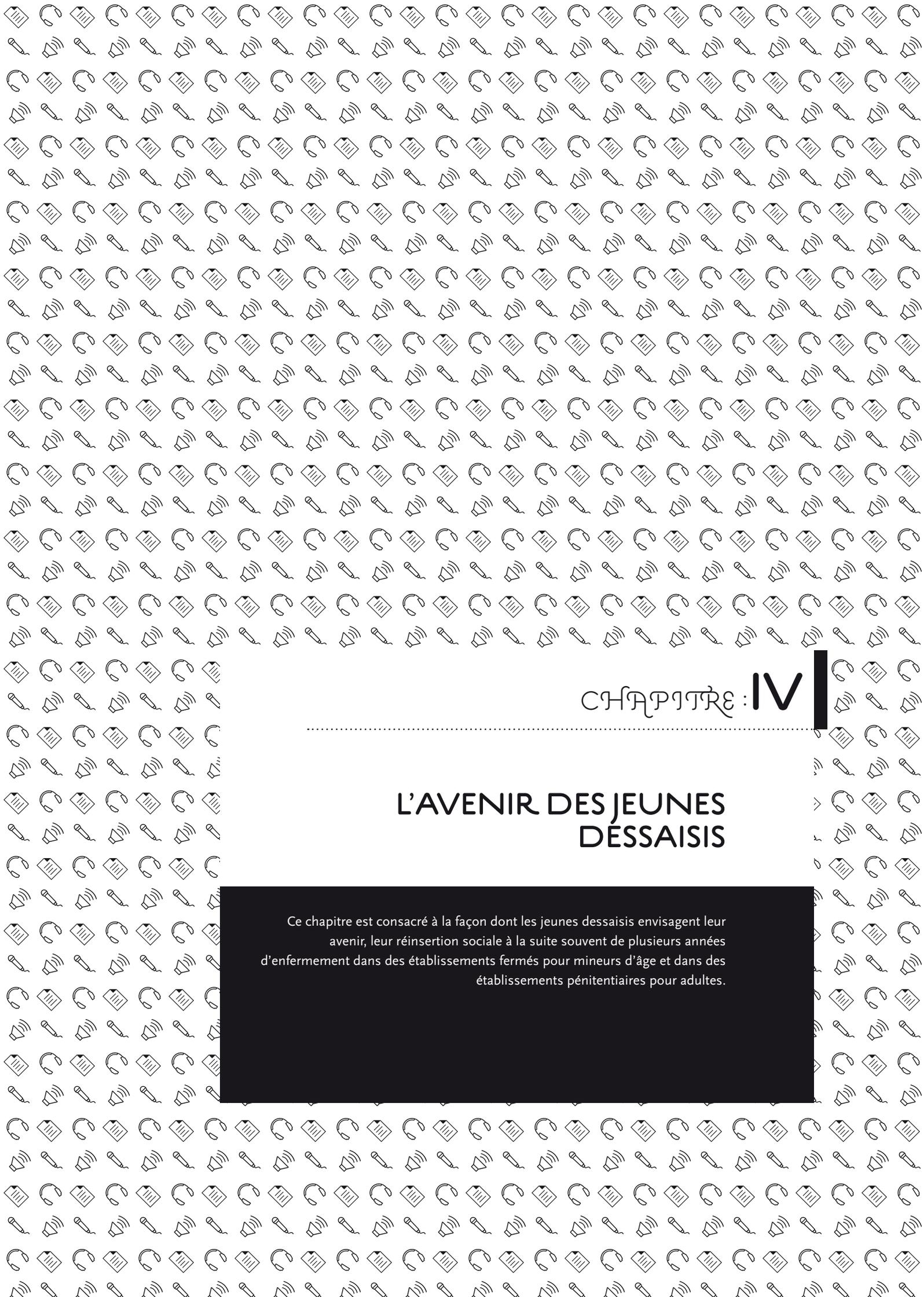
De son côté, Soufiane estime que la tarification des peines est injuste. *« Pour moi, si on doit donner des peines à tout le monde, il faudrait que ce soient les mêmes peines ! On va lui donner 2 mois et 5 jours à St-Hubert parce qu'il a violé son frère et l'autre on va lui donner 6 mois à l'IPPJ parce qu'il a volé une femme... Il y a des faits qui sont pires que les autres. Il faut qu'on soit tous dans la même catégorie, pas que je me retrouve avec un violeur et qui prend moins que moi. Vous voyez ce que je veux dire ? Ça fout la haine ! Pour moi, la justice, elle ne*

tourne pas rond. Il y a trop de trucs injustes. Ce n'est plus de la justice, c'est de l'injustice. C'est ça qui m'énerve moi, ici. ». Il critique son Juge de la jeunesse et indique qu'en raison des décisions qu'il a prises à son égard (notamment des mesures de placement et puis le dessaisissement), il a commis un nouveau fait pour, en quelque sorte, défier son autorité. *« Obligé que quand je ressors, je fais un truc de fous. C'est pour ça que j'avais la haine. Dès que je suis sorti, j'ai refait un fait. ».* Son témoignage est à mettre en parallèle avec celui d'Amine et de Mohamed. Tous les trois estiment que leur expérience est celle qui « casse », qui donne envie de renforcer la cohérence dénoncée et de s'en faire la victime méritante.

Ses conditions de détention au sein de la section des dessaisis du Centre fédéral fermé n'ont fait qu'accroître la haine de Soufiane : *« à la fin, c'était zéro, il n'y avait rien à faire. Tous les jours, c'était la même chose : la TV, parler à la fenêtre. C'est vraiment une perte de temps. C'est ça qui m'a foutu la haine, on ne fait rien, à un point que j'ai même regretté de ne plus être mineur. J'aurais préféré même faire un an quelque part où il y a des éducateurs, on fait quelque chose, on joue au foot, on fait du sport, on fait quelque chose, on bouge, au lieu de rester là dans ma cellule, comme si j'étais mort. C'était un truc de fous. Quand il se passait un truc dans ma journée, comme le préau, c'était le seul moment où je pouvais profiter. Puisqu'après, j'étais en cellule, j'étais enfermé jusqu'au lendemain. ».*

Une vision pessimiste de la société

Certains ont une vision extrêmement négative de la société dans laquelle ils vivent, vision notamment influencée par les médias et le traitement de l'information. Ils estiment que notre société a fait d'eux, ceux qu'ils sont devenus. A l'image de Soufiane estimant que l'« on vit dans un monde où il n'y a plus rien ! Le monde est fait pour rester dans le mal ! Il n'y a pas moyen d'esquiver ! Trouvez-moi un truc de bien qui se passe par jour ? Il y en a un ou deux. Trouvez-moi un truc mal ? Il y en a partout : des meurtres, attentats terroristes, partout, que du mal ! On vit dans un monde où il n'y a que du mal. On vit dans un monde méchant. Ma petite sœur, elle a 4 ans et elle m'a dit : "le monde est cruel". 2012, c'est la chute, c'est la fin du monde. En décembre, ce sera fini. La terre, elle sera finie ! C'est devenu un truc de fou ! Je sors de mon bloc, je me fais contrôler. Je vais là-bas, je me fais contrôler ! On a tous eu des tentations, on a tous fait des conneries et une fois qu'on touche à l'argent, c'est dur de s'en séparer. C'est une drogue. Tu as touché à l'argent... Et c'est ça qui fait qu'on se retrouve en prison ».



CHAPITRE : IV

L'AVENIR DES JEUNES DESSAIS

Ce chapitre est consacré à la façon dont les jeunes dessais envisagent leur avenir, leur réinsertion sociale à la suite souvent de plusieurs années d'enfermement dans des établissements fermés pour mineurs d'âge et dans des établissements pénitentiaires pour adultes.

UNE RÉINSERTION SOCIALE ILLUSOIRE

Comme nous allons le voir, plusieurs se disent conscients que, sans formation, sans emploi, parfois sans domicile, avec un casier judiciaire, leur réinsertion relèvera du miracle. Certains ne pensent pas à l'avenir, tant leur libération est lointaine. A leurs yeux, la seule façon de survivre est alors de garder l'espoir, parfois au travers de rêves qui peuvent paraître quelque peu simplistes voire conformistes.

Sans formation

Mario se dit lucide concernant son retour dans la société car il se rend compte qu'il n'a pas de formation suffisante à l'heure actuelle pour trouver un emploi lorsqu'il sera libéré. *« C'est une crainte, une angoisse, puisque jusqu'à présent, j'ai eu une vie marginale, pas très belle, on va dire ! Mais c'est vrai qu'il y a eu beaucoup d'étapes. J'ai envie d'avoir mon travail, ma maison, ma petite famille mais je sais que ça va être dur de mettre tout cela en place. Comme je vous le dis, je n'ai pas beaucoup de compétences, j'ai été à l'école jusqu'à ma troisième secondaire, je n'ai même pas terminé ma troisième secondaire. J'ai travaillé en contrat d'apprentissage en toiture, mais je n'ai pas beaucoup de compétences. Ça fait peur car je sais que je vais devoir trouver un travail mais il va falloir d'abord commencer par des formations. Je me formerai avec des formations de travail mais il y aura toujours cette image de prisonnier et, si je bosse chez un patron, que ça se passe bien et qu'il va bêtement sur internet, je risque de perdre mon emploi... »*. Mario envisage son avenir comme étant extrêmement angoissant. Il est conscient des difficultés qu'il devra affronter au moment de sa libération.

De son côté, Maxime tente de profiter du temps passé en détention pour suivre des formations en vue d'avoir un diplôme. *« Quand je sors, je ne veux pas rester... Sinon en sortant, je n'aurai rien et je n'ai pas envie de balayer les rues. »*.

Jacek, lui, se pose la question de savoir à quoi va servir son incarcération. Comment va-t-il ressortir de cette aventure carcérale ? Quel est le sens à donner à cette partie de la vie mise entre parenthèses ? L'avenir lui semble tellement ardu qu'il envisage de commettre de nouveaux délits : *« Vous voulez que je fasse quoi en prison ? Comment je vais sortir de prison, sans diplôme, sans travail, sans rien vous croyez que je vais faire quoi quand je vais sortir ? Je vais voler... Je n'ai pas de diplôme, je n'ai pas de voiture, je n'ai pas de femme, je n'ai rien... Que voulez-vous que je fasse ? Les gens ont avancé dehors, les technologies changent, les voitures changent, la personne change, la mentalité change... On est rentré à 16 ans en prison, on va sortir de là à 22, 23, 24 ans... Je ne comprends pas... »*

Le parcours institutionnel important de Renaud et son dessaisissement à l'âge de 17 ans lui font dire qu'il n'a aucune expérience de la vie à l'extérieur, *« je ne sais pas comment on fait pour aller s'inscrire quelque part... Il y a des notions que j'ai perdues. »*. Il n'a aucune notion des démarches qu'il devra entreprendre dès sa sortie.

Thibaud est également conscient des difficultés qui l'attendent notamment pour financer une formation ou une aide thérapeutique mais postpose ses craintes étant donné qu'il ne connaît pas la date de sa libération. Il veut rester confiant : *« C'est clair que si je dois payer un psy tous les quinze jours alors que je dois vivre seul, suivre une formation, que je dois payer ça, ça, ça, ça ne va pas être facile. Faut voir comment je vais m'arranger mais j'ai encore le temps avant que je sorte de toutes façons. J'espère que ma sortie se passera bien, je vais tout faire pour. »*.

Sans emploi

Maxime, même s'il ne parvient pas à se projeter dans l'avenir, craint sa sortie de prison et mentionne notamment le fait que, quand il va sortir, il risque « *de galérer pour trouver un travail et tout ça ! Il va falloir s'accrocher !* ».

Thibaud, en détention préventive dans l'attente de son jugement, ne sait pas de quoi sera fait son avenir non plus. En fonction de la durée de sa peine, il pourra éventuellement penser à sa réinsertion. Toutefois, il a conscience des effets négatifs du dessaisissement et de son incarcération sur ses chances de réinsertion notamment pour trouver un emploi. « *Le temps de passer en jugement, attendre ci, attendre ça, attendre la libération, et tout... Je ne sais pas quel âge j'aurai quand je sortirai. Si je sors à 25 ans, le temps de faire ma formation de trois ans, j'aurai déjà presque 30 ans. Qui va me prendre à 30 ans face à des petits jeunes de 18 ans qui sont tout frais, qui sortent de telles ou telles études ? (...) Sans oublier bien sûr qu'une fois que tu es passé ici (section des dessaisés), c'est fait, c'est noté dans mon casier (...). D'office, si je fais un job qui a besoin de bonnes vie et mœurs, ils vont le voir, ça peut jouer aussi. C'est ruiner ça en plus !* ». A travers son témoignage, Thibaud démontre que l'incarcération est un espace-temps suspendu mais qui marque durablement... Il a intégré la section des dessaisés du Centre fédéral fermé à l'âge de 19 ans, dans le cadre de sa détention préventive et il attend son jugement. Il dénonce également le fait que trouver un emploi à 30 ans, sans expérience professionnelle, avec un parcours carcéral, cela relève de l'impossible.

Sans domicile

Pour Mario, sa sortie est synonyme de craintes et d'angoisses en raison d'inconnues et notamment de la nécessité de trouver un logement. Il tente même de ne pas trop penser à sa sortie. « *Elle me fait peur. Car je me suis habitué à une façon de vivre, je vis au jour le jour. Je ne pense pas trop à la sortie... (...) J'essaie de mettre en place une aide sociale, pour avoir un logement social quand je serai dehors puisque j'en ai besoin, je n'ai pas d'expérience dans la vie active à l'extérieur, je n'ai pas de papiers... J'ai fait une demande au CPAS mais ils ont refusé car ils m'ont dit que ma demande était prématurée. On fait tout pour sortir, mais ce n'est pas facile. (...) Je travaille avec le service social d'ici même si j'ai un peu de mal à comprendre ce système...* ». Mario éprouve donc des difficultés pour comprendre les méandres du système d'aide sociale. Rien n'est concret pour Mario au moment où nous le rencontrons.

Son avenir semble très réduit : un centre pour sans domicile fixe ou la semi-détention. « *J'irai chercher de l'aide dans des structures sociales. Ma crainte, c'est de ne pas savoir dans quoi je vais tomber, mon point de chute... Un centre pour SDF dans ma ville), je n'ai pas très envie d'y aller. (...) La solution est soit ce centre-là, soit la semi-détention : travailler dehors et venir dormir en prison. Mais je crois que j'opterais plus pour la semi-détention me permettant de mettre de l'argent de côté, pour après prendre un appartement à moi... C'est pour ça que j'ai besoin d'une permission de sortie pour prendre un premier contact avec une asbl pour commencer, pour des bêtes trucs : faire ma carte d'identité, tout ce qui est administratif et tout ce qu'il faut pour bien redémarrer car le jour où je sortirai d'ici, je commencerai ma vie, car le passé... Mise à part ma fille, qui est la meilleure des choses qui me soit arrivée...* ». Pour Mario, seule sa fille lui permet de tenir en prison.

Hassan est dans une situation particulière étant donné qu'il n'a pas de famille en Belgique. Il n'a pas de domicile non plus. Toutefois, un domicile est une des conditions de sa sortie de la section des dessais du Centre fédéral fermé. A la question de savoir ce qu'il va faire à sa sortie de cette section spécifique, il n'en a aucune idée, « *pour moi, ça va mal se passer. Je serai dans la rue encore, ils vont me libérer sans adresse et puis voilà. Je suis sûr que je ne reviendrai pas ici (section des dessais du Centre fédéral fermé), je vais retourner à Forest ou à Saint-Gilles mais je n'en ai pas envie !* ». Hassan est extrêmement pessimiste quant à son avenir.

Avec un casier judiciaire

Le casier judiciaire est une conséquence de la condamnation pénale du mineur dessaisi. L'impact de ce casier est un élément qui revient dans les paroles des jeunes, lorsqu'ils évoquent leur avenir et l'ombre des difficultés qui l'entoure.

Ainsi, Amine est conscient du fait qu'à sa sortie, son casier judiciaire ne sera pas vierge et qu'il lui sera extrêmement compliqué de trouver un emploi : « *les condamnations "majeures" vont apparaître sur mon certificat de bonnes vies et mœurs. Je vais aller me présenter chez un patron, il va voir que j'ai fait des conneries. Il va se dire qu'il ne veut pas me prendre. La détention préventive n'est pas mise dans le certificat de bonnes vie et mœurs mais la détention ferme, elle est mise !* ».

Mohamed est tout aussi conscient qu'Amine de la difficulté de se réinsérer avec un casier judiciaire. Mais Mohamed n'est pas aussi pessimiste qu'Amine, il garde l'espoir... « *Le casier judiciaire, ça craint, ça craint, il est là et on fera avec... Je n'ai pas de sang sur les mains, c'est déjà ça ! Ce sont des violences, des faits d'armes, il y a moyen de s'en sortir. Je connais des mineurs dessais qui ont du sang sur les mains et eux ils vont galérer, mais quand vous n'avez pas de sang sur les mains, ça va encore. Le problème, c'est dehors, ça ne va pas être facile. Celui qui dit que, quand il va sortir de prison ça va être facile, ce sont des "couillonades", ça ne va pas être facile, mais il y a du monde à l'extérieur, quand on veut, on peut ! Il suffit juste d'un peu de volonté, et normalement ça devrait aller mais la vie est dure de nos jours, la vie se dégrade, ce n'est pas facile.* ».

Mario sait également que le casier judiciaire est un frein à sa réinsertion. Ce casier judiciaire se révèle même engendrer de la honte dans le chef de Mario, mais il témoigne aussi de son impuissance face à l'existence de cette « trace ». Il faudra bien qu'il « vive avec ». On sent même poindre une certaine résignation dans son discours. « *Dans mon casier, il y a tous des faits commis depuis 2002. Tout est revenu au-dessus. C'est pire encore. Si on me demande mon certificat de bonne vie et mœurs en sortant, je serai gêné de le donner. Déjà par rapport aux faits commis... Je sais que ma sortie ne sera pas facile, mais je n'ai pas d'autre choix pour vivre, il faudra bien que je vive, mais pour vivre bien... Il faudra déjà s'en sortir...* ».

Pour John, en tant que fils de gens du voyage personne du voyage, le casier judiciaire est également synonyme d'interdiction d'aller et venir là où il le souhaiterait : « *Je me disais que j'allais avoir un casier, que je n'aurais pas le droit d'aller dans certains milieux, dans certains pays. A Cuba, en Martinique, parce que ces voyages, je les faisais quand j'étais plus jeune avec mes cousins. Ça me fait peur, même pour le travail !* ».

Le discours de Jolan se différencie de celui des autres. Selon Jolan, les jeunes ne perçoivent pas quelles sont les conséquences du casier judiciaire. Il insiste également sur le fait que pour pratiquer un métier manuel, l'existence d'un casier judiciaire ne porte pas préjudice à une carrière professionnelle. *« On ne sait pas ce que c'est exactement! Si vous dites à un étudiant qu'il a un casier judiciaire, il s'en fout, il ne sait pas ce que c'est ! Ce n'est pas comme quand tu vas à l'école et qu'on te demande un certificat de bonnes vie et mœurs. Il ne sait pas ce que c'est. De nos jours, dans les métiers manuels en tous les cas, ça ne porte pas préjudice. Celui qui fait l'unif, c'est autre chose. Mais la plupart des jeunes qui volent, ils se retrouvent tous dans le professionnel. ».*

UN AVENIR IMPENSABLE

Au début de son incarcération, Mario, condamné à 18 ans de prison ferme ne pouvait se projeter dans l'avenir car il ne pensait même pas pouvoir s'en sortir. *« Avant d'arriver ici (prison), je ne pensais même pas à m'en sortir, parce que c'était dur pour moi d'y penser, je m'empêchais de penser à la sortie, je pensais plus à demain. Au jour le jour. ».*

Jacek est condamné à 9 ans d'emprisonnement. Cela fait un an qu'il est incarcéré et témoigne du fait qu'il ne parvient pas à imaginer sa sortie : *« je ne la vois même pas, je n'arrive pas à la voir, je ne sais même pas quand je serai libéré, ni où, à quelle heure, à quelle date, c'est vraiment comme des chiens, on vous met dans une cage... Et on vous dit "c'est comme ça !" Un minimum de respect pour les gens, moi ça fait un an que je suis en prison, je ne sais pas quand je sors... ».* Il dénonce, ici la « torture » de ne pas savoir quand il pourra sortir de prison.

Maxime, en détention préventive dans la section des dessaisés du Centre fédéral fermé, ne peut aucunement se projeter dans l'avenir. Il se dit qu'il peut évoluer de façon positive ou négative mais n'a pas décidé de choisir l'une ou l'autre voie : *« je n'en sais rien. On peut se projeter sur deux ans, trois ans ou même cinq ans, mais dans mon cas, c'est trop long. Je ne sais pas comment ça va se passer. Peut-être que ça va bien se passer pendant trois, quatre ou cinq ans et même si j'ai la libération conditionnelle, je vais rester un petit moment quand même. Je n'en sais rien. Je vois plusieurs versions mais elles n'ont rien à voir les unes avec les autres. Il y a trop de possibilités. C'est trop longtemps. Je vais peut-être garder mon calme pendant cinq ans et puis les deux dernières années, je vais partir en cou... Ou peut-être le contraire... Là, je vais bien, je vais foutre la merde pendant deux ans et puis, les dernières années... ».*

DES RÊVES POUR SURVIVRE

Les autres jeunes que nous avons rencontrés tentent d'imaginer des projets qu'ils pourraient concrétiser lors de leur sortie. Certains nous font part de leurs rêves en vue de garder l'espoir. Cet espoir s'assimile à l'idée de se battre et de résister au système.

Ainsi, si Gérald a un conseil à donner aux jeunes « qui tomberont, il faut toujours serrer les dents, ne pas baisser les bras ! Un jour ou l'autre, on sortira et tout ce qui ne nous tue pas nous rend plus fort ! »²⁷.

John a des projets pour sa sortie. Il souhaite avoir l'aide de sa famille pour monter sa propre affaire. *« Avant de rentrer, je voulais ouvrir un magasin de cosmétiques en France, mais ils m'ont fait venir ici, en prison ! C'est tombé à l'eau ! Donc, maintenant j'ai fait les vrais cours. Je m'applique dans les vrais cours pour avoir un vrai diplôme de gestion pour pouvoir reprendre un garage de voitures de mon oncle : montage équilibrage de pneus et voitures de dépannage. Mon oncle en a cinq et j'aimerais, quand je serai sorti d'ici avec mon diplôme de gestion, aller chez mon oncle, regarder les bilans... C'est comme ça chez nous, les gens du voyage. On est en communauté, c'est la famille ! C'est dur un peu, mais ça va ! ».*

Même si au début de son incarcération, Mario, ne pouvait imaginer son avenir, il nous annonce avec fierté qu'il est le père d'une petite fille de 4 ans. Cette dernière est sa raison de (sur)vivre. Il aimerait que sa fille connaisse son père. Comme tout bon parent, il espère que sa fille soit simplement heureuse. *« Je crois que de n'avoir pas connu mon père, j'aimerais que ma fille ne connaisse pas la même chose, même si c'est mal barré, puisque je suis incarcéré. Je veux qu'elle soit heureuse. ».*

Mohamed, quant à lui, souhaiterait entamer une formation et ouvrir un commerce voire plusieurs. Il veut définitivement tourner la page. *« J'aimerais faire un formation et puis je compte ouvrir mon premier commerce. Si ça fonctionne, ouvrir un deuxième, voire un troisième. J'ai fait 19 mois de prison et j'ai réussi ma gestion en prison (...) J'ai des ressources à l'extérieur : j'ai des amis encore proches qui sont encore dans le banditisme mais c'est leur problème à eux ! Moi, je ne compte pas sortir et commettre de nouveaux faits. Je ne suis plus trop chaud, j'ai 22 ans, j'ai bousillé toute ma jeunesse, j'ai fêté mes 17 ans au Centre fédéral fermé. Mes 18, 19, 20 et 21 ans en prison. Le dernier anniversaire que j'ai fêté dehors, j'avais 16 ans, ... ».*

Le projet d'Hassan est de retourner dans son pays d'origine et d'ouvrir un commerce avec l'aide de sa famille. *« Je voudrais travailler, mettre de l'argent de côté, mettre un projet en place et après retourner dans mon pays d'origine pour y ouvrir un magasin de vêtements avec mon grand frère et y vivre avec ma famille et tout. Je serai là-bas, je serai tranquille. ».*

Soufiane a envie d'ouvrir un commerce dans son pays d'origine et quelques commerces en Belgique. Il a envie de quitter la Belgique considérant que ce pays pourrait engendrer des difficultés pour ses propres enfants. *« J'ai envie d'ouvrir un commerce dans mon pays d'origine et quelques commerces ici, en Belgique. Dès que j'ai ma femme et mes enfants, je me casse d'ici, je retourne au pays, je ne veux plus jamais vivre ici. A la base, je ne suis pas un délinquant. A la base, j'étais comme tout le monde, un garçon gentil qui allait à l'école. ».*

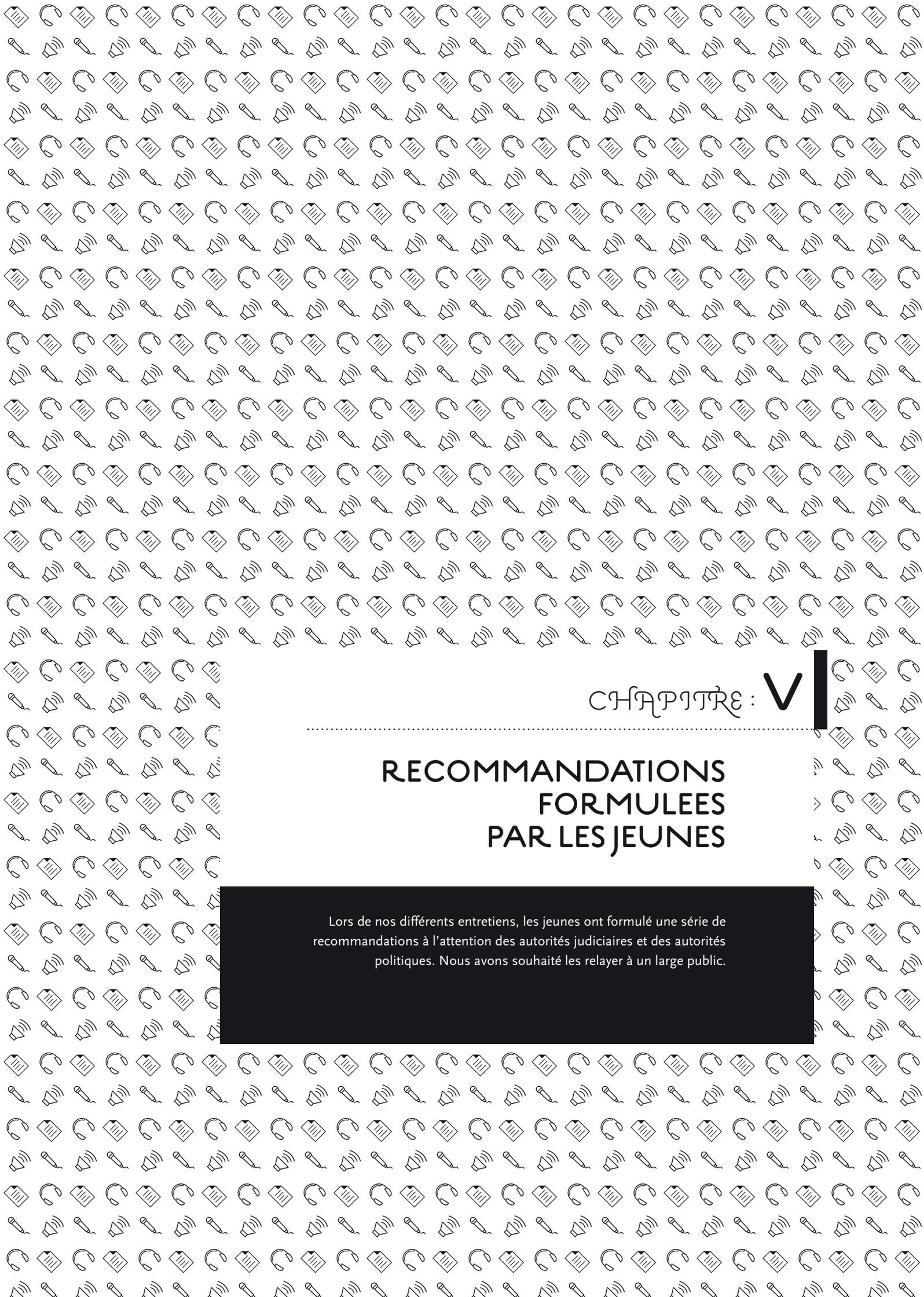
27/ Ce conseil est identique à celui que les jeunes que nous avons rencontrés dans le cadre de la rédaction du rapport relatif aux « Mineurs Mal Accompagnés : donner la parole aux jeunes » consultable sur le site internet du Délégué général : www.cfwb.dgde.be

C'est la rue qui a fait ça de moi ! Moi, je n'ai pas envie de la même vie pour mes enfants ! Déjà, j'ai fait souffrir ma mère et ça peut retomber sur moi ! Moi, aussi, je peux souffrir avec mes enfants et je ne veux pas qu'il se passe la même chose pour eux ! Et si le dessaisissement existe déjà pour les jeunes de 16 ans, dans 30 ans, je ne sais pas ce qu'ils vont faire avec les jeunes... Donc, je préfère me casser le plus vite possible ! ».

Contrairement aux autres jeunes interviewés, Thibaud mentionne son rêve qui est loin d'être conformiste. Ce rêve il l'a depuis son enfance. Toutefois, ce rêve, dans les conditions de détention qu'il est amené à connaître, passe au second plan. Sa priorité est la liberté. *« Mon rêve, je l'ai depuis que je suis tout petit. Mais ici, je ne le pousse pas. Depuis que je suis tout petit, je rêve de devenir dessinateur de bandes dessinées. C'est vraiment mon rêve depuis que je suis gamin. Et ici, ouais, j'ai le temps de dessiner, mais quand je suis ici, je ne pense pas toujours à ça. Ici, je pense plus au fait de vouloir être dehors tout simplement. ».*

Renaud a plusieurs rêves : un appartement, une formation pour être éducateur sportif, faire construire une maison dans son pays d'origine, se marier et avoir un enfant. Mais son rêve le plus cher, c'est la liberté. *« J'ai déjà fait quelques démarches pour le futur que j'espère proche et un appartement, la formation, éducateur sportif. Je ne demande pas plus... La liberté ! Je ne demande pas plus... (...) Je voulais faire construire une maison au pays, elle n'est pas finie. (...) Le mariage (rires) ! Mais on va attendre un peu ! On ne va pas se lancer dans l'inconnu... Ce serait le top : un enfant, le mariage, des trucs simples dans la vie. ».* Victor aimerait être chauffeur-livreur ou chauffeur de taxi mais son rêve serait de *« gagner une belle somme au Lotto. Je ne sais pas, je n'ai même pas eu le temps d'y penser. Pour l'instant je ne pense qu'au fait que quand je sors, je dois aller à la commune, au CPAS et tout ça, sinon, non... Un petit 40 000 000 au Lotto ! ».*

Enfin, Gérald lui souhaite travailler dans un restaurant. Mais son rêve est de faire le tour du monde. *« J'ai envie de sortir d'ici, de travailler honnêtement, mettre de l'argent de côté et puis partir. J'ai envie de faire le tour du monde, de voyager un peu. Je suis jeune, je dois en profiter. ».*



CHAPITRE : V

RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES JEUNES

Lors de nos différents entretiens, les jeunes ont formulé une série de recommandations à l'attention des autorités judiciaires et des autorités politiques. Nous avons souhaité les relayer à un large public.

VALORISER LES COMPÉTENCES ET LES TALENTS DES JEUNES

John estime que les enquêtes judiciaires doivent être complétées afin de comprendre les raisons pour lesquelles le mineur a commis tel ou tel fait qualifié infraction. Selon lui, il est également important de mettre en exergue les qualités positives du jeune. Ce dernier n'est pas seulement un délinquant, il a une histoire et il faut en tenir compte dans les mesures qui sont prises à son égard. *« Il faut que le Juge de la jeunesse voit comment on se comporte à l'école (...). Il faut faire ressortir les points positifs du jeune. Il faut prendre les dossiers des mineurs pour mieux comprendre le parcours du jeune. Il faut faire des enquêtes plus poussées (...) : regarder si la famille est pauvre, si elle a de l'argent car si elle en a pourquoi le jeune a fait ça ? S'il n'avait pas d'argent, on comprend et puis voilà. Peut-être que c'était pour le cannabis... Pour ça, il doit envisager autre chose. Il pourrait y avoir plein de possibilités pour donner des chances aux mineurs pour pouvoir réintégrer la société car ils sont tous jeunes. ».*

D'après lui, c'est aussi avec cet autre regard demandé par John que les alternatives à l'enfermement pourront être valorisées, qu'une aide pourra être apportée après le dessaisissement et que la réinsertion sociale de ces jeunes pourrait être améliorée.

SUPPRIMER LA MESURE DE DESSAISISSEMENT

En grande majorité, les jeunes rencontrés mettent en cause l'existence du dessaisissement, une mesure qu'il s'agirait « d'effacer », selon John et Amine.

Soufiane estime que le dessaisissement détruit le jeune. *« Celui qui a sorti le projet des jeunes dessaisis, c'est un "baisé du cerveau" parce que ... Si c'est un être humain, il ne doit pas faire ça à des jeunes "aide à la jeunesse". "Aide à la jeunesse", c'est pour aider, ce n'est pas pour enfoncer ! Il faut supprimer le dessaisissement. ».*

Maxime estime qu'il faut abroger la mesure de dessaisissement *« mais le problème, c'est qu'on ne s'en rend compte que quand on est de l'autre côté des barreaux. C'est pour ça que votre travail est difficile. La plupart des gens n'en ont pas conscience. Même pour la prison, certains pensent que c'est le paradis. Ils ne savent pas ce qu'est la délinquance alors ils ne peuvent pas comprendre ce que c'est le dessaisissement. Moi, je pense que ça devrait être supprimé car je vois le système, je vois ce qui se passe... ».*

Maxime en déduit que le dessaisissement est utile pour l'opinion publique mais ne sert strictement à rien pour les jeunes. *« Les juges devraient être plus humains. Il faut qu'ils osent faire les salopards mais pour la bonne cause. S'ils voient qu'ils peuvent faire quelque chose avec le jeune, sinon, ce système ne sert à rien ! Ça peut peut-être aider les gens, mais à quoi ça nous sert ? Le problème, c'est que le délinquant ne peut pas faire grève. S'il le pouvait, les gens seraient contents. ».*

Mario et Renaud formulent la même recommandation.

Pour deux de nos jeunes interlocuteurs, c'est plus précisément le caractère exécutoire du dessaisissement qui les indignent.

Selon Soufiane, « soit les juges dessaisissent “non exécutoire”, ils te laissent vraiment une chance. Tu es dessaisi non exécutoire. Tu fais encore un fait et tu es à Forest mais on te laisse dehors. Mais, non, là, c'est direct dessaisi “exécutoire”, et puis ils ne veulent plus rien entendre, comme si tout les avait trop énervé, comme s'ils voulaient se débarrasser de tout, être dans leur bureau avec des vieux faits. ».

Amine est du même avis que Soufiane. « Ce qui devrait être supprimé, c'est le jugement exécutoire parce que là vous passez directement devant un juge d'instruction et si vous passez avec des faits, vous avez un dossier qui est ouvert directement. Donc, la prochaine fois que vous allez passer pour un petit fait, vous avez déjà tout le dossier derrière. Si c'est non exécutoire, vous passez devant le juge d'instruction que pour ce truc là. ».

SUPPRIMER OU TRANSFORMER LA SECTION DES DESSAISIS DU CENTRE FÉDÉRAL FERMÉ

Pour deux des jeunes rencontrés, la section des dessaisis du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert n'est pas une solution et devrait donc être supprimée. Pour d'autres, si la mesure de dessaisissement doit perdurer, les sections spécifiques devraient être repensées en termes de fonctionnement et d'aide apportée en détention et en vue de la réinsertion.

Soufiane, qui souhaite que la mesure de dessaisissement soit supprimée, recommande que la section des dessaisis soit détruite. « Il faudrait supprimer cette section des dessaisis. A quoi ça rime d'être dessaisis. (...) On te dessaisit à 16 ans et après on dit qu'on donne une chance au jeune ? Pour moi, ce n'est pas lui donner sa chance car un jeune qui a 17 ans, même s'il est à un an de sa majorité, il peut changer. En un placement, le jeune peut changer ! ».

Tout comme Amine qui a déjà été incarcéré dans un établissement pénitentiaire pour adultes et qui a été transféré dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé. « Il faut fermer le centre. Si vous n'y arrivez pas, il faut changer les personnes qui y travaillent. Parce que c'est du n'importe quoi ici ! Le dessaisissement, c'est du n'importe quoi ! Je suis rentré ici, je venais d'avoir 16 ans, j'ai été libéré, je suis revenu, j'ai été libéré et je suis revenu pour des conneries : non-respect des conditions, jugement par défaut, cette fois-ci, c'est pour un bête contrôle ! Normalement, quand on est jugé par défaut, on va directement en prison. C'est du n'importe quoi ! Notre journée : une heure de préau le matin, une heure de préau le soir et le reste, on est en cellule. On a des cours : c'est sympa le cours de maths, une fois par semaine, une activité avec le service d'aide aux détenus, ce n'est pas beaucoup et il n'y a rien ! Le sport un peu, on n'a pas de formation ! On sort comme on est rentré mais c'est encore plus grave car on est des mineurs. On est que de passage, mais ça nous détruit plus qu'autre chose. »

Prodiguer une aide après le dessaisissement

Gérald estime que la mesure de dessaisissement est négative car le jeune risque d'être détruit notamment en raison de son incarcération. Il estime donc que si cette mesure doit perdurer, il est primordial que le jeune soit pris en charge dans des sections spécifiques dans lesquelles le jeune bénéficie d'un accompagnement adapté à sa minorité. « Le dessaisissement, ce n'est pas bien ! C'est quelque chose qui peut détruire un jeune car il peut partir du bon ou du mauvais côté, ça dépend. Je connais des jeunes que je vois au préau qui me disent : quand je sors, je vais braquer un type et tout ça. Au lieu de les mettre ici en

prison, même s'ils sont jugés par un tribunal pour majeurs, qu'on les mette dans un centre avec des jeunes comme eux, avec des éducateurs pour les encadrer, avec le même système qu'en prison, le Service d'aide aux détenus, les psychologues, des gens qui viennent pour vous aider. Parce qu'un enfant qui rentre en prison, ça craint pour lui et sa famille, ça craint. ».

Amine et Hassan soutiennent Gérald dans sa recommandation. « Il faudrait une aide quand on dessaisit quelqu'un, qu'elle soit psychologique, car ça fait du bien de parler, même si c'est pour dire tout et n'importe quoi... Il faudrait un cadre scolaire car on est des gamins et ceux qui ne vont pas à l'école maintenant, c'est pour leur avenir. Déjà avec un diplôme, c'est la guerre pour trouver un « taf » mais si on n'a pas de diplôme, c'est quasi impossible. De là, on tombera au CPAS et au chômage (...) c'est difficile. Qu'on nous aide un peu ! Il faut qu'on nous guide un peu. ».

Selon Soufiane qui sort d'une IPPJ, « ils m'ont libéré, mais ils m'ont jeté dans la nature. Là, je n'ai rien ! Je n'ai rien à faire ! Toutes mes journées, je glande ! C'est comme on a dit : “le mec il se tient bien, il s'est remis droit et maintenant on le jette, c'est bon ! C'est fini, on sait qu'on va plus le voir !” On te jette dans la nature, ce n'est plus aider les jeunes ! Trouvez-moi quelque chose à faire ! Vous êtes les plus haut placés ici en Belgique, c'est vous qui décidez sur tout, si demain, vous voulez faire une offre, vous la faites, alors faites quelque chose pour nous ! ».

Victor, incarcéré à la section des dessaisis du Centre fédéral fermé, estime qu'il est primordial d'avoir une aide après avoir été dessaisi. En l'occurrence, il recommande que la section des dessaisis fonctionne autrement. « Ils devraient plus s'intéresser à la personne. En IPPJ, ils s'intéressent aux faits. Ils ont une technique de travail bizarre. Ils s'intéressent aux faits et ils s'acharment à tout prix pour que tu en tires des conséquences. Mais si la personne en face n'est pas prête à en tirer des conséquences par elle-même, il ne faut pas forcer les gens. Ils ont une technique de travail bizarre. S'ils travaillaient d'une autre façon (je ne suis pas éducateur), et qu'ils essayaient de travailler plus avec la personne, de l'écouter, de la comprendre, de se mettre à sa place, je pense que ça irait mieux parce que là après une semaine, c'est l'objectif, pourquoi, parcours de vie... C'est une chaîne, c'est toujours le même travail qu'ils font avec les personnes et quand on regarde, une personne qui vient ici, elle vient deux fois, trois fois. Leur travail ne fonctionne pas ici. Ils changeraient des choses, ils auraient une autre technique de travail, cela se passerait différemment. Au sein de la section des dessaisis, ils ne travaillent pas. Il y a une psychologue du Service d'aide aux détenus qui vient et on parle de ce que nous avons envie de parler. L'assistante sociale qui vient pour l'appel famille et des demandes particulières : Forest et l'éducatrice vient pour faire du sport. C'est tout ! Moi, en tous les cas, il n'y a pas de travail personnel. Je ne sais pas s'il y a un autre qui a fait un travail sur lui, moi rien ! ».

Améliorer la réinsertion sociale

Soufiane propose de créer des structures post-IPPJ qui organisent des formations à l'attention des jeunes en vue de faire en sorte que les jeunes délinquants puissent avoir une place dans la société. « Ouvrez des bâtiments pour des jeunes qui sont sortis d'IPPJ, il y a toujours des idées, il faut en trouver ! Il faut qu'on nous donne quelque chose à faire, qu'on me donne un peu de travail, qu'on me paie quelque chose, qu'on me dise : “va faire ci et ça”. Pour la justice, tu vas faire ci et ça. Qu'ils construisent au moins un grand bâtiment avec des ateliers et de la formation. Pour la plupart des jeunes qui sont en IPPJ, quand ils vont sortir, ils ne vont plus retourner à l'école... Les juges, ils savent ça, alors autant faire les choses pour faire que s'ils ne vont pas à l'école, ils aient au moins un lieu où c'est plus cool que l'école, (...) Mais qu'on ne les laisse pas dehors dans la rue, hein ! Si vous savez qu'ils vont retourner dans

la rue, faites quelque chose ! Moi, si j'étais juge, j'aurais fait ça pour les jeunes sortant d'IPPJ que je sais qu'ils ne vont pas aller à l'école et là au moins, il y aurait un truc obligé qu'ils vont aimer. ».

Selon Jacek, il faut favoriser la réinsertion sociale notamment en apportant de l'aide aux jeunes lors de leur incarcération. « *Tant qu'on n'enlève pas la vie de quelqu'un, il faut essayer de nous réinsérer. Il ne faut pas nous laisser dans le même point de vue. Je ne comprends pas le système. Pourquoi ils nous laissent en prison ? Ils ne m'aident pas, ils ne font rien. Je vais sortir sans rien, sans diplôme, qu'est-ce que vous pensez que je vais faire ? Même s'ils me laissent 6 ans en prison, pas de problème. Il n'y a personne qui vient m'aider. Comment je fais moi, à 16 ans, pour réfléchir dans ma tête s'il n'y a personne qui vient m'aider ? ».*

Améliorer l'insertion sociale

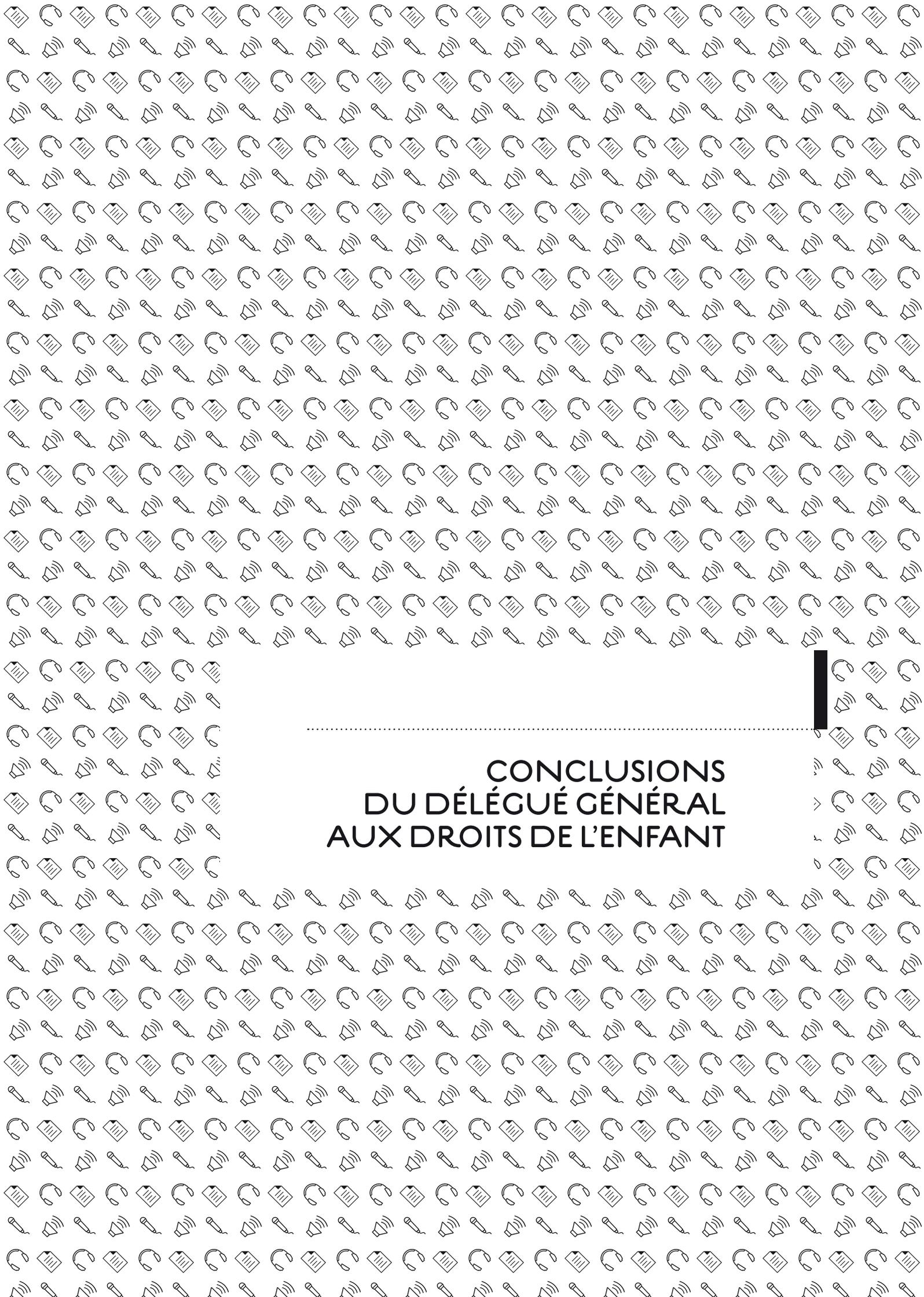
Selon Jolan, il serait nécessaire de faciliter la recherche d'emplois pour des jeunes ayant fait l'objet de divers placements : « *je ne dis pas qu'il faut donner de l'argent gratuitement aux jeunes mais peut-être donner du travail mais les jobs étudiants, ce n'est pas dur mais ce n'est pas facile d'en trouver ! ».*

FAVORISER LES PEINES ALTERNATIVES À L'ENFERMEMENT

Selon John, « *pour les gens qui ont fait des petites conneries, même s'ils l'ont fait plusieurs fois, que le juge remette les points sur les "i" et qu'il dise : "maintenant, je vais te mettre ça avec une probation, tu vas faire une formation et si tu ne montres pas la preuve dans trois mois..." alors, là il peut peut-être envisager la prison. Les jeunes écouteront peut-être ce que le juge dit mais ce n'est pas en lui disant qu'il va aller en prison que ça va aller ... Il va sortir, il va faire comme un de mes potes, il va aller à Liège, il va flinguer tout le monde. (...) Il faudrait qu'on leur donne une chance de se réintégrer dans la société ».*

Toujours selon John, « *les peines de travail seraient parfaites. Les jeunes, ça les motive pour avancer, pour avancer dans un travail. Moi, j'avais eu une fois ça, mais ce n'était que deux jours, je ne sais plus pourquoi, pour une amende, où ils m'avaient arrêtés avec des stupéfiants sur moi. J'avais dû faire 2-3 jours comme ça, c'était chez des demoiselles gentilles, correctes qui avaient des chevaux, c'était beau, j'ai aimé et ça c'est bien quand on vous donne des trucs comme ça. C'est mieux de travailler à des trucs comme ça, si c'est quelque chose qui vous plaît. En plus, elles m'avaient dit que si j'étais intéressé à travailler encore, elles me prenaient directement. Mais nous on voyage, alors je ne sais pas prendre du travail comme ça ! Autriche, Suisse, Italie, Espagne, alors, ça ne va pas ! Mais pour les mineurs qui sont en IPPJ, ce serait la meilleure solution de leur donner soit des bracelets s'ils ont une famille derrière eux et qui va les soutenir et ne pas les laisser faire des conneries ou les travaux d'intérêt général mais de poser bien la question au mineur pour savoir ce qui lui plaît comme travail dans la vie. Il ferait ses heures, il verrait que c'est bien, et il s'accrocherait là-dessus au lieu de ne s'occuper que du négatif. ».*

Renaud recommande de favoriser les mesures alternatives à l'enfermement comme le bracelet électronique tout en se rendant compte que cette peine n'est pas chose aisée. *« Je ne suis pas un grand spécialiste mais il faudrait laisser les gens tranquilles (rires) tout en assurant la sécurité. Le bracelet à la place du dessaisissement : Oui ! Car les gens qui sont en prison et qui ont le bracelet, il y en a qui sortent avec le bracelet mais ils reviennent en prison car ils se rendent compte que c'est difficile, c'est chaud. Car quand on donne notre plan de reclassement, tu donnes un régime de vie normal, tes horaires, quelles sont tes activités, à quelle heure tu rentres.... Pour un jeune, pendant 1 an, tu dois suivre un rythme soutenu. Même si tu as fait des extras, tu vas quand même suivre ton rythme de vie. C'est dans ça ; Si tu as un bon rythme de vie, une bonne hygiène de vie, la délinquance, le vol et tout ça, tu mets ça de côté, tu n'auras même pas le temps ! C'est difficile ! ».*



**CONCLUSIONS
DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
AUX DROITS DE L'ENFANT**

Au moment de conclure, le constat de l'inanité de la procédure de dessaisissement doit être posé. La critique est sans appel mais elle porte exclusivement sur les dispositions légales et ses applications concrètes, en termes de détention principalement. C'est donc bien le cadre général de la mesure qui est soumis à critique et non pas les différents professionnels qui oeuvrent à sa mise en place.

Notre objectif à l'abord de ce travail, sans prétention académique ou scientifique, était de tenter d'humaniser la question du dessaisissement des mineurs, souvent traitée sous un angle juridique ou politique. Derrière des numéros d'écrous, dans des cellules austères et froides, se terrent de courtes vies, tragiques et compromises. Nous avons voulu aller à la rencontre de ceux qui se cachent derrière le chiffre inquiétant du nombre de mineurs dessaisis, que nous rendons public, chaque année, lors de la présentation de notre rapport annuel. A l'heure où se discute le transfert de compétences du Fédéral vers les Communautés en matière de délinquance des mineurs, nous avons souhaité donner à cette question politique et juridique une dimension humaine trop souvent absente des débats.

L'expression directe et la participation des jeunes sont fréquemment absentes des travaux de réflexion sur des dispositifs ou des systèmes qui les concernent pourtant prioritairement. Recueillir la parole des jeunes, sans qu'elle ne soit transformée par le regard ou le discours d'adultes, constituait l'originalité de notre travail et un enjeu majeur. Une méthodologie commune à tous les entretiens a donc été établie afin de permettre la cohérence du processus et de garantir aux jeunes témoins le respect de leurs propos dans un cadre clair, précis sur le plan éthique et déontologique. A l'écoute des entretiens et lors de la retranscription fidèle des confidences reçues, nous avons parfois eu le sentiment que certains jeunes avaient été amenés à dissimuler, enjoliver ou tout simplement à adapter leur histoire.

Parallèlement à l'analyse qualitative, nous avons voulu rendre compte de l'effectivité de la mesure en analysant les statistiques relatives au nombre de dessaisissements prononcés par les Juges de la jeunesse en Belgique francophone ainsi que les dossiers de la chambre spécifique de Bruxelles pour l'année 2011. A cet égard, il est nécessaire d'encourager des recherches pour comprendre les raisons du nombre accru de dessaisissements à Bruxelles.

Nous avons également été soutenus par un Comité d'accompagnement composé de professionnels amenés à rencontrer des mineurs dessaisis à différents moments de leur parcours, afin d'entendre leur point de vue sur les récits des jeunes et sur nos analyses.

Si le principe du dessaisissement se base sur le constat d'inadéquation des mesures protectionnelles prévues dans la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, les pages qui précèdent témoignent sans conteste du fait que le système pénal vers lequel sont renvoyés des mineurs d'âge est loin de se révéler plus adéquat. A contrario, loin de garantir à celles et ceux qui y sont soumis des opportunités de réinsertion ou d'amélioration de leur profil général, ce système laisse des jeunes particulièrement démunis, sans formation, sans emploi, sans domicile. Mais avec un casier judiciaire...

A cet égard, il convient sans aucun doute de sensibiliser les médias aux effets dévastateurs de la surexposition des mineurs concernés au moment de leur jugement. Ces effets destructeurs portent tant sur l'évolution de leur personnalité que sur leurs possibilités de réinsertion et de reclassement au terme de leur détention.

Les témoignages que nous avons recueillis sont édifiants et confirment nos intuitions de départ, déjà balisées par notre précédent rapport sur le régime disciplinaire dans la section des dessais de Saint-Hubert. La réforme, en 2006, de la loi de 1965 qui devait rendre la mesure plus humaine se révèle impuissante ; pire, les mineurs concernés sont toujours soumis au droit pénal mais les conditions d'incarcération dans la section spécifique s'avèrent plus sévères que dans un établissement pénitentiaire pour adultes.

De manière générale le « statut » de dessaisi est sans conteste préjudiciable au mineur. Et ceci concerne tant les conditions de détention que les modalités d'exécution de la peine (notamment l'accès aux permissions de sortie ou aux congés pénitentiaires) ou encore l'accès à la libération conditionnelle.

Ces mêmes témoignages confirment aussi les conclusions d'un de nos précédents rapports consacré aux « Mineurs Mal Accompagnés » : trop de mineurs ne trouvent pas la réponse appropriée à leurs difficultés, passent à travers les mailles du filet protectionnel avant d'être brutalement rattrapés par la logique répressive et carcérale. La diversification des outils de réponse à la délinquance des mineurs est pourtant bien présente dans les dispositifs d'aide et de protection de la jeunesse mais les nouvelles approches restent notoirement sous-utilisées. Quelques jeunes interviewés reconnaissent finalement préférer la brutalité de la logique carcérale à une succession de placements institutionnels peu cohérents au cours desquels leur liberté est progressivement entravée. A leur écoute, on comprend également que la remise en question à laquelle on les adjure constamment relève de l'utopie dès lors qu'ils sont détenus et que l'ambition éducative à leur égard s'est éteinte.

Alors que des moyens financiers plus que considérables sont dévolus à la détention de mineurs d'âge, on ne peut que regretter que ceux consacrés à la créativité et à l'innovation éducative et pédagogique demeurent si précaires. Des stratégies restauratives ou réparatrices aux stages de rupture en passant par des projets d'implication citoyenne, la palette des initiatives qui permettent de prendre en charge les mineurs contrevenants est pourtant large et ne demande qu'à être encouragée.

Les témoignages des jeunes dessaisis confirment également que la majeure partie de ceux-ci comptent parmi les plus démunis de la société. Ici aussi, le constat est cynique et affligeant, tant il apparaît que la mesure concerne principalement des jeunes qui cumulent les handicaps sociaux, économiques et culturels. Il est donc inconcevable que la seule réponse envisageable soit uniquement pénale alors que les caractéristiques des jeunes interrogés indiquent fortement que cette réponse devrait se situer au niveau politique, économique et social.

Aujourd'hui, à travers son projet de loi sur les Sanctions Administratives Communales, l'Etat envisage à nouveau de se défaire de ses responsabilités protectionnelles et éducatives envers ses mineurs d'âge, au bénéfice d'une nouvelle forme de justice, mâtinée de proximité répressive. Il faut donc rappeler avec vigueur que la Justice n'est pas qu'affaire de prétoire, de jugement ou de sanction. La justice, c'est avant tout un traitement égal pour tous, des conditions d'accès satisfaisantes à l'éducation et à

l'instruction, le respect des droits sociaux élémentaires et l'ambition indéfectible d'offrir à chaque enfant les meilleures chances de réussite.

Nous restons donc convaincus que les stratégies de prévention et de protection sont non seulement les plus dignes mais aussi les plus efficaces concernant la diminution de la délinquance et de la criminalité. Nous ne pouvons accepter le principe du dessaisissement parce qu'il est contraire à l'intérêt supérieur des jeunes qui y sont soumis mais aussi à l'intérêt de la société. En conséquence, nous recommandons la suppression de la mesure.

Toutefois, dans l'attente de la suppression de celle-ci, il est essentiel que des efforts soient rapidement fournis pour qu'une aide (psychologique, sociale, juridique ...) de qualité soit dispensée aux mineurs après avoir été dessaisis. Il est tout aussi essentiel de garantir la poursuite de la scolarité des jeunes dessaisis ou de pourvoir à leur formation afin de faciliter leur (ré)insertion à leur sortie de détention. De manière générale, puisque le législateur, en 2006, a souhaité créer une chambre spécifique pour juger les mineurs dessaisis, il est primordial que le législateur organise l'exécution spécifique de cette mesure, en donnant de réels moyens aux Communautés pour prendre en charge les mineurs dessaisis.

L'enfermement, ne soigne pas, ne guérit pas, ni n'améliore sensiblement le statut général de ceux qui y sont soumis. Au contraire, de nombreuses études ont suffisamment démontré les effets négatifs et retards de la détention. C'est donc en toute connaissance de cause et faute d'avoir pu trouver mieux que nous continuons à enfermer dans nos prisons ceux qui sont sortis des rails et ont porté atteinte aux personnes et à la société. Au terme de ces pages, imaginer que nous puissions continuer à soumettre des mineurs d'âge à ce même système est simplement inacceptable.

Le mot de la fin est laissé à Maxime : « *Comment dire aux gens qu'un jeune qui va être dessaisi deviendra plus dangereux ? Il faut que les gens se sentent concernés. Dès que cela va toucher à leur sécurité, ils vont réfléchir, sinon, ils s'en foutent ! Je pense qu'il faut qu'ils réalisent que ça risque d'être pire, que ça ne nous aide pas et qu'à cause des conditions de détention en prison, les gens qui purgent là-bas, en sortant, ils sont pires que des animaux. (...) Il ne faut pas juste dire que le gars est enfermé avec un seau de merde car les gens vont se dire que c'est bien fait pour sa gueule parce qu'il a volé. Il faut que les gens se disent que le gars a passé des mois avec un seau rempli de merde et que quand il va sortir, il risque de venir cambrioler chez eux ».*

Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66
1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général